

Automne 2011 - Printemps 2012
**Résumé des règlements
de la chasse 2011**

Date limite des tirages

Tirage pour la chasse à l'orignal : 31 mai

Tirage pour la chasse au wapiti : 10 juin

Tirage pour la chasse au chevreuil
sans bois : 30 juin

Tirage pour la chasse au chevreuil
réglementée : 31 août

Composez le 1-800-288-1155
pour participer aux tirages

Signalez tout abus des ressources
naturelles au 1-877-847-7667



All Geared Up



Parka - 600380 Realtree AP

150g Thinsulate^{Ultra} INSULATION



Bib - 600385 Realtree AP

100g Thinsulate^{Ultra} INSULATION



Hybrid - 600382 Realtree AP

150g Thinsulate^{Ultra} INSULATION



9" Boot - 7184 Realtree AP

800g Thinsulate^{Ultra} INSULATION



Pour voir que les styles supplémentaires et trouve un négociant près de vous va à **rockyboots.com**



MAXIMUS

Traduction du Latin: La Meilleure

ARBALÈTES

MAXIMUS

Bonesplitter 225

Specification

Puissance: 225 lbs

Vitesse des fleches: 370 ps

Poids: 7.3 lbs



Autre Modeles Disponibles

Bonesplitter 200

Bonesplitter 175

Bonesplitter 150

MERCI MAXIMUS

Comme des championnes, vos arbaletes Bonesplitter
ramenant toujours les plus gros trophées

Trevor Aljoe



MAXIMUS ARBALÈTES

www.maximuscrossbows.com info@maximuscrossbows.com

1-800-663-0359

DEWALT

CONÇU POUR CONSTRUIRE

testé sur le chantier.

approuvé par les entrepreneurs.



ROBUSTESSE GARANTIE.
3 ANS
GARANTIE
SÉRIE
1 AN
SERVICE
CLIENT
90 JOURS
GARANTIE DE
SATISFACTION

**ROBUSTESSE
GARANTIE.^{MC}**

www.DEWALT.com

Les outils DEWALT respectent les normes les plus élevées, car nous nous efforçons de fournir des technologies et des innovations éprouvées qui vous facilitent la tâche. Les outils électriques DEWALT sont soumis à des essais sur le chantier non seulement pour éprouver leur robustesse, mais aussi pour assurer qu'ils permettent d'accomplir le travail plus facilement. Grâce à la sélection de plus de 200 outils électriques DEWALT, vous trouverez toujours le bon outil pour le travail à faire. La gamme complète des outils électriques DEWALT inclut des perceuses, des scies, des cloueuses, des meuleuses – bref, presque tout outil dont vous pouvez avoir besoin dans toutes les situations possibles. Robustes, puissants, précis, résistants et fiables. **Des outils sur lesquels les professionnels peuvent compter.**

© DEWALT, 2010. Les éléments suivants sont des exemples de marques de commerce d'un ou de plusieurs outils électriques et accessoires DEWALT : l'agencement de couleurs noir et jaune, la grille d'entrée d'air en forme de « D », la série de pyramides sur la poignée, la configuration de l'emballage et la série de bosses en forme de losanges sur la surface de l'outil.

Table des matières

Messages importants à l'intention des chasseurs.....	4-5	
Cartes		
Carte 1 (comprend les UGF 79 à 95)	6-7	
Carte 2 (comprend les UGF 46 à 78)	8-9	
Carte 3 (comprend les UGF 1 à 45)	10-11	
Renseignements sur les permis pour 2010	12-19	
Formation sur la sécurité des chasseurs	20	
Règlements généraux	21-28	
Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, Agents de protection de la nature, <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i>		
Règlements de la chasse au dindon sauvage	29-31	
Règlements de la chasse à l'original	32-50	
Règlements de la chasse au wapiti	52-58	
Règlements de la chasse au chevreuil.....	60-74	
Règlements de la chasse à l'ours noir	75-78	
Règlements de la chasse au petit gibier	79	
Gibier à plumes	79-80	
Fauconnerie et petits mammifères	81	
Mammifères à fourrure.....	82	
Loup et coyote.....	83-84	
Amphibiens et reptiles gibiers.....	84	
Apprêtage, transport et transformation du gibier	85	
Définitions.....	86-87	
Bureaux du gouvernement/Centres ServiceOntario.....	88	

Les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Références photographiques :

Photo de couverture – © Mark Raycroft Photography
 ©Mark Raycroft Photography: 1, 2, 29, 32, 35, 36, 45,
 52, 60, 75, 82, 83
 J. D. Taylor: 62 (original), 84

Rick Rosatte: 58, 62 (wapiti)
 Norma Tegien: 62 (cerf de Virginie)
 Tim Timmerman: 62 (caribou des bois)



Imprimé sur du papier recyclé

5612-1
 15k P.R., 04 20 11
 ISSN 0829-626X (Imprimé)
 ISSN 1925-3524 (PDF)

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call 1-800-667-1940 or visit ontario.ca/hunting. You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante : ontario.ca/chasse.



Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements en vigueur.

Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (Canada) et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et ses règlements (voir l'information sur les espèces en péril à la p. 16);
- la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, portant sur les espèces jugées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 6 à 11 de cette publication.

Consultez les définitions aux pages 86 et 87 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, visitez ontario.ca/chasse.

UN MESSAGE du gouvernement de l'Ontario

Chaque année, des milliers de résidents et de visiteurs prennent part à une tradition ancienne, celle de la chasse. En Ontario, les chasseurs et les chasseuses ont accès à des espèces comme le chevreuil, l'orignal, l'ours, le dindon sauvage, le petit gibier et d'autres encore. C'est une occasion de se retrouver en nature avec des amis ou en famille, et pour certains, de récolter un animal dont ils pourront se nourrir.

Le programme provincial de gestion de la faune comprend cette année un certain nombre de nouveautés intéressantes. Parmi ces nouveautés, il y a de nouvelles directives pour le wapiti et l'orignal.

À la suite de consultations après de la population et des parties intéressées, le ministère est à mettre en œuvre un programme de gestion global du wapiti afin d'appuyer des populations saines et autonomes. Ce programme comprend la première chasse contemporaine au wapiti dans la province ainsi que des lignes directrices qui appuient une gestion durable tant pour aujourd'hui que pour l'avenir. Ces nouveautés témoignent du succès du rétablissement du wapiti entreprise il y a dix ans. Le succès du programme de rétablissement n'aurait pas été possible sans le soutien important de nombreux partenaires.

L'examen approfondi du programme de gestion de l'orignal entrepris en Ontario par le ministère produit lui aussi des résultats. En réponse à l'appui enthousiaste des chasseurs et des chasseuses, une nouvelle politique plus stricte concernant le transfert des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal sera en vigueur en 2011, et représentera un système plus équitable pour tous. De plus, le ministère est à mettre en œuvre la nouvelle politique de gestion de l'orignal et les lignes directrices qui l'accompagnent. Les chasseurs et chasseuses pourront continuer à fournir leurs commentaires alors que la nouvelle politique est mise en œuvre.

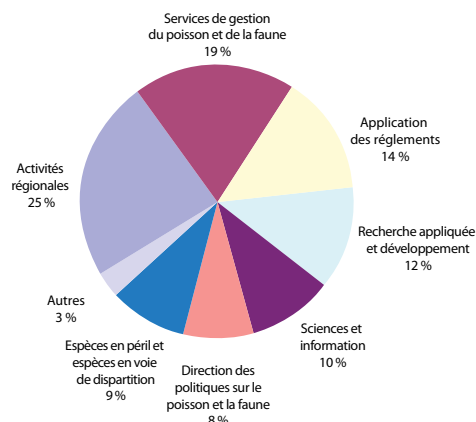
On trouvera dans le présent résumé des mises à jour sur ces deux initiatives. On peut aussi les consulter à ontario.ca/chasse.

Le gouvernement de l'Ontario vous est reconnaissant de votre appui continu envers les programmes provinciaux de gestion de la faune. C'est grâce à nos efforts à tous que nous pouvons poursuivre notre travail de conservation de la faune dont profiteront les générations actuelles et à venir.

Financement de la gestion du poisson et de la faune Ministère des Richesses naturelles

Depuis 1996, l'Ontario a versé tous les droits de permis, les redevances et les amendes recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* dans un compte destiné à des fins particulières pour servir exclusivement à la gestion du poisson et de la faune.

En 2010-2011, on prévoit qu'environ 65,7 millions de dollars provenaient de ce compte. Le reste des fonds sera fourni par d'autres sources provinciales.



AVIS AUX CHASSEURS

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a retenu les services d'Active Outdoors pour lui fournir un nouveau système de réservations, une étape importante de notre plan de modernisation. Active Outdoors a de nombreuses années d'expérience sur le plan des systèmes de vente de permis de chasse et de pêche, ayant mis au point des systèmes semblables toujours en place dans plus de 20 territoires.

Le système permettra d'améliorer notre service à la clientèle en offrant :

- une plus grande cohérence sur le plan des permis offerts auprès des délivreurs de permis
- un plus grand nombre de services offerts sur Internet et le système téléphonique automatisé sans frais pour tous les chasseurs pêcheurs (résidents et non-résidents de l'Ontario)
- une seule accréditation des chasseurs
- le remplacement plus facile des Cartes Plein air et de la plupart des permis.

Une Carte Plein air ou une Carte Plein air temporaire sera toujours nécessaire pour pouvoir acheter la plupart des permis de chasse et de pêche de l'Ontario et le numéro unique existant assigné à chacun des chasseurs et des pêcheurs permettra d'accéder beaucoup plus facilement au système. Jusqu'à ce que la mise en œuvre du système soit complète, les chasseurs et les pêcheurs pourront continuer à présenter leur demande pour leur première Carte Plein air à tout comptoir de ServiceOntario ou à tout délivreur de permis de chasse et de pêche ontarien. Il y a plus de 1 800 délivreurs de permis situés un peu partout dans la province.

Le ministère procède actuellement à la vérification du système et à un essai pilote avant de l'offrir de façon générale. Nous vous fournirons des mises à jour à cet égard sur le site Web du ministère à ontario.ca/chasse et cliquez sur le lien Améliorations à venir aux services de délivrance de permis. Entretemps, n'hésitez pas à nous poser vos questions par courriel à l'adresse outdoorscard.mnr@ontario.ca.

Dates (2011) et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre de délivrance des Cartes Plein air (cartes perdues ou volées et renseignements généraux sur les cartes)	1 800 387-7011
Ligne de renouvellement des Cartes Plein air (fonctionne toute l'année)	1 800 288-1155 ou ontario.ca/cartepleinair
Centre d'information sur les ressources naturelles (MRN)	1 800 667-1940 705 755-2000

Systèmes automatisés de délivrance de permis* – 1 800 288-1155

Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1 ^{er} mars au 30 avril
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'original et ligne de participation aux tirages	du 20 avril au 31 mai
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1 ^{er} mars au 30 juin
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au wapiti et ligne de participation au tirage	du 2 mai au 10 juin
Ligne de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1 ^{er} août au 31 août
Système automatisé de demande de sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil	du 18 juillet au 2 août

Ligne téléphonique des résultats des tirages* – 1 800 288-1155

Résultats du tirage pour la chasse à l'original	du 1 ^{er} août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au wapiti	du 2 août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil sans bois	du 8 août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée	du 11 octobre au 31 décembre

* Veuillez noter que ces systèmes sont automatisés et que vous devez fournir les renseignements demandés à l'aide des touches du téléphone. Écoutez soigneusement et suivez les directives.

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles	1 877 847-7667
Centre des armes à feu Canada	1 800 731-4000
Division de l'application de la loi, Environnement Canada (saisons de chasse à la sauvagine)	1 905 336-6410
Ligne pour signaler les oiseaux bagués	1 800 327 2263
Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)	1 800 222 8477
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705/249 (au nord de la rivière des Français/ri vi è re Mattawa)	(ce numéro ne marche pas avec les téléphones satellites) 310-3473
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)	(ce numéro ne marche pas avec les téléphones satellites) 310-3473
Programme Des chapeaux pour des peaux (Ontario)	1 877 295-7277

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse au loup/coyote (chasseurs résidents et non résidents)	le 15 janvier de l'année suivante
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1 ^{er} mars au 30 avril
Permis de chasse au dindon sauvage et au gros gibier sur papier	mars
Demandes sur papier pour le tirage de la chasse au wapiti offertes à certains centres ServicesOntario	2 mai
Demandes de participation par système téléphonique automatisé pour la chasse au wapiti	2 mai au 10 juin
Date limite pour la participation au tirage de la chasse au wapiti	10 juin
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'original et ligne de participation aux tirages	du 20 avril au 31 mai
Date limite pour le tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'original	31 mai
Ligne de demande de vignettes en surplus pour la chasse à l'original (ouverte de 17 h 30 à 21 h (HE)) – 1 800 363-3730	15 août
Deuxième sceau pour la chasse à l'ours noir	août
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1 ^{er} mars au 30 juin
Date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois	30 juin
Demande de vignettes de validation par téléphone pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1 ^{er} août au 31 août
Demande de vignettes de validation sur papier pour la chasse au chevreuil réglementée	2 août
Date limite pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée	31 août
Vente de sceaux supplémentaires par téléphone pour la chasse au chevreuil	18 juillet au 2 août
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse à l'ours noir (chasseurs non résidents)	date limite 30 novembre
Remise du questionnaire obligatoire sur la chasse à l'ours noir (chasseurs résidents)	date limite 15 décembre

MESSAGES IMPORTANTS À L'INTENTION DES CHASSEURS

Plusieurs changements aux règlements de la chasse sont envisagés au moment où le Résumé des règlements de la chasse 2011-2012 est mis sous presse. Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le site Web.ontario.ca/chasse.

NOUVEAU – Politique sur les transferts de vignettes de chasse à l'orignal

Pour donner suite aux opinions des chasseurs et chasseuses qui nous ont été communiquées dans le cadre de l'Examen du programme de gestion de l'orignal, la politique sur le transfert de vignettes pour la chasse à l'orignal a été modifiée. Dès 2011, le transfert consécutif de vignettes sera interdit. Les chasseurs pourront toujours demander de transférer leur vignette au remplaçant désigné de leur groupe, mais ils devront accepter la prochaine vignette qu'ils recevront (c.-à-d. les années suivantes) avant qu'ils ne puissent demander de transférer une autre vignette. Pour plus de renseignements sur cette nouvelle politique, consulter le site ontario.ca/examenorignal où la page 39 du présent Résumé.

NOUVEAU – Saison de chasse au wapiti dans certaines UGF de la région de Bancroft

Grâce aux efforts extraordinaires de la part de tous les partenaires qui ont pris part au rétablissement du wapiti en Ontario, le wapiti a atteint des niveaux autonomes dans certaines parties du sud de l'Ontario. La première chasse contemporaine au wapiti aura lieu en septembre 2011. Renseignements à la page 52.

NOUVEAU – Attractifs pour la chasse

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, la possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels (l'urine, les huiles des glandes, les excréments, la salive, etc.) de tout membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs.

AVIS À TOUS LES CHASSEURS

Si vous récoltez un animal ayant une vignette à l'oreille sur laquelle se trouve le numéro de téléphone 1-866-514-2327, cet animal a été déjà été immobilisé en utilisant des drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des recommandations pour la consommation d'un tel animal. Veuillez téléphoner au numéro ci-dessus pour savoir si votre viande est comestible.

NOUVEAU – Importation de carcasses en Ontario

Compte tenu de la propagation continue de l'encéphalopathie des cervidés (maladie débilante chronique), le ministère songe à élargir la restriction actuelle concernant la possession de parties de carcasses de chevreuil et de wapiti posant des risques élevés qui ont été récoltées dans d'autres juridictions afin de pouvoir inclure des parties de carcasses d'orignal et de caribou posant des risques élevés. Avant d'importer une carcasse d'orignal ou de caribou en Ontario, veuillez vérifier les mises à jour à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse ou composer le 1 800 667-1940.

Remarque : La plupart des juridictions ont des règlements régissant le transport des carcasses à travers leur région. Les chasseurs devraient connaître ces règlements afin d'éviter le moindre désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère/département concerné dans la province et/ou l'État où vous planifiez de transporter des carcasses de toute espèce de la famille des cervidés.

NOUVEAU – Résidents réputés

Des modifications apportées aux règlements ont précisé la définition de résidence pour le personnel militaire, diplomatique et de la GRC. Les personnes visées devraient communiquer avec ServiceOntario pour se renseigner sur les nouvelles exigences.

NOUVEAU – Fusils à chargement par la bouche

En raison d'une récente modification aux règlements, les fusils à chargement par la bouche à allumage électronique peuvent être utilisés pendant les saisons de chasse où l'utilisation d'un fusil à chargement par la bouche avec amorce à percussion (y compris les fusils en ligne) est permise.

NOUVEAU – Armes à feu

En raison d'une modification des règlements visant à mettre à jour la terminologie pour qu'elle soit conforme à celle en usage dans l'industrie, la personne qui chasse le petit gibier, lorsqu'elle fait la chasse pendant une saison de chasse à une espèce de gros gibier, ne peut posséder ni utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ni de cartouches chargées d'un projectile de calibre supérieur à .22. Ceci est équivalent à une carabine à amorce périphérique de calibre .22 utilisant des cartouches .22 short, .22 long et .22 long rifle.

AVIS AUX CHASSEURS

Des changements peuvent se produire au cours d'une saison de chasse et ces changements sont affichés sur le site ontario.ca/chasse. Les règlements peuvent changer de temps en temps et les chasseurs sont responsables de connaître les règlements en vigueur. Des mises à jour sur ces changements sont disponibles sur le site ontario.ca/chasse.

MESSAGES IMPORTANTS À L'INTENTION DES CHASSEURS

MISE À JOUR – Affûts

En tant que meilleure pratique pour protéger les chasseurs et chasseuses, ceux et celles qui utilisent un affût au sol doivent prendre des mesures pour que leur affût soit bien visible des autres chasseurs de la région. On recommande l'utilisation de la couleur orange sur l'affût comme méthode pour attirer l'attention.

À L'ÉTUDE – Chasser le dimanche

Des changements peuvent être apportés de façon périodique à la chasse au fusil le dimanche dans les zones situées dans les régions au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour confirmer le statut de la municipalité où vous voulez chasser, consultez les renseignements à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse.

NOUVEAU – Possession et décharge d'armes à feu à partir d'une emprise routière

De nouveaux règlements viennent ajouter des régions dans les districts de Rainy River et de Kenora à la liste des endroits où la possession d'armes à feu dans une emprise routière est interdite pendant les saisons de chasse au chevreuil à l'aide d'un fusil. Consultez la page 21 pour plus de renseignements sur les endroits où la possession et la décharge d'armes à feu sont restreintes.

RAPPEL – Don de peaux de gros gibier

Nous encourageons les chasseurs à donner leurs peaux de gros gibier à l'un des centres de dépôt Des chapeaux pour des peaux en Ontario. Des renseignements et une liste de ces centres sont disponibles en visitant le site www.hatsforhides.com ou en composant le **1 877 295-7277**. Lorsqu'il est impossible de donner les peaux de gros gibier, les chasseurs peuvent les laisser dans la brousse pour qu'elles soient mangées par diverses espèces fauniques, comme le geai bleu, le corbeau, l'aigle, la martre, le pékan, le renard et le loup. Ces lieux d'abandon des peaux et des carcasses dans la brousse doivent se situer hors de vue du public et très loin des maisons, des sources d'alimentation en eau, des chalets, des sentiers publics et des aires de loisirs très fréquentées. Pour se débarrasser des peaux dans un site d'enfouissement municipal, veuillez communiquer avec les autorités de votre municipalité.

Consulter le site ontario.ca/chasse pour des mises à jour sur les programmes.

RAPPEL – Renvoi des questionnaires à l'intention des chasseurs

Les chasseurs contribuent des renseignements importants pour la gestion de la faune en répondant à des questionnaires. La participation active de la communauté des chasseurs pour fournir des données sur les récoltes d'animaux aide à gérer les populations fauniques. Si vous recevez un questionnaire, veuillez prendre le temps de le remplir précisément et complètement et de nous le renvoyer. Si vous recevez par la poste un questionnaire à l'intention des chasseurs de chevreuil ou d'orignal en 2011, vous pouvez renvoyer le questionnaire rempli par la poste ou utiliser l'option rapide en ligne. Dans le cas de l'ours noir, le questionnaire de 2011 est disponible à la page 77 de la présente publication. Vous pouvez aussi obtenir un exemplaire de ce questionnaire dans un centre ServiceOntario ou sur le site ontario.ca/chasse. Le questionnaire obligatoire de 2011 pour non-résidents est fourni au bas du certificat de validation du permis de chasse à l'ours. Il doit être rempli par le chasseur en utilisant la copie du certificat détenu par le délivreur de permis (l'exploitant autorisé à offrir des services de chasse à l'ours ou le bureau du ministère).

RAPPEL – Signalement de la fuite de chevreuils et de wapitis en captivité

Le ministère des Richesses naturelles (MRN), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), encourage tous ceux et celles qui sont au courant de la fuite d'un animal à partir d'une installation gardant des chevreuils ou des wapitis d'élevage de signaler l'incident à leur bureau du MRN (voir p. 88). Si vous envisagez de transporter des chevreuils ou des wapitis d'élevage vivants, veuillez communiquer avec l'ACIA au 1 800 442-2342 ou avec le bureau du MAAARO de votre localité pour obtenir des renseignements sur les exigences visant le transport de chevreuils ou de wapitis vivants.

SYNDROME DU NEZ BLANC

Les chauves-souris sont un élément important de la biodiversité de l'Ontario. Récemment, une maladie connue sous le nom de syndrome du nez blanc a causé la mort de beaucoup de chauves-souris aux États-Unis. En mars 2010, le syndrome du nez blanc a été observé pour la première fois en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles s'inquiète des répercussions possibles de cette maladie sur les chauves-souris de l'Ontario. Si vous rencontrez des chauves-souris malades ou mourantes, veuillez appeler le Centre canadien coopératif de la santé de la faune au 1 866 673-4781 ou le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

On ne croit pas que le syndrome du nez blanc affecte les êtres humains. Pour prévenir la propagation de cette maladie, nous demandons aux membres du public de ne pas pénétrer dans des cavernes ou des mines abandonnées, sauf s'il s'agit de lieux touristiques gérés. Pour plus de renseignements sur le syndrome du nez blanc, visitez ontario.ca/lasantedelafaune.

Carte 1 – Sud-Ouest de l'Ontario

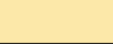
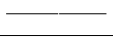
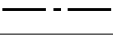
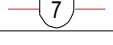
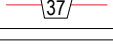
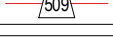
Limites des UGF

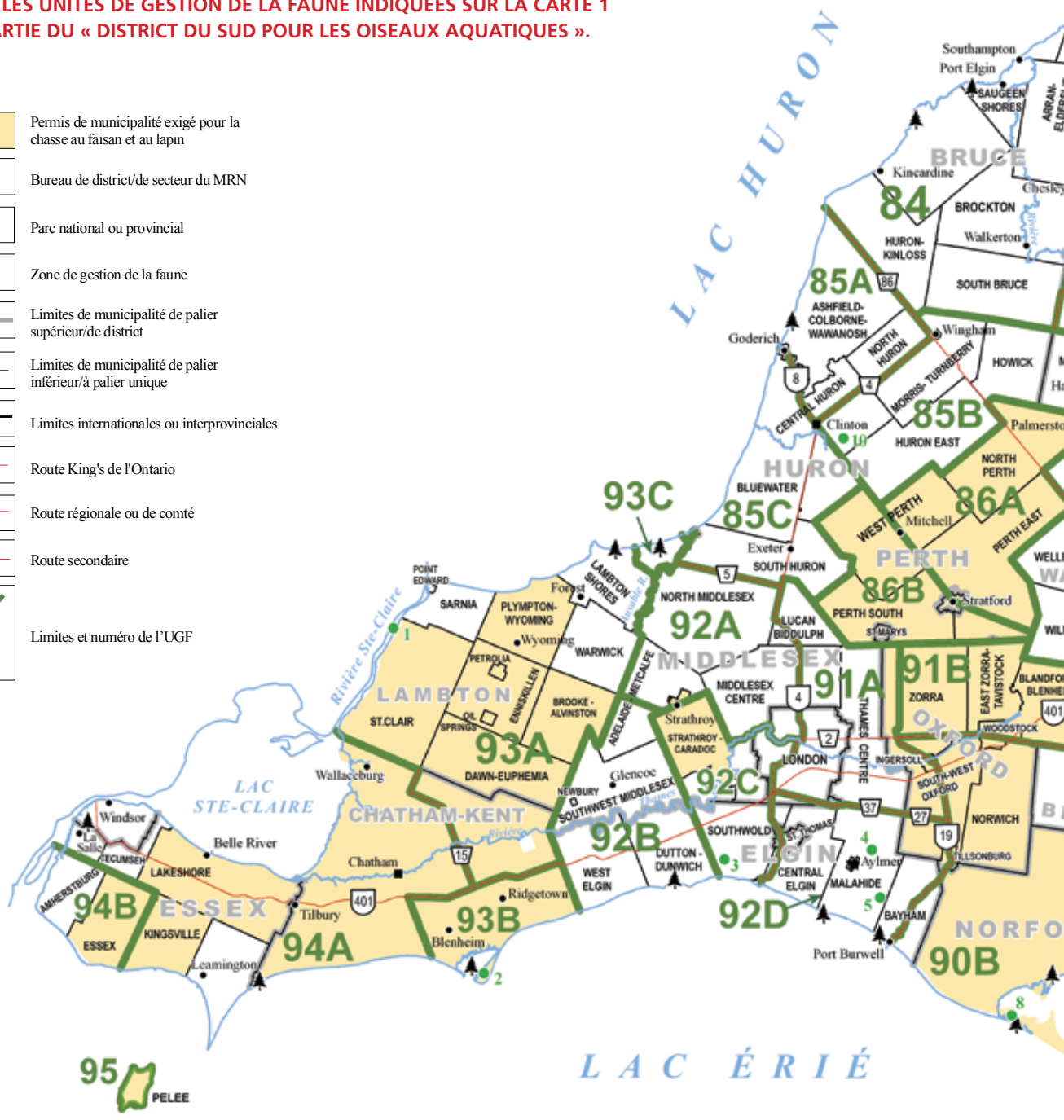
Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

Légende

-  Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
-  Bureau de district/de secteur du MRN
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Limites internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Zones de gestion de la faune

Carte 1

1. Île Stag (UGF 93)
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
8. Long Point (UGF 90)
10. Hullett (UGF 85)
17. Marais Luther (UGF 80)
18. Orangeville (UGF 81)
21. Rankin (UGF 83)
23. Marécage Beverly (UGF 87)
24. Lac Valens (UGF 87)
25. Binbrook (UGF 87)
26. Lac Mud (UGF 89)
27. Marécage Willoughby (UGF 89)
38. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)



Saisons

page

Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Wapiti	52-58
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup/Coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibier	84

0 10 20 40 60 80 100 kilomètres

1:1,400,000

Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Carte 2 – Sud-Est de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.



Zones de gestion de la faune

CARTE 2

11. Marais Tiny (UGF 76)
13. Baie Matchedash (UGF 76)
14. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
15. Marais Holland (UGF 77)
28. Nonquon (UGF 73)
29. Île Scugog (UGF 73)
30. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
31. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
32. Brighton (UGF 71)
33. Mountain (UGF 65)
34. Lac St. Lawrence (UGF 65)
35. Gananoque (UGF 67)
36. Lac Camden (UGF 68)
37. Pt. Petre (UGF 70)
39. Réserve nationale de la faune du marais Wye (UGF 76)
40. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

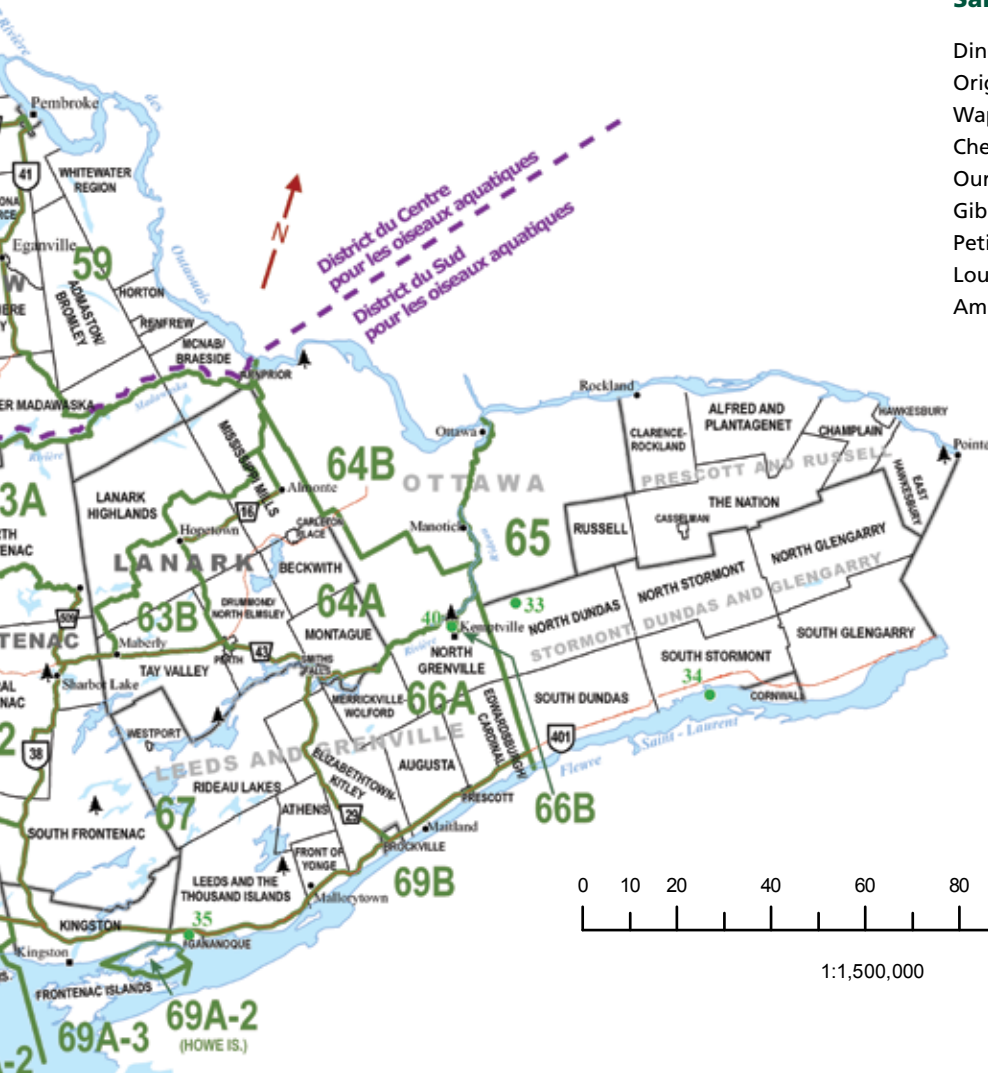
Légende

	Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Limites internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF

Saisons

page

Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Wapiti	52-58
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup/Coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibier	84



Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Carte 3 – Nord de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

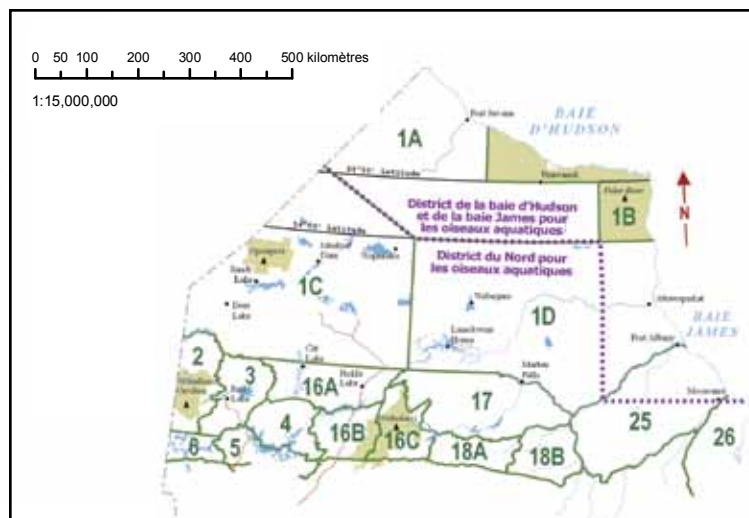
Saisons

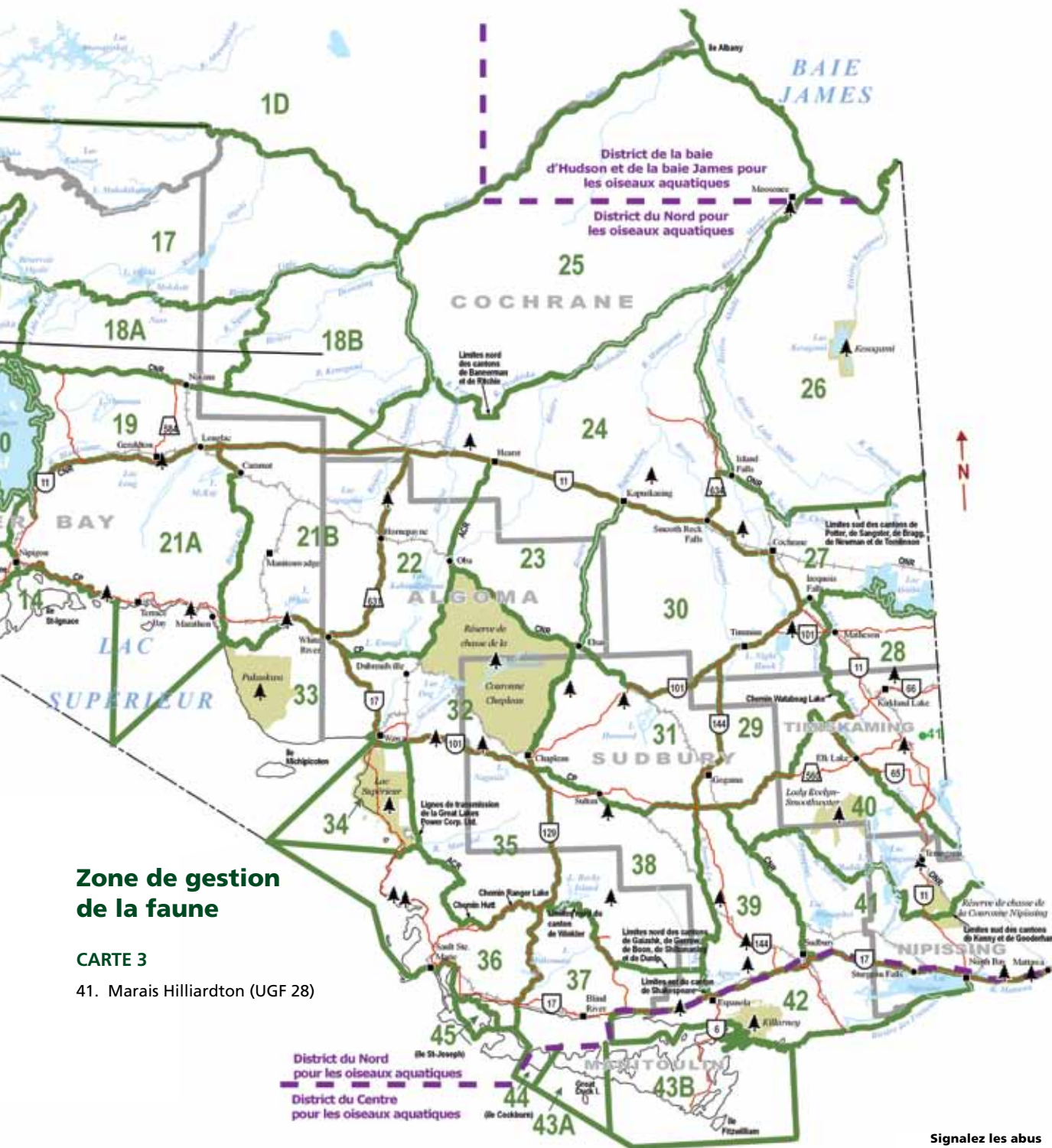
page

Dindon sauvage	29-31
Orignal	32-50
Wapiti	52-58
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup/Coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibier	84

Légende

	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Limites internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF





Zone de gestion de la faune

CARTE 3

41. Marais Hilliardton (UGF 28)

0 25 50 100 150 200 250 kilomètres

1:3,500,000

Signalez les abus des ressources naturelles



1 877 847-7667

Renseignements sur les permis pour 2011

Tous les chasseurs (résidents et non résidents) doivent avoir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario pour pouvoir acheter un permis de chasse ou une vignette de validation.

Il est illégal pour toute personne d'acheter ou de posséder plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'original, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir, ainsi que d'en faire la demande.

Les résidents de l'Ontario ayant une Carte plein air peuvent obtenir des privilèges instantanés de chasse au petit gibier et de pêche. Visitez le site Web du ministère des Richesses naturelles (délivrance électronique de permis) à ontario.ca/cartepleinair pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devez détenir un permis valide pour l'espèce ou le groupe d'espèces que vous désirez chasser et **vous devez avoir votre Carte Plein air, la vignette de permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. (Les vignettes de validation et les sceaux de gibier sont censés faire partie du permis.) Pour être valide, le permis doit être rempli. Les dates de validité ou d'expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter la Carte Plein air et le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s'il ou elle vous le demande.** Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. (On ne peut chasser les espèces de gibier mentionnées dans les tableaux que pendant leur saison de chasse.)

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de Carte Plein air et de permis de chasse de l'Ontario. Les résidents peuvent obtenir une Carte Plein air et un permis à l'âge de 15 ans, mais ils doivent d'abord obtenir la permission écrite des deux parents, d'un parent (s'ils n'habitent pas avec les deux parents), d'un tuteur ou d'une tutrice. (Voir le **Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 20.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés, à moins d'indications contraires. Les permis de chasse au petit gibier ne sont pas valides du 16 juin au 31 août dans la région au nord et à l'ouest d'une ligne correspondant à la limite sud de la municipalité du district de Muskoka et aux limites sud et est du district territorial de Nipissing (voir la carte 2, page 8). Des exemptions existent pour la chasse au petit gibier à l'aide d'un oiseau de fauconnerie et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes.

TRANSFERT DE PERMIS

Il est interdit de transférer, d'acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis. Il est également interdit d'utiliser ou de posséder une vignette de permis, une vignette de validation, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne. Le transfert des vignettes pour la chasse à l'original est toutefois permis dans certains cas (voir la page 39). Il est aussi interdit de prendre des mesures qui permettraient à une autre personne d'utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Remarque : Tous les droits comprennent la TVH de 13 %.

1. Original

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'original 51,18 \$
- b) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'original 438,28 \$
- c) Permis pour chien 12,38 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 14.

2. Wapiti

- a) Demande de participation au tirage pour la chasse au wapiti pour résident (par personne) 16,95 \$
REMARQUE: Participez au tirage par système téléphonique automatisé ou à certains centres ServiceOntario, soit en tant que chasseur individuel ou en groupe avec jusqu'à trois autres chasseurs.
- b) Vignette de permis de chasse au wapiti pour résident (par personne) 50,00 \$
Seules les personnes qui remportent le tirage pour la chasse au wapiti peuvent acheter un permis de chasse au wapiti.

3. Chevreuil

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil 43,91 \$
- b) Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil 25,58 \$
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Disponible auprès des centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis. Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
- c) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement) 43,91 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) 219,01 \$
- e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement). Peut être valide pour le chevreuil avec bois seulement, le chevreuil sans bois seulement OU les deux 219,01 \$
- f) Permis pour chien 12,38 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 14.

4. Ours noir

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir 43,91 \$
- b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l'ours noir (certaines UGF seulement) 43,91 \$
- c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir 219,01 \$
En plus du permis de chasse à l'ours noir, les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat avant le 30 novembre de l'année de la chasse.

- d) Permis pour chien 12,38 \$
 e) Permis pour offrir des services de pourvoyeur
 pour la chasse à l'ours noir 35,00 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 14.

5. Petit gibier

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier 22,89 \$
 Cette vignette autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibiers (à l'exception de l'ours noir, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à cette vignette, vous pouvez chasser le coyote*, le loup*, le raton laveur, le renard roux, le renard arctique, la mouffette, l'opossum et la belette. Cette vignette est également requise pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes, l'étréneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec cette vignette**. Celle-ci n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2 aux pages 8 et 9 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- b) Permis de résident pour la chasse nocturne au raton laveur 21,28 \$
 Voir la page 82 pour les règlements concernant la chasse nocturne au raton laveur.
 c) Permis de résident pour un chien (raton laveur) 12,28 \$
 d) Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier 109,63 \$
 Cette vignette autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais pas l'écureuil roux). Cette vignette vous autorise également à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Cette vignette n'autorise pas le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes et l'étréneau** ou toute espèce faunique non indiquée. Vous pouvez toutefois chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Cette vignette n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2, pages 8 et 9 pour des précisions).

Une vignette de permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- e) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes 15,88 \$
 Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Les non-résidents peuvent choisir d'acheter ce permis au lieu d'une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

6. Loup et coyote

Remarque : Les sceaux de gibier pour le loup et le coyote sont exigés pour faire la chasse dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour loup et coyote par année. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seule la vignette de permis de chasse au petit gibier est nécessaire.

- a) Sceau de gibier pour loup/coyote (résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès de certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis.) 10,50 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de validation pour petit gibier.
 b) Sceau de gibier pour loup/coyote (non-résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès de certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis.) 263,93 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur non résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote, une Carte Plein air et une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

7. Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage 26,93 \$
 Les résidents et non-résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage, valide pour la saison de printemps ou la saison d'automne, ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de permis de chasse au petit gibier.

8. Permis de fauconnerie

- a) Permis général/d'apprenti fauconnier 19,81 \$
 b) Permis commercial de fauconnerie 198,13 \$
 (Non assujetti à la TPS)

9. Espèces fauniques en captivité

Veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements. Voir page 88 pour une liste des bureaux.

10. Oiseaux gibiers migrants (sauvagine, bécassine des marais et bécasse)

Pour chasser des oiseaux gibiers migrants, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibiers migrants et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une Carte Plein air avec vignette de permis pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibiers migrants et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste.

11. Possession ou tannage de mammifères à fourrure

- a) Permis de possession d'une peau.....gratuit
(disponible auprès des bureaux du MRN)
Vous devez obtenir ce permis pour posséder une peau légalement récoltée hors des saisons de chasse ou un animal à fourrure tué sur la route et récolté à n'importe quel moment. Voir les pages 28 et 82 pour les demandes relatives à ce permis.
- b) Permis d'expédition de peau. Des droits doivent être payés à la province au moment où le chasseur obtient un permis pour expédier une peau à un tanneur (pour la faire tanner ou traiter).

12. Permis d'exportation

(Voir aussi Importation, exportation et expédition dans la rubrique Règlements généraux, page 28)

REMARQUE : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.

- a) Permis de résident (orignal, chevreuil, ours noir).....gratuit
- b) Permis de non-résident (orignal, chevreuil, ours noir)..... 35 \$
- c) Permis d'exportation de mammifères à fourrure ou leur peau gratuit
(disponible auprès des bureaux du MRN)
Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un mammifère à fourrure, y compris un loup ou un coyote, à partir de l'Ontario. Des redevances doivent être remises à la province au moment où le chasseur se procure un permis pour exporter un mammifère à fourrure.
- d) Permis CITES..... gratuit (disponible aux bureaux du MRN)
Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un loup à partir du Canada et il peut être exigé pour l'exportation de toute partie d'un ours noir (voir Ours noir, exportation et expédition, page 28).
Pour plus de renseignements, visitez www.cites.ca.

CARTE PLEIN AIR ET PERMIS DE CHASSE – RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Un résident ou une résidente de l'Ontario est une personne dont la résidence principale se trouve n'importe où en Ontario et qui a habité en Ontario **pendant au moins six mois consécutifs pendant la période de 12 mois**. Les chasseurs qui ne satisfont pas cette définition doivent généralement se procurer un permis pour non-résident. (Voir la page 18 pour des renseignements sur les permis de non-résidents ainsi que les renseignements à la page 4 fournis sous le titre NOUVEAU – Résidents réputés.)

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour résident de l'Ontario?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Elle accompagne vos vignettes de permis de chasse de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte qui prouvent l'admissibilité à acheter des permis et vignettes de permis de chasse : la Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire. (Ces cartes donnent aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échu le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre, sauf indication contraire (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté le(s) vignette(s) de permis). La date d'expiration des vignettes de permis d'un an est indiquée dans le bas de la vignette. La date d'expiration sur les permis électroniques d'un an est indiquée dans la case « Permis valide » dans le coin supérieur droit du permis.

Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis sur papier connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir p. 20.)

La deuxième exception vise les membres de collectivités autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité, ou s'ils visitent le territoire traditionnel d'une autre Première nation et ont obtenu une permission écrite appropriée de chasser de cette Première nation.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité **OU** qui chassent sur des terres pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une permission écrite appropriée de chasser, **doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes**.

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse pour résidents?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode (ou des méthodes) de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Les personnes qui détiennent un des documents suivants seront automatiquement réputées être des chasseurs H1 :

- une Carte Plein air – version chasse de l’Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport/certificat d’examen de l’Ontario réussi du cours de formation des chasseurs, délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993.

Si un nouveau demandeur n’est pas classé automatiquement comme un chasseur H1, une Carte Plein air – version chasse est délivrée en fonction de l’examen (ou examens) que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu’il a réussi l’examen du cours de formation des chasseurs de l’Ontario ET l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d’une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu’il a réussi l’examen du cours de formation des chasseurs de l’Ontario.

REMARQUE : Deux types de Carte d’apprentissage de la sécurité à la chasse seront également reconnus à partir du 1^{er} janvier 2006. La Carte A1 permet à l’apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. La Carte A2 permet à l’apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, et ses règlements d’application sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l’apprenti(e) chasse avec du matériel de chasse à l’arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Est-ce qu’une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Pour les résidents de l’Ontario, un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air ou une Carte Plein air temporaire – version chasse/pêche, plus les vignettes de permis de chasse nécessaires, plus tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d’un an sont disponibles auprès de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région (voir la page 88) pour connaître l’adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Des permis de chasse au petit gibier d’un an pouvant être utilisés dès leur obtention sont disponibles à : ontario.ca/cartepleinair.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Les résidents de l’Ontario qui n’ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse peuvent faire une demande de deux façons. La méthode choisie varie selon que vous voulez aller chasser très bientôt ou participer à un tirage de vignettes de validation.

Les types d’accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l’exemplaire original ou une copie certifiée d’un des documents suivants :

- un certificat/rapport d’examen réussi du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**

- un permis de chasse de résident de l’Ontario délivré à votre nom entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1993; **OU**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l’Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993, ou que vous avez réussi l’examen du cours de formation des chasseurs après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport d’examen réussi du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

REMARQUE : Les nouveaux résidents de l’Ontario ont **une** seule occasion de réussir l’examen du permis de chasse de l’Ontario sans avoir à suivre le cours de formation des chasseurs de l’Ontario, s’ils peuvent fournir la preuve d’avoir obtenu un permis de chasse de résident ou d’avoir suivi un cours de formation de chasseur dans le territoire dans lequel ils vivaient à l’époque.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d’examen original ou une copie certifiée du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006.

Les deux méthodes de présentation d’une demande de Carte Plein air pour résidents de l’Ontario – version chasse sont :

1. **Si vous ne prévoyez pas chasser immédiatement**, vous pouvez envoyer par la poste votre formulaire de demande de Carte Plein air, avec l’exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1) et le paiement, au Centre de délivrance des Cartes Plein air. (Vous pourriez faire une photocopie de votre accréditation pour vos dossiers avant d’envoyer la version originale.) Vous recevrez votre carte et toute vignette de permis de chasse ou de pêche choisie et apposée sur la carte dans environ quatre à six semaines.
2. **Si vous désirez chasser ou participer à un tirage de vignettes de validation immédiatement**, vous pouvez obtenir une Carte Plein air – version chasse temporaire auprès de certains centres ServiceOntario seulement. Vous devez présenter l’exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1).

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de Carte Plein air en composant le **1 800 387-7011**. Le formulaire de demande vous sera envoyé par la poste.

Une Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pour chasser pendant la saison de chasse aussitôt que les vignettes de permis de chasse exigées sont apposées au verso de la carte et que les permis sur papier, sceaux ou vignettes de validation nécessaires ont été obtenus. Cette carte est valide jusqu’à la fin de l’année civile. Les droits que vous devez payer pour cette carte temporaire – version chasse comprennent le coût d’une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement par la poste la carte plastifiée de trois ans à la fin de l’année civile.

Ma Carte Plein air n'est plus valide. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Pour éviter de perdre vos privilèges pendant un certain temps, nous vous recommandons de renouveler votre carte aussitôt que vous recevez l'avis de renouvellement. Cet avis vous est envoyé automatiquement à l'automne de l'année où votre carte vient à expiration.

Vous pouvez renouveler votre Carte Plein air de quatre façons. Si vous voulez chasser immédiatement ou participer à un tirage de vignettes de chasse au gros gibier avec une demande sur papier (la date du tirage étant proche), vous devriez renouveler votre carte en achetant une Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire (voir l'option 4 ci-après). Si vous désirez chasser le petit gibier immédiatement, vous pourriez être admissible à renouveler votre Carte Plein air et à acheter un permis « instantané » par mode électronique (en ligne) (voir le point 1 ci-après).

Voici les quatre façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez vous rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair et payer avec une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air et votre date de naissance à portée de la main pour effectuer cette transaction. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte. Vous pouvez aussi imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Lorsque vous détenez un permis électronique, vous pouvez chasser avec votre Carte Plein air périmée en attendant de recevoir votre nouvelle carte plastifiée.

REMARQUE : Les vignettes de permis de chasse au gros gibier ne peuvent pas être posées sur un permis électronique. Vous devez recevoir votre carte plastifiée avant d'acheter votre vignette de permis de chasse au gros gibier d'un délivreur autorisé.

2. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA, MasterCard ou American Express. Assurez-vous que vous avez votre numéro de Carte Plein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1 800 288-1155. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte.

3. Vous pouvez renouveler par la poste en utilisant un formulaire de demande en papier qui vous est envoyé à l'automne de l'année d'échéance de votre carte. Vous pouvez payer avec une carte VISA, MasterCard ou American Express, un chèque ou un mandat. Vous recevrez votre Carte Plein air quatre à six semaines après avoir envoyé la demande de renouvellement. Si vous avez besoin d'un formulaire de demande en papier, composez le 1 800 387-7011.
4. En achetant une Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire, en personne, auprès d'un centre ServiceOntario. Les droits comprennent le coût d'une carte de trois ans. Les chasseurs qui achètent une carte temporaire devront payer des frais administratifs de 10,50 \$. On vous enverra automatiquement par la poste votre Carte Plein air plastifiée valide pour trois ans à la fin de l'année civile.

J'ai une Carte Plein air valide, mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire sur le site ontario.ca/cartepleinair. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'original et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) du 1^{er} mars au 30 juin. Une vignette de permis de chasse à l'original est aussi disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original par téléphone (ligne automatisée) du 20 avril au 31 mai. Le numéro de téléphone du système automatisé est le **1 800 288-1155**.

Les plantes et les insectes envahissants et les maladies invasives menacent la biodiversité de l'Ontario et la santé de nos forêts. Aidez-nous à les empêcher de se propager.

- ✓ Enlevez la boue, les débris de plantes et les graines qui se trouvent sur les véhicules, les bicyclettes, l'équipement, les animaux domestiques et vos vêtements avant de vous déplacer vers une autre destination.
- ✓ Restez sur les sentiers balisés. En sortant de ces sentiers, vous risquez d'introduire de nouvelles espèces dans votre terre à bois.
- ✓ Achetez votre bois de chauffage localement.

LIGNE SUR LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

1-800-563-7711

ontario.ca/especesenvahissantes

Options concernant la Carte Plein air et les permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 12. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011, sauf indication contraire. Les droits pour les permis de trois ans peuvent changer après le 31 août 2011. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, communiquez avec le ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN à la page 88.

Type de permis	Disponible	Coût (TVH comprise)
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche sportive valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	159,96 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche écologique valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	125,22 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair . REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	78,37 \$
Carte Plein air – version chasse/pêche seulement (aucune vignette de permis de chasse ou de pêche) valide pour 3 ans. REMARQUE : Cette Carte Plein air devient un permis seulement lorsque les vignettes de permis requises sont apposées ou lorsque vous avez un permis électronique. Pour certains types de chasse, un permis sur papier, un sceau ou une vignette de validation sera également nécessaire.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur Internet (renouvellement seulement) à ontario.ca/cartepleinair .	9,68 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l' original , sceau et demande de participation au tirage.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent acheter une vignette de permis et présenter leur demande pour une vignette de validation pour la chasse à l'original par système automatisé de demande de permis (avec une carte de crédit). Voir page 38. Également disponible chez un grand nombre de délivreurs de permis en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. (Pour la date et les heures de fonctionnement de la ligne téléphonique automatisée pour les vignettes de validation en surplus annuelles pour l'original, voir la page 3.)	51,18 \$
Demande de participation au tirage de chasse au wapiti (résident de l'Ontario)	Par téléphone (1-800-228-1155) pour les chasseurs qui veulent participer au tirage pour une vignette de validation et un sceau pour wapiti en se servant du système téléphonique automatisé (avec carte de crédit). Les demandes sur papier sont aussi offertes aux centres ServiceOntario. Voir la page 53 pour plus de renseignements.	16,95 \$
Vignette de validation et sceau pour la chasse au wapiti (résident de l'Ontario)	Auprès des centres ServiceOntario. Les vignettes et les sceaux seront envoyés par la poste. Voir la page 63 pour plus de renseignements.	50,00 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au chevreuil , sceau et demande de participation au tirage.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent acheter une vignette de permis et présenter leur demande pour une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois par système automatisé de demande de permis (avec une carte de crédit). Voir page 55. Également disponible chez un grand nombre de délivreurs de permis en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	43,91 \$
Vignette de permis d'agriculteur de l'Ontario pour la chasse au chevreuil , sceau et demande de participation au tirage.	Communiquez avec le centre ServiceOntario de votre région. Pour en connaître les emplacements, voir la page 88.	25,58 \$
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts dans certaines UGF seulement).	Disponibles dans plusieurs des UGF désignées par téléphone au 1 800 288-1155 du 19 juillet au 3 août. Voir p. 63 pour plus de renseignements.	43,91 \$
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l' ours noir et sceau.	Chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	43,91 \$
Deuxième sceau pour la chasse à l' ours noir (disponible dans certaines UGF seulement).	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, voir la page 88.	43,91 \$
Sceaux de gibier pour loup/coyote (exigés dans certaines UGF seulement). Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Dans les centres ServiceOntario. Pour en connaître les emplacements, voir la page 88.	10,50 \$ (max. de 2 sceaux par chasseur)
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au petit gibier (valide pendant un an).	Chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. REMARQUE : Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique à ontario.ca/cartepleinair .	22,89 \$
Permis (sur papier) de résident de l'Ontario et sceau pour la chasse de printemps au dindon sauvage . Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier pendant la saison de chasse du printemps.	Par ligne de téléphone automatisée au 1 800 288-1155 (avec une carte de crédit) du 1 ^{er} mars au 30 avril. Également disponible dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs dans des districts du MRN participants. Voir la page 29 pour plus de renseignements.	26,93 \$ par permis (max. de 2 permis par chasseur)
Permis (sur papier) de résident de l'Ontario et sceau pour la chasse d'automne au dindon sauvage . Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier pendant la saison de chasse d'automne.	Disponible auprès de certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts du ministère où cette chasse est permise. Voir la page 29 pour plus de renseignements.	26,93 \$ par permis (max. de 1 permis par chasseur)
Carte Plein air – version chasse/pêche temporaire.	Auprès des centres ServiceOntario, voir la page 88.	9,68 \$ plus des frais administratifs

Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs

Comment obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre de délivrance des Cartes Plein air se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le **1 800 387-7011**.

Le Centre de délivrance des Cartes Plein air est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE).

Que dois-je faire si je perds ma Carte Plein air, mon permis, ma vignette de validation ou mon sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits?

Si vous perdez votre Carte Plein air ou qu'elle est volée ou détruite et que vous n'avez pas besoin de la remplacer immédiatement, appelez le Centre des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** pour en obtenir une nouvelle (vous devriez la recevoir dans environ trois semaines). Si vous perdez votre permis, votre vignette de validation ou votre sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits, rendez-vous à un centre ServiceOntario (liste à la page 88) pour en obtenir un double. Des frais administratifs sont exigés pour ce service.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles de tout changement de nom ou d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011**. Vous pouvez également faire un changement d'adresse en visitant le site ontario.ca/cartepleinair ou en vous rendant à un des plus de 70 centres ServiceOntario. Si vous ne le faites pas dans les 10 jours, vous pourriez vous faire imposer une amende dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre s'adressent à vous seulement.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez de faux renseignements sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une Carte Plein air ou plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir. Des sceaux de gibier multiples sont permis là où ils sont disponibles.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CARTE PLEIN AIR ET LES PERMIS DE CHASSE POUR LES NON-RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Toute personne qui réside à l'extérieur de l'Ontario (voir la définition de résident/résidente à la page 14) et qui veut chasser dans cette province doit se procurer une Carte Plein air. La Carte Plein air pour non-résidents est semblable à la Carte Plein air que les résidents de l'Ontario utilisent depuis 1993. Cette carte est nécessaire pour acheter des vignettes de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. En exigeant que les personnes résidant à l'extérieur de la province se procurent aussi cette carte, nous pourrions améliorer le système de délivrance de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. (Pour plus de renseignements sur notre projet de modernisation, voir la page 2.) En plus des renseignements ci-dessous qui s'adressent tout particulièrement aux chasseurs non résidents, veuillez lire la section Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs.

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour non-résidents?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. Elle est délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et accompagne votre (ou vos) vignette(s) de permis de chasse de non-résident de l'Ontario. La Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire sont les seules cartes qui prouvent l'admissibilité à l'achat de permis et de vignettes de chasse. (La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est collée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air – version chasse ou la Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents lorsque vous chassez ou pêchez en Ontario.

Je réside à l'extérieur de l'Ontario. Comment puis-je obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2009;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire;
- un certificat/rapport d'examen de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse dans ce territoire.

REMARQUE : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter une Carte Plein air de non-résident?

Les personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario peuvent acheter une Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents et une ou plusieurs vignettes de permis auprès de délivreurs de permis de la province, dont certains centres ServiceOntario. Pour

le centre le plus près de la région où vous voulez faire la chasse, appelez le bureau du MRN qui dessert cette région. Vous trouverez la liste de tous les bureaux du MRN et des centres ServiceOntario, leurs numéros de téléphone et adresses à la page 88.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu auprès de l'Agence des services

frontaliers du Canada (Douanes) en composant le numéro sans frais de la ligne de renseignements du Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000**, au site Web du Centre des armes à feu Canada au www.cfc-cafc.gc.ca (cliquez sur Feuilles d'information, puis sur Utilisateurs d'armes à feu en visite au Canada) et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

REMARQUE : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000**.

Quelques options concernant les permis de chasse pour les non-résidents

Les droits de permis indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011, sauf indication contraire. Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 12. **REMARQUE :** Il est illégal de posséder plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir.

Type de permis	Disponible	Coût (TVH comprise)
Carte Plein air – version chasse et pêche temporaire pour non-résident	Auprès de certains centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	9,68 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier	Auprès de certains centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis.	109,63 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l' orignal	Auprès de certains centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	438,28 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse au chevreuil	Auprès de certains centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	219,01 \$
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	En appelant le 1 800 387-7011 du 18 juillet au 2 août. Voir la p. 61 pour plus de renseignements	219,01 \$
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l' ours noir	Auprès de certains centres ServiceOntario partout en Ontario et de nombreux délivreurs de permis	219,01 \$
Sceaux de gibier pour loup/coyote (exigés dans certaines UGF seulement). Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Auprès de certains centres ServiceOntario partout en Ontario	263,93 \$
Permis de chasse de printemps au dindon sauvage (non valide sans permis de chasse au petit gibier)	Dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts participants du MRN.	26,93 \$ par permis (max. de deux permis de chasse de printemps au dindon sauvage par chasseur)
Permis de chasse d'automne au dindon sauvage (non valide sans permis de chasse au petit gibier)	Dans certains centres ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts participants du MRN.	26,93 \$ par permis (max. d'un permis de chasse d'automne au dindon sauvage par chasseur)

Un message des agents de protection de la nature

Toute structure érigée par des chasseurs sur des terres de la Couronne est sujette au règlement limitant la durée de camping à 21 jours et doit être enlevée dans ce délai.

1-877-TIPS-MNR (847-7667)



Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles, en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec un centre ServiceOntario ou avec l'OFAH au 705 748-5785 ou à www.ohep.net. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec un instructeur ou avec l'OFAH.

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et une autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Consentement requis

Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur **avant** d'assister au cours de formation des chasseurs de l'Ontario ou au cours de formation de chasse au dindon sauvage. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Carte Plein air H1 – résidents seulement

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil et à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2 – résidents seulement

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de formation des chasseurs de l'Ontario, communiquez avec l'OFAH au 705 748-5785 ou visitez www.ohep.net.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au 1 800 731-4000 ou visitez www.cfc-cafc.gc.ca.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DE LA SÉCURITÉ À LA CHASSE – RÉSIDENTS SEULEMENT

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse en Ontario est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasseur tout en profitant de la **supervision directe et immédiate** d'un mentor expérimenté. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil ou à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu. (**REMARQUE** : Pour posséder, acquérir et enregistrer un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences du programme :

- L'apprenti(e) doit obtenir la permission écrite d'un parent ou de son tuteur légal s'il ou elle est âgé(e) de 12 à 15 ans.
- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous la **supervision directe et immédiate** d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air de type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (**une arme** pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être comptabilisé dans la limite de prise quotidienne du mentor.
- Si l'espèce de gibier chassée est le dindon sauvage, l'apprenti(e) doit avoir réussi le programme de formation des chasseurs de dindon sauvage ainsi que l'examen.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Règlements généraux

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas une arme à poing dont l'usage est restreint ou interdit ni une arme à feu entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 152 mètres (500 pieds) par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario (voir les restrictions à la page 22).

Rappelez-vous que vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent ou manipulent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin alors que cette arme à feu est utilisée pour faire la chasse ou le piégeage DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature dès que cela est possible.

Vérifiez les heures du lever et du coucher locales avant de partir à la chasse. Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur, la chasse de printemps au dindon sauvage et, dans certaines UGF, la chasse au faisan). Si vous êtes dans un endroit où on peut trouver la

faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession. Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas accessibles, et ce, de tous les six côtés. Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est jugé chargé s'il y a un projectile dans le canon.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'à la corde au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Chemins – possession et décharge des armes à feu	
Restriction	Régions géographiques
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex (sauf la municipalité non régionalisée de Pelee), Frontenac (sauf les municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac), Grey, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings (sauf la municipalité non régionalisée de Bancroft), Carlow/Mayo, Deseronto, Faraday, Hastings Highlands, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Tudor et Cashel, Wollaston, Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington (sauf la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands), Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough (sauf les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha), Prescott et Russell, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York.
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil (avec arme à feu) ET de décharger son arme depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac dans la région géographique de Frontenac, Haliburton, Hastings (sauf les municipalités non régionalisées de Belleville et Quinte West); et les municipalités non régionalisées de Centre Hastings, Stirling-Rawdon, Tweed et Tyendinaga, la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands dans la région géographique de Lennox et Addington, Muskoka, les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha dans la municipalité géographique de Peterborough, Renfrew, les municipalités à un palier d'Albertain, Chapple, Dawson, Emo, Fort Frances, La Vallée, Morley, Rainy River et les cantons géographiques de Morson, McCrosson, Tovell, Dance (sauf les chemins Lyons Bay et Lost Creek), Kingsford (sauf le ch. Fleming), Miscampbell (sauf le ch. Boffin), Pratt, Nelles, Spohn et Sutherland, tous situés dans le district territorial de Rainy River et la municipalité à un palier de Kenora, les cantons géographiques de Boys, Ewart, Forgie, Gidley, Glass, Gundy, Kirkup, Pellatt et la région non municipalisée au sud et à l'est du canton géographique de Boys, au sud du canton géographique de Pellatt, à l'ouest de la municipalité à un palier de Kenora jusqu'aux rives du lac des Bois, tous dans le district territorial de Kenora.
Il est interdit de décharger toute arme à feu depuis ou à travers une emprise routière où passent des véhicules.	Toute partie de la province non mentionnée ci-dessus.

REMARQUE : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux emprises routières non entretenues.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Original – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Original – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Original – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Wapiti - carabine, fusils de chasse arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui		
Ours noir	Oui	Non				
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non			
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Non	
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui		Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

REMARQUE : Consulter les sections appropriées pour plus de renseignements. Si vous faites la chasse au petit gibier dans une région où il y a une saison de chasse en cours au chevreuil, à l'original, au wapiti ou à l'ours noir, il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ou des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, sauf si vous possédez un permis valide pour chasser le

chevreuil, l'original, le wapiti ou l'ours noir, selon le cas. Lorsque vous faites la chasse au chevreuil, à l'original ou au wapiti, vous ne pouvez transporter ou utiliser que le type d'arme à feu permis. Lire les nouveaux changements à la section Messages importants pour les chasseurs aux pages 4 et 5.

REMARQUE : Les critères pour l'utilisation de pointes à lame pour la chasse au gros gibier et au dindon sauvage ont été simplifiés. La pointe à lame pour ces espèces doit avoir au moins deux bords tranchants d'au moins 22 mm de largeur.

La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Vous devez boucher les **fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition** de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 15 août au 15 décembre dans la région de la péninsule Aulneau (UGF 7A), vous ne devez pas utiliser un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieur à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB, ou une arme dont l'énergie à la bouche est supérieur à 400 pieds-livre.

Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément aux règlements sur les armes à feu.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession, à l'entreposage et au transport d'armes à feu ainsi qu'aux permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Centre des armes à feu Canada au **1 800 731-4000** (www.cfc-cafc.gc.ca). Dans certaines municipalités, il est interdit de décharger des armes à feu. Pour plus de renseignements, adressez-vous au bureau municipal.

Orange chasseur

Le règlement concernant le port de la couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans nuire à leur succès à la chasse. Le règlement exige que **tous les chasseurs avec permis qui font la chasse pendant la saison de chasse au fusil au chevreuil au wapiti ou à l'orignal (y compris ceux qui font la chasse avec un arc et ceux qui chassent avec un faucon)** portent des vêtements de couleur « orange chasseur ». Cette exigence ne s'applique pas aux personnes qui font la chasse aux oiseaux gibiers migrateurs, sauf la bécasse.

De même, toutes les personnes ayant un permis pour faire la chasse à l'ours noir doivent porter la couleur orange chasseur, lorsqu'elle sont à la chasse sauf lorsqu'ils sont dans un affût dans les arbres.

Lorsque les saisons de chasse au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal avec un fusil chevauchent une saison de chasse à l'ours, les seules personnes exemptées de porter des vêtements orange chasseur sont celles qui font la chasse aux oiseaux aquatiques, tel qu'expliqué plus haut.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 2 580 cm² (400 po²) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ce 2 580 cm² (400 po²). En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Du matériel de type camouflage ne doit pas faire partie du chapeau.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

En tant que meilleure pratique pour protéger les chasseurs et chasseuses, ceux et celles qui utilisent un affût au sol doivent prendre des mesures pour que leur affût soit bien visible des autres chasseurs de la région. On recommande l'utilisation de la couleur orange sur l'affût comme méthode pour attirer l'attention.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe, même si elle a déjà attaché son sceau de gibier à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Une personne peut aussi chasser le wapiti en groupe sous réserve de certaines restrictions en plus de celles mentionnées ci-dessous. Consulter la page 52

« Chasse en groupe modifiée (wapiti) ». Le terme « chasse en groupe » signifie que deux personnes ou plus font la chasse lors d'une saison de chasse à l'orignal, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir en respectant toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser le gros gibier en question.
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier que détiennent les membres du groupe autorisés à chasser l'espèce en question.
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs du sexe, de l'âge ou du type abattu par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier validés que détiennent les membres du groupe pour ce sexe, cet âge ou ce type d'animal.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même UGF ou partie d'UGF pour laquelle le sceau de gibier est valide.
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient le sceau de gibier qui est valide pour l'espèce chassée.
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu et le détenteur du sceau de gibier l'attache immédiatement au gibier de la manière précisée sur le sceau.

À ce moment, les membres du groupe présents au lieu de prise doivent déterminer la catégorie d'animaux qui peuvent encore être chassés. Vous devez ensuite vous assurer d'en informer les autres membres du groupe qui ne sont pas présents au lieu de prise. Le chasseur de votre groupe qui a abattu l'animal et le chasseur qui a attaché le sceau de gibier peuvent continuer à faire la chasse, pourvu que d'autres membres du groupe soient en possession de sceaux de gibier non utilisés et valides pour l'espèce chassée.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps de les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec un agent de protection de la nature du bureau du ministère des Richesses naturelles du district dans lequel vous ferez la chasse. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN et leurs numéros de téléphone respectifs à la page 88.

Utilisation de véhicules, de bateaux ou d'aéronefs

(voir la définition à la page 86)

Il est interdit d'utiliser un aéronef pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, blesser ou tuer de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou de toute embarcation remorquée par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une exception à cette règle est permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRN) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paralégique ou hémiparalégique;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap.

L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot).

BATEAUX À MOTEUR : Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau **avec un moteur fixé au bateau** (voir la définition à la p. 86). Il existe une exception à cette règle si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Il est permis de chasser le dimanche dans les régions au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Dans les régions au sud de ces rivières, ce sont les municipalités qui régissent la chasse du dimanche. Des changements auront lieu de temps en temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.

Pour chasser le dimanche avec une arme à feu, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- La saison est ouverte pour le type de fusil que vous voulez utiliser.
- La chasse avec une arme à feu est permise le dimanche dans la municipalité dans laquelle vous voulez faire la chasse.
- La municipalité dans laquelle vous voulez chasser n'a pas adopté de règlement municipal interdisant la décharge d'une arme à feu.

Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

Chiens

Tous les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir doivent être immatriculés, mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis et les ours noirs. Il est interdit d'utiliser un chien pour chasser le wapiti.

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le bureau local du MRN est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuve sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibiers. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié. **REMARQUE** : Il n'existe pas d'autorisation ou de permis qui permettent de pourchasser le loup ou le coyote dans les cantons autour du parc Algonquin où la chasse à ces espèces est interdite toute l'année.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir un permis de chasse de résident au petit gibier ainsi qu'un permis pour faire la chasse au raton laveur la nuit. Un seul permis pour chien est requis pour la chasse nocturne au raton laveur, quel que soit le nombre de chiens utilisés.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à Douanes Canada.

Collets

Il est interdit de se servir de collets pour faire la chasse. Seuls les chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident peuvent utiliser un collet pour capturer des lièvres d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans le règlement sur le piégeage.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Gros gibier nageant

Il est interdit de chasser l'orignal, le wapiti, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si elle y pénètre ou si elle exerce une activité sur une propriété où un avis a été donné signifiant qu'il est interdit d'y pénétrer ou d'y exercer l'activité. L'avis peut être donné de diverses façons, dont verbalement ou au moyen d'affiches, de symboles ou de clôtures. Les terres cultivées sont aussi considérées comme un avis de violation.

Un permis de chasse n'autorise pas un chasseur à pénétrer dans une propriété privée.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire ou de l'occupant(e) et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite et le jaune signifie que l'entrée est interdite, sauf pour certaines activités qui sont permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux sur lesquels un message est écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ou de l'occupant(e). On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres. Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Par exemple, si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit d'y pénétrer sans l'autorisation du ou de la propriétaire.) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. **Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.**

Connaissiez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. (Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à ontario.ca/lois-en-ligne.) Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire ou de l'occupant(e) vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Vous ne pouvez pénétrer sur des terres privées si vous êtes un groupe de plus de 12 personnes sans la permission expresse de l'occupant(e) si un ou plusieurs des membres du groupe transporte une arme à feu ou autre matériel pour faire la chasse.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir avec vous un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du propriétaire sur le formulaire fourni par le Ministère. Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN si vous chassez sur des terres privées.. Si vous désirez chasser l'orignal dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'orignal et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN.

Terres de la Couronne

En Ontario, on peut généralement se déplacer gratuitement et sans restriction, à des fins récréatives, sur les terres et les eaux de la Couronne. Les résidents du Canada peuvent faire du camping gratuitement sur la plupart des terres de la Couronne pendant un maximum de 21 jours par emplacement. Ils peuvent camper pendant 21 jours additionnels sur un second emplacement si celui-ci se trouve à au moins 100 mètres du premier emplacement. Veuillez noter que le camping peut être interdit ou restreint dans certaines zones des terres de la Couronne. Ces zones sont indiquées par des panneaux et réglementées aux termes de la *Loi sur les terres publiques*. **De plus, certaines terres de la Couronne comportent des zones à accès limité pour prévenir les incendies de forêt, des chemins d'accès forestiers officiellement fermés et des zones où des panneaux interdisent certains ou tous les types d'utilisation ou de déplacement.**

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne du Nord de l'Ontario (au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa). Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un centre ServiceOntario ou de personnes autorisées à délivrer les permis.

Les résidents de l'extérieur du Canada n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certaines zones du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués, mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit. **Pour les restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B, voir la page 60.**

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau du MRN du district où vous voulez chasser pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Permis de travail

La *Loi sur les terres publiques* stipule que vous devez obtenir un permis de travail avant de construire un nouveau bâtiment, d'aménager des sentiers ou de faire toute autre modification sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne comprennent le fond de la plupart des cours d'eau. Pour des renseignements sur les permis de travail et leur processus de demande, consultez le site Web du MRN (mnr.gov.on.ca). **On rappelle aux chasseurs qu'ils commettent une infraction à la Loi sur les terres publiques s'ils laissent des matériaux, des substances ou d'autres choses sur des terres de la Couronne.**

Zones de gestion de la faune : Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune et Zones fauniques provinciales

Il y a 34 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 7, 9 et 11 pour une liste des zones. Quelques zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux locaux du MRN.

Réserves de chasse

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRN.

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Voir ci-dessous pour plus de renseignements sur la chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario. Il est généralement **interdit de faire la chasse au loup dans les parcs provinciaux**. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde et Bruton (UGF 54), communiquez avec le bureau du parc provincial Algonquin.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, un gardien ou une gardienne de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et toute personne dont l'emploi consiste principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses

lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les agents de protection de la nature disposent également du pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout terrain*, de la *Loi de 1994 sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et du *Règlement sur les petits bâtiments*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente peut :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, des animaux sauvages ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction aux lois déjà mentionnées.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

La chasse est permise dans les parcs provinciaux suivants. **Les chasseurs doivent TOUJOURS communiquer avec le bureau du parc dansquel il veulent chasser pour se renseigner sur les saisons de chasse et les restrictions en vigueur dans certains parcs.** Téléphoner au 1-800-667-1940 pour de l'aide à cet égard.

Abitibi-De-Troyes	Esker Lakes	Mashkinonje	Rock Point
Albany River	Fawn River	Matinenda	Rondeau
Alexander Lake Forest	French River	Mattawa River	Ruby Lake
Algoma Headwaters	Fushimi Lake	McRae Point	Rushbrook
Algonquin Park	Goulais River	Missinaibi	Sandbar Lake
(cantons de Clyde, Bruton et Eyre)	Grant's Creek	Mississagi	Sandpoint Island
Amable du Fond River	Greenwater	Mississagi River	Severn River
Aubinadong-Nushatogaini Rivers	Groundhog River Waterway	Nagagamis	Silent Lake
Aubinadong River	Grundy Lake	Nakina Moraine	Silver Falls
Aubrey Falls	Gull River	Neys	Solace
Barron River	Halfway Lake	Nimoosh	South Bay
Batchawana River	Ivanhoe	Noganosh Lake	Spanish River
Big East River	Jocko Rivers	North Channel Inshore	St. Raphael
Biscotasi Lake	Kap-Kig-Iwan	Obabika River	Steel River
Bissett Creek	Kashabowie	Obatanga	Sturgeon River
Black Creek	Kawartha Highlands Signature Site	Obonga-Ottertooth	Temagami River
Black Sturgeon River	Killarney	Ogoki River	The Massasauga
Blind River	Killarney Lakelands and Headwaters	Opeongo River	The Shoals
Blue Lake	Kopka River	Otoskwin-Attawapiskat River	Turtle River-White Otter Lake
Bon Echo	La Cloche	Ottawa River	Upper Madawaska River
Bonnechere River	Lake of the Woods	Oxtongue River-Ragged Falls	W.J.B. Greenwood
Brightsand River	Lake St. Peter	Pancake Bay	Wabakimi
Chapleau-Nemegosenda River	Lac Supérieur	Pigeon River	Wanapitei
Charlestown Lake	LaMotte Lake	Pipestone River	Wenebegan River
(zone de Blue Mountain seulement)	Larder River Waterway	Point Farms	Westmeath
Chiniguchi Waterway	LaVerendrye	Polar Bear	West English River
Dana-Jowsey Lakes	Little Abitibi	Presqu'île	West Montreal River
Darlington	Little Current River	Pretty River Valley	White Lake
Eagle Dogtooth	Little White River	Pukaskwa River	Whitesand
East English River	Long Point	Puzzle Lake	Widdifield Forest
Egan Chutes	Lower Madawaska River	Queen Elizabeth II Wildlands	Winisk River
Englehart River Fine Sand Plain and Waterway	Magnetawan River	Restoule	Woman River Forest
	Makobe-Grays River	River aux Sables	

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage.

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* peuvent comprendre ce qui suit :

Infractions générales : 25 000 \$, un an d'emprisonnement, ou les deux.

Infractions liées à la commercialisation : 100 000 \$, deux ans d'emprisonnement, ou les deux.

Vous pouvez consulter le texte de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application en visitant le site ontario.ca/lois-en-ligne.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou soupçonnez une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le **1 877 847-7667, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi communiquer sans frais et de façon anonyme avec Échec au crime au 1 800 222-8477, 24 heures sur 24.** Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et communiquées dans les meilleurs délais aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles.**

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la page 87 pour une liste de ces espèces). Le ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés en composant le 1 877 847-7667.

Protection de la propriété

Si vous avez des motifs raisonnables de penser qu'un animal sauvage endommage ou est sur le point d'endommager votre propriété, vous pouvez harceler, capturer ou tuer cet animal pour l'empêcher d'endommager votre propriété. Cette autorisation ne s'applique pas à l'orignal, au caribou ou à toute autre espèce disparue, en voie de disparition ou menacée figurant sur la liste des espèces en péril en Ontario. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour tuer, capturer ou harceler un cerf de Virginie (chevreuil) ou un wapiti et pour piéger un ours noir. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements. Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège. Toute personne qui tue un ours noir n'importe où dans la province, ou un loup ou un coyote dans les UGF 1A, 1C, 1D-42, 46-50 et 53-58 en voulant protéger sa propriété, doit le signaler immédiatement à un bureau du MRN, que la carcasse soit conservée ou non. Toute personne qui tue un rapace spécialement protégé ou un mammifère à fourrure, autre qu'un loup ou un coyote, en voulant protéger sa propriété, et qui envisage de conserver la carcasse, doit le signaler.

Caribou

Il n'y a pas de saison de chasse au caribou en Ontario.

Gibier sauvage et ses parties

Il est interdit de détruire, de laisser pourrir ou d'abandonner, la chair de tout gibier sauvage (voir la définition à la page 86) comestible. Cela comprend l'ours noir. Un chasseur ou une chasseuse qui tue un mammifère à fourrure ne doit pas en abandonner la peau ni la laisser pourrir ou la détruire.

Il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger du gibier sauvage ou des animaux sauvages spécialement protégés, ou leurs parties, à moins que cela ne soit conforme aux conditions d'un permis et autorisé par les règlements. Le détenteur d'un permis de chasse au petit gibier peut vendre la peau de mammifères à fourrure récoltés de façon légale à une personne pouvant légalement en faire l'achat. Communiquez avec un bureau du MRN pour plus de détails.

Aussi, vous ne pouvez acheter la viande de mammifères à fourrure qu'auprès d'une personne autorisée à capturer un animal à fourrure et seulement pour votre propre usage ou celui de votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*.

Une personne sans permis peut acheter ou vendre une seule peau d'ours noir (avec la tête et les griffes attachées) et une seule peau de chevreuil et d'orignal (sans la tête attachée) ainsi que les bois d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Un chasseur ou un trappeur peut vendre les bois et la peau de chevreuils, d'originaux et d'ours noirs qui ont été récoltés légalement.

Quiconque désire acheter plus d'un **ensemble de bois tombés** ou plus d'une peau d'un animal doit détenir un permis de commerçant. Veuillez communiquer avec un bureau du MRN à ce sujet.

Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent plus seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario, mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Un organisme de bienfaisance peut demander au MRN une autorisation d'organiser un repas au gibier sauvage. Pour plus de renseignements sur l'organisation de repas au gibier sauvage, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.

VÉSICULE BILLAIRE DES OURS NOIRS – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous souhaitez garder les animaux figurant ci-après qui sont morts de causes naturelles ou accidentelles, y compris ceux tués sur la route, vous devez en déclarer l'acquisition au MRN. Dans le cas de l'ours noir, de l'orignal, du chevreuil, du wapiti et du caribou, vous devez signaler ces animaux immédiatement à un bureau du MRN. Dans la plupart des cas, il est interdit de conserver un caribou. Pour les rapaces spécialement protégés et les mammifères à fourrure, vous devez signaler ces animaux dans les deux jours ouvrables qui suivent leur acquisition. De plus, quiconque obtient une carcasse de rapace spécialement protégé (voir les définitions à la page 87) doit communiquer avec un bureau du MRN pour prendre des dispositions pour y apporter la carcasse pour la faire enregistrer dans les cinq jours ouvrables suivant son acquisition. Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905 336-6410.

Pour obtenir des renseignements sur la conservation de la carcasse d'un gros animal gibier, d'un rapace spécialement protégé ou d'un mammifère à fourrure tué en essayant de protéger sa propriété, veuillez consulter la rubrique Protection de la propriété à la page 27. Il pourrait y avoir des exigences additionnelles concernant la possession de carcasses d'espèces en péril. Consulter le site ontario.ca/especesenperil pour plus de renseignements.

Importation, exportation et expédition

Afin de prévenir l'encéphalopathie des cervidés, l'Ontario a adopté un règlement limitant la possession de carcasses et d'abats de cervidés à haut risque (y compris le cerf de Virginie (chevreuil), l'orignal et le caribou) abattus dans d'autres territoires. Veuillez lire les rubriques sur les attractifs pour la chasse et l'importation de carcasses, page 4. Pour des renseignements supplémentaires sur l'encéphalopathie des cervidés, consulter la page 74.

Vous devez avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un orignal, un chevreuil, un ours noir ou un mammifère à fourrure, ou une partie de ces animaux, hors de l'Ontario. Voir les définitions à la page 86.

Un permis d'exportation de l'Ontario pour les non-résidents pour exporter le cerf de Virginie (chevreuil) et l'ours noir coûte 35 \$. Les résidents de l'Ontario peuvent obtenir un permis d'exportation sans frais. Les permis d'exportation comportent un sous-permis pour l'exportation d'une ou plusieurs parties d'un animal pour lequel un permis d'exportation a été délivré. Vous pouvez utiliser un maximum de trois sous-permis à cette fin. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation auprès de la plupart des centres ServiceOntario ainsi qu'auprès de certains délivreurs de permis externes. Vous devez obtenir les permis d'exportation nécessaires avant de franchir la frontière pour éviter tout inconvénient.

Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un orignal, un chevreuil ou un ours noir en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie de l'animal en dehors de la province.

Vous devez détenir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau hors de l'Ontario. Des redevances doivent être payées sur tous les animaux à fourrure avant leur exportation.

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

REMARQUE : Les chasseurs américains, lorsqu'ils planifient leur chasse, doivent se renseigner sur toute exigence quant à l'importation de viande ou trophée d'animaux sauvage du Canada vers les États-Unis, y compris les heures d'exploitation des points d'entrée, afin d'éviter tout retard lorsqu'ils rentrent chez eux avec du gibier qu'ils ont légalement attrapé.

De même, les chasseurs canadiens qui comptent traverser les États-Unis pour se rendre quelque part au Canada ou chasser aux É.-U. doivent se renseigner sur toute exigence quant au transport de viande avant de fixer leur itinéraire. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du United States Department of Agriculture à www.aphis.usda.gov/animal_health. Suivez les liens sur les procédures pour l'importation de viande et de trophées d'animaux sauvages ainsi que les directives en ce qui concerne ce qu'il est permis et interdit d'importer.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES canadien pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à l'extérieur du Canada.

Les résidents américains ou canadiens n'ont pas besoin de se conformer aux exigences du permis CITES dans certains cas (voir la page 76). Il arrive parfois qu'un permis CITES et un permis d'exportation provincial soient tous les deux nécessaires.

Veuillez communiquer avec un bureau du Ministère pour prendre des dispositions pour obtenir gratuitement un permis CITES.

Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour obtenir votre permis.

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction.

Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction.

Animaux sauvages en captivité

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, il est généralement interdit de posséder des animaux sauvages ou des animaux sauvages spécialement protégés sauf sous réserve d'un permis ou d'une autorisation à cette fin.

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE DE PRINTEMPS AU DINDON SAUVAGE

UGF	Saison de chasse	Limite de prise	Heures
45, 46, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66A, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2011 Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2012	1 dindon sauvage à barbe par permis 2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h

CHASSE AU DINDON SAUVAGE À L'AUTOMNE

UGF	Saison de chasse	Limite de prise	Heures
64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93	Résidents et non-résidents du 11 octobre au 23 octobre 2011	Maximum d'un permis d'automne par chasseur ou chasseuse Un seul dindon sauvage peut être pris – un mâle OU une femelle	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil



Ce que les chasseurs de dindon sauvage nous ont appris en 2010 :

- 9 086 dindons sauvages ont été pris lors de la saison du printemps et 361 lors de la saison d'automne
- 28 % des mâles pris lors de la saison du printemps étaient de jeunes dindons
- 56 % des prises de la saison d'automne étaient des femelles

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 13.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

Les **résidents** de l'Ontario qui désirent chasser le dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et réussi l'examen écrit;
- une vignette de permis de chasse au petit gibier ou un permis électronique;
- un permis de chasse au dindon sauvage (un permis sur papier que les chasseurs doivent avoir à portée de la main quand ils chassent) et un sceau de gibier.

La saison de chasse au dindon sauvage en Ontario est également ouverte aux **personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario** qui :

- sont titulaires d'une Carte Plein air – version chasse valide;
- ont assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et ont réussi l'examen écrit;
- ont acheté un permis de chasse au petit gibier et un permis et sceau de chasse au dindon sauvage pour non-résident(e).

Consentement obligatoire

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit présenter un formulaire de consentement signé par l'un de ses parents ou par son tuteur légal avant de pouvoir suivre le programme de formation sur la sécurité des chasseurs ou le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario. Les formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Vous pouvez obtenir le calendrier des cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH au **705 748-6324** ou www.ofah.org.

NOUVEAU : Un cours de formation à domicile est désormais offert. Consulter le site de l'O.F.A.H.

Achat de permis pour chasseurs résidents et non résidents auprès de délivreurs de permis

On peut se procurer un permis de chasse au dindon sauvage auprès de certains délivreurs de permis et centres ServiceOntario se trouvant dans les régions de la province qui ont des saisons de chasse au dindon sauvage.

Toute personne désirant acheter un permis de chasse au dindon sauvage auprès d'un délivreur de permis doit présenter l'un des documents suivants au moment de l'achat :

- sa Carte Plein air montrant l'insigne « T »; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un certificat attestant qu'elle a suivi une formation de chasse au dindon sauvage ou un formulaire d'examen du cours de formation à l'intention des chasseurs au dindon sauvage; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les deux permis de chasse du printemps peuvent être achetés en même temps mais seulement un dindon sauvage peut être pris dans une journée.

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario (chasse du printemps seulement)

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du MRN (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 30 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont réussi le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1 800 288-1155 entre le 1^{er} mars et le 30 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier seront postés le prochain jour ouvrable. Veuillez compter assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 22 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Appâtage

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Sont aussi interdites les matières qui imitent ces types d'aliments. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis de chasse au dindon sauvage de la façon indiquée sur le sceau (en indiquant le mois, le jour et l'heure);
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour être mangé.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage **doivent signaler** leur prise par téléphone au **1 800 288-1155** en fournissant les renseignements exigés, et ce, au plus tard à midi le lendemain de la prise. Lorsque vous remettrez votre rapport de prise, on vous fournira un numéro de confirmation. Inscrivez ce numéro dans la case prévue à cet effet sur votre permis et conservez-le comme preuve que vous avez signalé votre prise. Vous trouverez à la page 31 une fiche de travail qui vous aidera à recueillir les renseignements nécessaires avant que vous n'appeliez pour signaler votre prise. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements à ontario.ca/chasse.



Toutes reliées entre elles, les créatures vivantes ont besoin les unes des autres pour survivre - c'est la biodiversité. Les pêcheurs et chasseurs de l'Ontario aident à protéger la biodiversité en restaurant l'habitat, en surveillant la faune et en évitant de propager des espèces envahissantes. Vous pouvez aussi aider en découvrant l'importance de la biodiversité et les façons de la protéger.

ontario.ca/biodiversite

Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez cette fiche de travail avant d'appeler et ayez à portée de la main un crayon ou un stylo ainsi que votre permis afin que vous puissiez inscrire le numéro de confirmation une fois votre signalement terminé. Les illustrations sur le côté droit de la fiche peuvent vous aider à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements lorsque vous appellerez.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Composez sans frais le **1 800 288-1155**. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option de signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main lorsque vous appelez. Quand le système vous le demande, entrez le code de 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Numéro de votre Carte Plein air :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Avez-vous pris votre oiseau le matin ou en après-midi?

ÉTAPE 4 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage? Seules les UGF qui figurent à la page 29 sont acceptées.

UGF

ÉTAPE 5 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage?

ÉTAPE 6 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____

REMARQUE : Seuls les dindons à barbe peuvent être récoltés légalement pendant la saison du printemps. Tous les dindons sauvages peuvent être pris pendant la saison d'automne.

ÉTAPE 7 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 8 Quelle longueur avait l'ergot en **millimètres**? (voir figure 3) _____

ÉTAPE 9 Quelle longueur avait la barbe en **millimètres**? (voir figure 4) _____

ÉTAPE 10 Inscrivez votre numéro de confirmation dans l'espace prévu à cet effet sur votre permis de chasse et conservez-le comme preuve de votre signalement.

Des exemplaires de cette fiche de travail sont aussi disponibles à ontario.ca/chasse.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

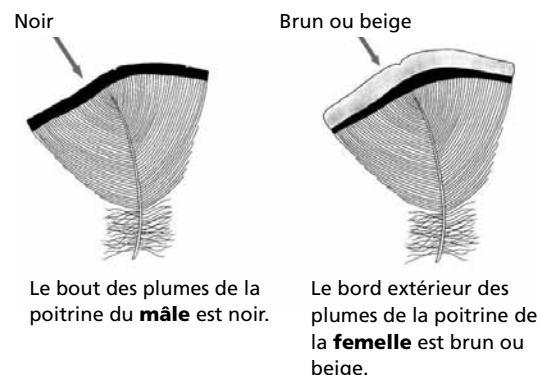


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

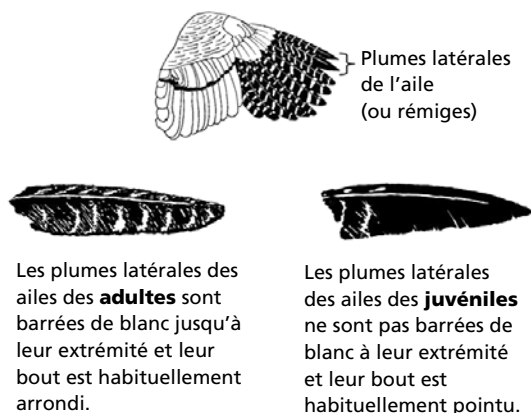
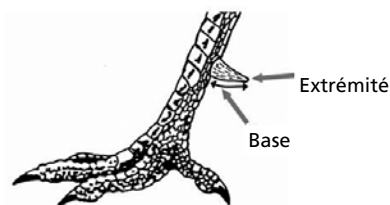
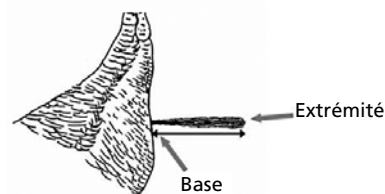


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurez les deux ergots (en millimètres) et signalez la plus longue de vos mesures. Mesurez l'ergot de la base à l'extrémité, le long de la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.

Figure 4 : Mesurez la barbe



Mesurez la barbe (en millimètres). Allongez la barbe et mesurez-la de la base près de la poitrine jusqu'à son extrémité.

Règlements de la chasse à l'original

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS D'ORIGINAL

Les droits des permis sont indiqués à la page 12.

Armes à feu

On peut seulement chasser le gros gibier, y compris l'original, avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, arcs, carreaux d'arbalète et flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent à la page 22.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille du chevreuil (y compris le chevreuil, l'original et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse à l'original en groupe

La chasse à l'original en groupe est permise pendant la saison de chasse à l'original **sous réserve de certaines conditions énumérées à la page 23.**

Fixation du sceau et transport de l'original

La vignette de validation pour la chasse à l'original, dans le cas des chasseurs résidents, doit être placée sur le sceau du détenteur de la vignette avant de commencer à chasser. Dans le cas des chasseurs non résidents, la vignette de validation doit être placée sur leur permis de chasse à l'original.

Si vous avez abattu un original en chassant seul, vous devez **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur le sceau. Le sceau doit demeurer fixé sur la carcasse lorsque vous transportez l'animal.**

Si vous chassez l'original en groupe, le membre du groupe de chasseurs dont on utilisera le sceau de gibier et dont le permis a été validé pour abattre un original du type de celui capturé (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune original), doit immédiatement après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur le sceau.**

Tout chasseur qui abat un original doit faire des encoches sur le sceau de gibier pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.



Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'original. Il est interdit de transférer un sceau de gibier.

Si vous transportez une partie d'un original, vous devez être en mesure de fournir si un agent de protection de la nature en fait la demande :

- le nom du chasseur ou de la chasseuse qui a fixé le sceau à l'animal;
- le numéro du permis de chasse et le numéro de la vignette de validation associés à la capture de l'animal;
- le numéro de l'UGF où l'animal a été abattu.

Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Remarque concernant les originaux blancs : La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* interdit de chasser les originaux dont le pelage est blanc à plus de 50 % dans les UGF 30 et 31, situées à proximité de Timmins, de Chapleau et de Foleyet. Cette loi ne concerne pas la disponibilité des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les chasseurs résidents et non résidents.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO QUI DÉSIRENT CHASSER L'ORIGINAL

Qui peut chasser l'original en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'original en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis de chasse à l'original en vigueur (autocollant apposé au verso de la Carte Plein air), **et** s'ils respectent l'un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'original mâle ou l'original femelle, **OU**
- ils chassent le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune original dans l'UGF où ils chassent, **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune original dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57 (ou 65, voir la remarque ci-dessous), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la section sur la chasse en groupe à la page 23) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation.

REMARQUE : Dans l'UGF 65, seul un nombre réglementé de chasseurs peuvent y chasser. Pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613 258-8204.

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal.

Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'un tirage informatisé. La vignette de validation attribuée à une personne lui permet de chasser seulement le type d'orignal précisé sur la vignette dans l'UGF indiquée.

Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas une vignette de chasse à l'orignal lors du tirage de vignettes de validation.

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse pourront peut-être obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le ministère des Richesses naturelles ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de capturer un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) sous réserve de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'orignal peut être capturé, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'orignal (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche). Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques donnent des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'originaux pouvant être abattus tout en assurant la viabilité des populations. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'orignal est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de tirages informatisés (voir p. 37).

Les chasseurs résidents ontariens désirant participer au tirage ont deux options :

- appelez sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage (voir p. 40); **OU**
- remplissez et envoyez par la poste un formulaire de demande de vignette de résident pour la chasse à l'orignal, formulaire qui est attaché au permis en papier de chasse à l'orignal acheté chez un délivreur de permis.

Vous devez faire votre demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone avant le 31 mai 2011, à 23 h 55 (HE). Si vous prévoyez participer en utilisant ce système, n'attendez pas le dernier jour pour faire votre appel. Si vous attendez au dernier moment et que vous ne pouvez pas faire votre demande parce que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas participer au tirage. Le plus tôt vous appelez et le plus facilement vous pourrez acheminer votre appel. Les formulaires de participation de papier doivent être reçus par un centre ServiceOntario au plus tard le 31 mai 2011 à 17 h.

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour les résidents de l'Ontario?

Les chasseurs résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, **OU**
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'orignal.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'orignal adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Il ou elle peut également décider d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune orignal dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse à l'orignal (à l'exception de l'UGF 65), de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'orignal adulte ou au jeune orignal ou d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'orignal adulte pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

REMARQUE : Il est interdit pour un chasseur d'avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal au moment de la chasse ou de posséder le sceau d'un autre chasseur.

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est toujours recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe avec garantie (voir la page 47), les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles et ils ne seront pas affectés négativement par la demande de groupe.

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le MRN (c.-à-d. le membre du groupe qui a pris part au tirage de façon continue le plus longtemps sans obtenir de vignette). Les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.

La formation du groupe lors de la demande d'une vignette de validation pour la chasse à l'original n'a pas besoin d'être nécessairement identique à la formation du groupe avec lequel vous chasserez.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps en 2010 et n'avez pas pu obtenir une vignette, **OU**
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage de 2010 et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, sauf si vous avez déjà transféré votre vignette pendant deux années consécutives. Remarque : Une nouvelle politique sur le transfert de vignettes entre en vigueur cette année. Consulter la p. 39;
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune original dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'original l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors du tirage de 2010, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors d'un transfert en 2010, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage en 2010, **OU**
- vous avez transféré votre vignette en 2009 et en 2010. Remarque : Une nouvelle politique sur le transfert de vignettes entre en vigueur cette année. Consulter la p. 39.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'original cette année et veulent

s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain.

Il existe deux moyens de vous assurer de conserver votre place dans le Tour 1 sans obtenir une vignette cette année. Vous devez participer au tirage en faisant l'une des deux choses suivantes :

- présenter votre demande de participation au tirage sur papier et choisir l'UGF 99Z (cette unité n'existe pas et vous ne recevrez donc pas une vignette), **OU**
- présenter votre demande de participation au tirage sur papier, mais ne rien inscrire pour le choix d'UGF et de saison (fusil ou arc).

Qu'est-ce que la « méthode de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre » pour la participation au tirage de vignettes?

Dans certaines UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes comprennent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre ». (Consulter la page 47.)

Le nombre de chasseurs nécessaires pour former un tel groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'original préféré;
- selon le type d'arme à feu (fusil ou arc) préféré par le groupe dans certaines UGF.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissiez la vignette garantie pour groupes d'un certain nombre (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix. Si vous faites une demande par téléphone, inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni pendant l'appel. Si vous présentez une demande sur papier, n'oubliez pas d'inscrire dans vos dossiers le numéro de demande du groupe (imprimé en rouge au verso du formulaire-enveloppe de demande de groupe).

EXAMEN DU PROGRAMME DE GESTION DE L'ORIGINAL

L'examen du programme de gestion de l'original de l'Ontario a suscité un niveau d'intérêt et un nombre de commentaires sans précédent. L'opinion des chasseurs à l'égard de la gestion de l'original en Ontario et comment les possibilités de chasse sont distribuées ont orienté l'élaboration de plusieurs politiques et lignes directrices de programme, dont une nouvelle politique provinciale de gestion de l'original ainsi que de nouvelles lignes directrices pour établir les objectifs en matière de populations d'originaux et pour gérer leur récolte.

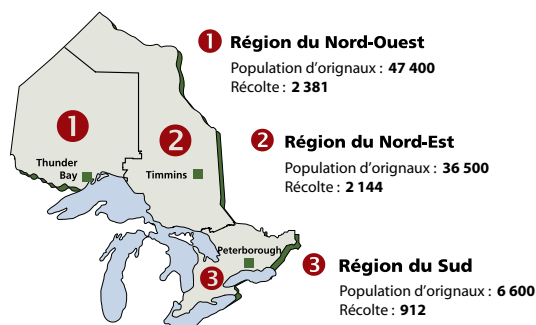
Le ministère a aussi récemment établi une nouvelle politique sur le transfert de vignettes de chasse à l'original qui entrera en vigueur cette année. Cette nouvelle politique interdit les transferts consécutifs de vignettes. Ce changement de politique est appuyé par la majorité des chasseurs qui ont pris part à l'examen du programme de gestion de l'original. Veuillez consulter la page 39 pour plus de renseignements à ce sujet.

En plus de la nouvelle politique sur le transfert de vignettes, le ministère continue d'étudier les commentaires et les idées qui lui ont été communiquées lors des consultations sur comment améliorer le tirage de vignettes pour chasseurs résidents. La population aura une autre possibilité de faire des commentaires à ce sujet si des changements supplémentaires sont proposés.

Le ministère travaille maintenant à la mise en œuvre d'un certain nombre de ces nouvelles politiques et lignes directrices de programme, y compris l'élaboration de nouveaux objectifs en matière de populations et de nouvelles stratégies de récolte. Les chasseurs et chasseuses auront la possibilité de donner leur opinion sur toute modification future apportée au programme. Nous vous encourageons à poursuivre votre participation au processus. Pour obtenir des renseignements supplémentaires et des mises à jour, veuillez consulter le site ontario.ca/originalexamen.

Résultats du sondage auprès des chasseurs d'original

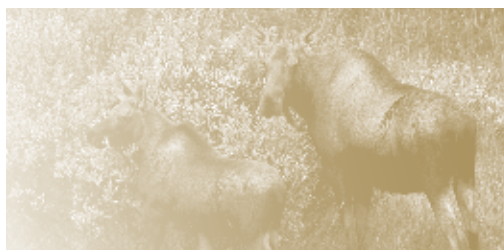
Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'original de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles à gérer la population d'originaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant dès que possible.



Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2009 :

- Environ 88 000 chasseurs résidents ont chassé l'original.
- Environ 5 438 originaux ont été récoltés par des résidents (2 559 mâles, 1 196 femelles et 1 683 jeunes).

On évalue que la population actuelle d'originaux dans les zones où la chasse est praticable en 2010 compte environ 90 500 originaux. Quelque 15 000 autres originaux vivent dans les régions éloignées et protégées.



Nous voulons chasser en groupe, mais notre groupe est plus petit que les groupes garantis de recevoir une vignette. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Si vous chassez en groupe, il vaut toujours mieux faire une demande de groupe.

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard. Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle. Une demande de groupe fournit également aux membres de votre groupe les meilleures chances d'obtenir une vignette de validation tout en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs dans le Tour 1 pour l'année suivante.

Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette de validation?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'original a été conçu pour encourager cette méthode de récolte traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'original avec un arc?

Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui désirent chasser l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement doivent détenir une vignette de validation pour la chasse au jeune orignal, à la femelle ou au mâle adulte délivrée pour la saison de chasse à l'arc seulement ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Toutes les vignettes délivrées pendant la saison de chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

Les chasseurs qui n'ont pas une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte peuvent chasser les jeunes originaux avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc s'ils respectent toutes les exigences légales associées à la chasse à l'arc. Les UGF 48, 55A, 55B et 57 sont des exceptions puisqu'il faut obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans ces UGF, tout comme l'UGF 65.

Si vous n'avez pas capturé un orignal adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc, vous pouvez quand même chasser le jeune orignal (sauf dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65) avec n'importe quelle arme à feu légale pendant la saison régulière de chasse au fusil.

AVIS AUX CHASSEURS D'ORIGNAUX

Si vous abattez un orignal qui porte une étiquette d'oreille ou un collier, cet animal a pu être chimiquement immobilisé dans le passé au moyen de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des directives pour la consommation d'un tel animal. Veuillez composer le numéro de téléphone qui se trouve sur le sceau ou le collier pour vous renseigner auprès de Santé Canada à savoir si on recommande que la viande de votre animal soit consommée ou non.

Tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

Cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'original adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français seront mises de côté lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'original et feront partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'original résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité additionnelle d'obtenir une vignette de validation.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original distribuera 95 pour cent du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages, comme il est décrit à la p. 37.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'original résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42), mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de 2011 et des deux tirages annuels précédents (2009 et 2010) participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier. Les chasseurs du Nord de la province qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste et devront confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation. Les vignettes de validation obtenues dans le cadre du tirage pour résidents du Nord ne peuvent pas être transférées.

Les chasseurs d'original résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury au moment de leur participation au tirage.



Vignettes de validation pour jeune original et signalement des prises : UGF 48, 55A, 55A et 57

En 2004, le ministère des Richesses naturelles a établi une nouvelle exigence pour chasser le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Cette décision a été prise pour traiter le problème du déclin des populations d'originaux dans l'Est de l'Ontario et donner suite aux recommandations faites par un groupe de consultation publique (la Table ronde sur la gestion de l'original dans l'Est de l'Ontario).

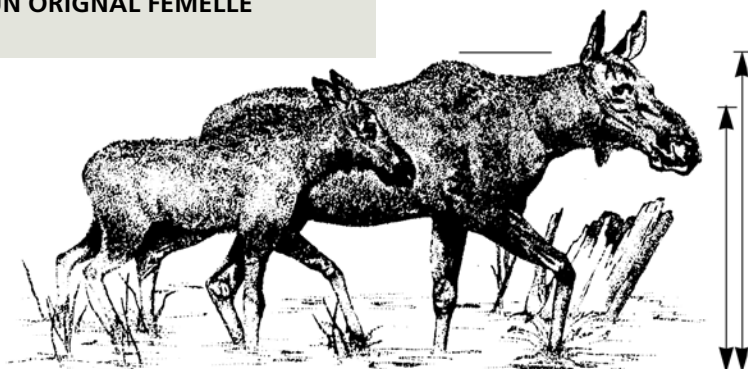
Les règlements pour la chasse à l'original dans ces UGF comprennent l'allocation de vignettes de validation pour jeune original et des mesures plus fortes quant à l'inscription des chasseurs et le signalement des prises.

DIFFÉRENCES ENTRE UN JEUNE ORIGINAL, UN ORIGINAL FEMELLE ADULTE ET UN ORIGINAL MÂLE ADULTE

Un jeune original est un original mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original femelle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un original mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.



Visage court

Les jeunes originaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe

Les jeunes originaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions

Les jambes des jeunes originaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur

La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le jeune original, quatre pieds (1,3 m).

Comment fonctionne le tirage de vignettes pour la chasse à l'original?

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'original sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, les vignettes sont attribuées en quatre étapes :

- attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre
- attribution de vignettes aux gros groupes
- attribution de vignettes au hasard
- attribution de vignettes aux résidents du Nord

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'original mâle au fusil, de chasse à l'original mâle à l'arc, de chasse à l'original femelle au fusil et de chasse à l'original femelle à l'arc. Ces unités sont les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 29 et 38. Lorsque des chasseurs participent au tirage de vignettes dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié s'ils font une demande par téléphone. S'ils font une demande sur papier, ils doivent cocher la case spéciale pour la saison de chasse à l'arc s'ils veulent faire la chasse à l'arc. Les UGF 7A et 18B ont toutes les deux un quota combiné pour la chasse à l'arc et la chasse au fusil à chargement par la bouche.

D'autres unités offrent une saison de chasse à l'arc et une saison de chasse au fusil pour l'original, mais seulement un quota de vignettes pour les originaux mâles et un quota de vignettes pour les originaux femelles. Ces unités sont les UGF 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42. Choisissez le code de chasse correspondant si vous présentez une demande par téléphone. Si vous présentez une demande sur papier, cochez la case indiquant que vous préférez la saison spéciale de chasse à l'arc si vous désirez une vignette pour la chasse à l'arc. Comme c'est le cas pour les autres vignettes de validation pour la chasse à l'arc, ces vignettes sont valides seulement pendant la saison de chasse à l'arc.

Étape 1 : Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence pour groupes garantis de recevoir une vignette (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette du Tour 1, Choix 1 (voir la page 47)) et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un original du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu choisie par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors enlevés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes de validation aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. La vignette est attribuée au chasseur qui n'a pas obtenu de vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette.) Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On procède ensuite à l'allocation de vignettes au hasard.

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'original (mâle, femelle, jeune) comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. L'attribution garantie de vignettes pour groupes d'un certain nombre n'est faite que pour les chasseurs T1C1.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42), il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord. Cinq pour cent du quota de vignettes de validation pour original adulte est retiré du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages précédents.

Comment maximiser ses chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original lors du tirage

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'original (page 46), le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'original (page 48) et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre (page 47). À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe pour décider si vous ferez votre demande par téléphone ou avec un formulaire en papier. (Tous les membres du groupe doivent utiliser la même méthode.) Choisissez une seule méthode – vous serez disqualifié(e) si plus d'une demande est présentée en votre nom. Dès qu'une demande de groupe a été soumise (sur papier ou par téléphone), il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.

Faire une demande par téléphone

Le système de demande par téléphone (système automatisé) vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'original tout en participant au tirage. N'utilisez pas ce système si vous avez déjà acheté un permis en papier.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande au téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- vous obtenez automatiquement un numéro de confirmation
- aucuns frais postaux

Remarque : Vous devez utiliser un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD} lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système.

Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au **1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra de faire en sorte que votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) soient envoyés à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse 2011 dans le tableau qui se trouve aux pages 42 et 43 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 40 et 41 du Résumé.) La somme de 51,18 \$ (TVH de 13 % comprise) sera portée à votre carte de crédit.

Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, décidez qui seront le chef et les membres du groupe **avant d'appeler**. Assurez-vous ensuite que tous les membres du groupe connaissent le numéro de référence du groupe (ce numéro est donné au chef du groupe) afin que tous les membres puissent bien faire leur demande par téléphone. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

La date limite pour participer au tirage pour la chasse à l'original est le **31 mai 2011 à 23 h 55 (HE)**.

RAPPEL : Ne faites pas de demande par téléphone si vous avez déjà acheté un permis de papier ou soumis une demande sur papier.

Faire une demande sur papier

Vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour acheter un permis de chasse à l'original et vous devez avoir un permis de chasse à l'original pour présenter une demande de participation au tirage sur papier. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Vous trouverez une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original attachée à votre permis de chasse à l'original en papier. Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette pour la chasse à l'original est bien lisible. Si une partie de ce numéro est incompréhensible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide et cochez un type d'original valide (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 seulement, mâle, femelle ou jeune). Si vous ne choisissez pas une UGF et le type d'original, votre demande sera invalide (mais vous garderez votre tour). Si l'unité choisie offre une saison de chasse à l'arc en plus d'une saison de chasse au fusil et que vous voulez faire une demande pour chasser à l'arc, veuillez cocher la case indiquant votre préférence pour la saison spéciale de chasse à l'arc sur le formulaire.

Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Connaissiez bien le tour de chaque demandeur de votre groupe si vous faites une demande de vignette garantie pour groupe d'un certain nombre. Seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée. Le fait d'avoir des chasseurs du Tour 2 dans votre groupe ne diminue pas vos chances d'obtenir une vignette, mais il ne les augmente pas non plus.

Gardez dans vos dossiers le numéro de demande de groupe (se trouvant à l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe fourni par le MRN). Ce numéro doit paraître sur la demande de chaque membre du groupe.

Le chef de groupe doit remplir l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe avant de l'envoyer par la poste. **Les renseignements inscrits sur l'enveloppe ont préséance sur ceux inscrits sur les formulaires à l'intérieur. Pour vous assurer que vous suiviez bien le processus de demande en vigueur, servez-vous du formulaire-enveloppe de demande de groupe le plus récent.**

Le groupe peut comprendre un maximum de 15 personnes. Ne placez pas plus de 15 demandes dans le formulaire-enveloppe de demande de groupe. **Si vous faites une demande pour une vignette de chasse à l'arc, n'oubliez pas de cocher la case appropriée à l'extérieur de l'enveloppe.**

Présentez votre demande de participation au tirage sur papier bien avant la date limite qui est le **31 mai 2011 à 17 h**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être reçu par un centre ServiceOntario ou un bureau du MRN au plus tard à la date limite. **Le cachet de la poste N'EST PAS la date limite à laquelle vous pouvez soumettre votre demande.** Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Il est impossible de retracer les demandes envoyées par la poste ordinaire. Toutes les demandes reçues après le 31 mai 2011 à 17 h ne feront pas partie du tirage.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas acheter de permis en papier ou présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Assurez-vous que la Carte Plein air est valide.
- Votre demande doit être complète.
- Votre demande doit être lisible.
- Votre demande doit être reçue avant la date limite.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

La responsabilité de soumettre une demande valide revient au chasseur ou à la chasseuse. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.** Si vous avez des questions concernant le processus de demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original, veuillez communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Le moyen le plus rapide et facile de savoir si vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original est d'appeler sans frais au 1 800 288-1155. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} août au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Les chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette peuvent aussi obtenir des renseignements sur les vignettes en surplus lors de leur appel.

Envoi des vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse à l'original en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste. Si vous avez gagné une vignette lors du tirage, mais n'avez pas reçu votre permis et vignette de validation avant le 1^{er} septembre (ou avez acheté un permis par téléphone et n'avez pas reçu votre permis avant cette date), communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès d'un centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il y aura peut-être des coûts pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés seulement à la discrétion du ministère des Richesses naturelles.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une Demande de vignette de validation pour la chasse à l'original adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario. Cette demande doit être renvoyée à un centre ServiceOntario ou envoyée par la poste à l'adresse indiquée. La vignette de validation pour les résidents du Nord sera ensuite envoyée par la poste à son récipiendaire.

NOUVEAU - RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSFERT DES VIGNETTES DE VALIDATION POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL

- **IMPORTANT** : L'Ontario a adopté une nouvelle politique pour le transfert de vignettes de chasse à l'original qui entre en vigueur cette année. Le transfert consécutif de vignettes est désormais interdit. Veuillez lire cette section attentivement, car plusieurs changements ont été apportés au processus de transfert de vignettes.
- Les chasseurs qui prennent part au tirage en tant qu'individus ne peuvent jamais transférer leur vignette à un autre chasseur.
- **NOUVEAU** : À compter de 2011, un chasseur qui a déjà transféré une vignette doit accepter une vignette en son nom avant qu'il ou elle puisse transférer une autre vignette, puisque les transferts consécutifs de vignettes sont interdits.
- Les groupes peuvent faire un seul transfert. Seul le chasseur désigné comme remplaçant dans le groupe peut accepter le transfert d'une vignette. Le remplaçant désigné est le membre du Tour 1 du groupe qui est resté le plus grand nombre d'années consécutives sans recevoir une vignette de validation. Une fois que le récipiendaire original de la vignette de validation a transféré sa vignette au remplaçant désigné, cette vignette ne peut être transférée à nouveau au récipiendaire original ni à aucune autre personne.
- Le transfert d'une vignette de validation du récipiendaire original au remplaçant désigné est accordé par un centre de ServiceOntario, pourvu qu'un formulaire de transfert valide soit soumis, que la vignette originale soit remise à ServiceOntario au moment de la demande et que la saison de chasse n'ait pas encore commencé. Les droits pour effectuer un transfert sont de 10,50 \$ (TVH 13 % incluse).
- Pour déterminer qui est le remplaçant désigné de votre groupe, regardez dans la partie du bas de la vignette de validation. À l'intérieur des crochets { } se trouve le numéro de permis de chasse à l'original d'un autre membre du Tour 1 de votre groupe. Ce numéro est celui du remplaçant désigné de votre groupe à qui vous pouvez transférer la vignette.
- La vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est accordée pour une UFG où un chasseur de Tour 2 a la chance de recevoir une vignette dans le tirage.
- Une fois la saison ouverte, une vignette ne peut seulement être transférée que si le détenteur de la vignette ne peut continuer à chasser pour des raisons médicales et qu'il a un certificat du médecin pour le prouver.
- Les chasseurs qui reçoivent une vignette par transfert feront partie du Tour 2 lors du tirage de la prochaine année. Les chasseurs qui ont transféré leur vignette à un autre membre de leur groupe feront partie du Tour 1 lors du tirage de la prochaine année.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original 2011

DIRECTIVES ET FICHES DE TRAVAIL

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de téléphoner pour vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Lorsque vous faites une demande de groupe, tous les chasseurs du groupe doivent acheter leur permis de chasse à l'original et participer au tirage en utilisant la même méthode : le système informatisé ou le formulaire en papier. Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- **chef de groupe** • **membre du groupe** • **chasseur individuel**

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement.

Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe. Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage par téléphone. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'original et arme). Le tableau des codes se trouve aux pages 42 et 43. Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils utiliseront le système téléphonique.

Membre du groupe

Avant d'utiliser le système téléphonique, chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. Seul le chef de groupe peut donner ce numéro. Pendant l'appel, on demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu. Chaque membre du groupe recevra un numéro d'autorisation. Le numéro d'autorisation confirme que le chasseur est inscrit au tirage.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes de chasse aux pages 42 et 43.) Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation pour confirmer qu'elle est bien inscrite au tirage.

On encourage tous les demandeurs à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation avant d'appeler (page 40 ou 41).

REMARQUE : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2011 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de 2011.

Si vous avez des inquiétudes par rapport au numéro de tour qui vous est assigné à la fin de votre demande par téléphone, veuillez appeler au 705 755-1436 du lundi au vendredi, pendant les heures normales de bureau.

CHEF DE GROUPE

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2011 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de 14 plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 composez le **1 800 288-1155** entre le **20 avril** et le **31 mai 2011**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

MEMBRE D'UN GROUPE

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef de groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **20 avril et le 31 mai 2011**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici : **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.
Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

CHASSEUR INDIVIDUEL

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2011 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **20 avril et le 31 mai 2011**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou**

American Express :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Codes de tirage de vignettes par

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF,

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil	500	17 sept. au 15 déc.	13	Mâle	Fusil	557	8 oct. au 15 déc.
01A	Femelle	Fusil	501	17 sept. au 15 déc.	13	Femelle	Fusil	558	8 oct. au 15 déc.
01C	Mâle	Fusil	502	17 sept. au 15 déc.	13	Mâle	Arc	559	17 sept. au 7 oct.
01C	Femelle	Fusil	503	17 sept. au 15 déc.	13	Femelle	Arc	560	17 sept. au 7 oct.
01D	Mâle	Fusil	504	17 sept. au 15 déc.	14	Mâle	Fusil	561	8 oct. au 15 déc.
01D	Femelle	Fusil	505	17 sept. au 15 déc.	14	Femelle	Fusil	562	8 oct. au 15 déc.
02	Mâle	Fusil	506	8 oct. au 15 déc.	14	Mâle	Arc	563	17 sept. au 7 oct.
02	Femelle	Fusil	507	8 oct. au 15 déc.	14	Femelle	Arc	564	17 sept. au 7 oct.
02	Mâle	Arc	508	17 sept. au 7 oct.	15A	Mâle	Fusil	565	8 oct. au 15 déc.
02	Femelle	Arc	509	17 sept. au 7 oct.	15A	Femelle	Fusil	566	8 oct. au 15 déc.
03	Mâle	Fusil	510	8 oct. au 15 déc.	15A	Mâle	Arc	567	17 sept. au 7 oct.
03	Femelle	Fusil	511	8 oct. au 15 déc.	15A	Femelle	Arc	568	17 sept. au 7 oct.
03	Mâle	Arc	512	17 sept. au 7 oct.	15B	Mâle	Fusil	569	8 oct. au 15 déc.
03	Femelle	Arc	513	17 sept. au 7 oct.	15B	Femelle	Fusil	570	8 oct. au 15 déc.
04	Mâle	Fusil	514	8 oct. au 15 déc.	15B	Mâle	Arc	571	17 sept. au 7 oct.
04	Femelle	Fusil	515	8 oct. au 15 déc.	15B	Femelle	Arc	572	17 sept. au 7 oct.
04	Mâle	Arc	516	17 sept. au 7 oct.	16A	Mâle	Fusil	573	17 sept. au 15 déc.
04	Femelle	Arc	517	17 sept. au 7 oct.	16A	Femelle	Fusil	574	17 sept. au 15 déc.
05	Mâle	Fusil	518	8 oct. au 15 déc.	16B	Mâle	Fusil	575	17 sept. au 15 déc.
05	Femelle	Fusil	519	8 oct. au 15 déc.	16B	Femelle	Fusil	576	17 sept. au 15 déc.
05	Mâle	Arc	520	17 sept. au 7 oct.	16C	Mâle	Fusil	577	17 sept. au 15 déc.
05	Femelle	Arc	521	17 sept. au 7 oct.	16C	Femelle	Fusil	578	17 sept. au 15 déc.
06	Mâle	Fusil	522	8 oct. au 15 déc.	17	Mâle	Fusil	579	17 sept. au 15 déc.
06	Femelle	Fusil	523	8 oct. au 15 déc.	17	Femelle	Fusil	580	17 sept. au 15 déc.
06	Mâle	Arc	524	17 sept. au 7 oct.	18A	Mâle	Fusil	581	8 oct. au 15 déc.
07A	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	525	8 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Fusil	582	8 oct. au 15 déc.
07A	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	526	8 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Arc	583	17 sept. au 7 oct.
07B	Mâle	Fusil	527	8 oct. au 15 déc.	18A	Femelle	Arc	584	17 sept. au 7 oct.
07B	Femelle	Fusil	528	8 oct. au 15 déc.	18B	Mâle	Fusil	585	8 oct. au 15 déc.
07B	Mâle	Arc	529	17 sept. au 7 oct.	18B	Femelle	Fusil	586	8 oct. au 15 déc.
08	Mâle	Fusil	530	8 oct. au 15 déc.	18B	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	587	17 sept. - 7 oct.
08	Femelle	Fusil	531	8 oct. au 15 déc.	18B	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	588	17 sept. - 7 oct.
08	Mâle	Arc	532	17 sept. au 7 oct.	19	Mâle	Fusil	589	8 oct. au 15 déc.
08	Femelle	Arc	533	17 sept. au 7 oct.	19	Femelle	Fusil	590	8 oct. au 15 déc.
09A	Mâle	Fusil	534	8 oct. au 15 déc.	19	Mâle	Arc	591	17 sept. au 7 oct.
09A	Femelle	Fusil	535	8 oct. au 15 déc.	19	Femelle	Arc	592	17 sept. au 7 oct.
09A	Mâle	Arc	536	17 sept. au 7 oct.	21A	Mâle	Fusil	593	8 oct. au 15 déc.
09A	Femelle	Arc	537	17 sept. au 7 oct.	21A	Femelle	Fusil	594	8 oct. au 15 déc.
09B	Mâle	Fusil	538	8 oct. au 15 déc.	21A	Mâle	Arc	595	17 sept. au 7 oct.
09B	Femelle	Fusil	539	8 oct. au 15 déc.	21A	Femelle	Arc	596	17 sept. au 7 oct.
09B	Mâle	Arc	540	17 sept. au 7 oct.	21B	Mâle	Fusil	597	8 oct. au 15 déc.
09B	Femelle	Arc	541	17 sept. au 7 oct.	21B	Femelle	Fusil	598	8 oct. au 15 déc.
11A	Mâle	Fusil	542	8 oct. au 15 déc.	21B	Mâle	Arc	599	17 sept. au 7 oct.
11A	Femelle	Fusil	543	8 oct. au 15 déc.	21B	Femelle	Arc	600	17 sept. au 7 oct.
11A	Mâle	Arc	544	17 sept. au 7 oct.	22	Mâle	Fusil	601	8 oct. au 15 nov.
11A	Femelle	Arc	545	17 sept. au 7 oct.	22	Femelle	Fusil	602	8 oct. au 15 nov.
11B	Mâle	Fusil	546	8 oct. au 15 déc.	22	Mâle	Arc	603	17 sept. au 7 oct.
11B	Femelle	Fusil	547	8 oct. au 15 déc.	22	Femelle	Arc	604	17 sept. au 7 oct.
11B	Mâle	Arc	548	17 sept. au 7 oct.	23	Mâle	Fusil	605	8 oct. au 15 nov.
12A	Mâle	Fusil	549	8 oct. au 15 déc.	23	Femelle	Fusil	606	8 oct. au 15 nov.
12A	Femelle	Fusil	550	8 oct. au 15 déc.	23	Mâle	Arc	607	17 sept. au 7 oct.
12A	Mâle	Arc	551	17 sept. au 7 oct.	23	Femelle	Arc	608	17 sept. au 7 oct.
12A	Femelle	Arc	552	17 sept. au 7 oct.	24	Mâle	Fusil	609	8 oct. au 15 nov.
12B	Mâle	Fusil	553	8 oct. au 15 déc.	24	Femelle	Fusil	610	8 oct. au 15 nov.
12B	Femelle	Fusil	554	8 oct. au 15 déc.	24	Mâle	Arc	611	17 sept. au 7 oct.
12B	Mâle	Arc	555	17 sept. au 7 oct.	24	Femelle	Arc	612	17 sept. au 7 oct.
12B	Femelle	Arc	556	17 sept. au 7 oct.	25	Mâle	Fusil	613	17 sept. au 15 déc.
					25	Femelle	Fusil	614	17 sept. au 15 déc.

téléphone pour la chasse à l'original 2011

de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil	615	17 sept. au 31 oct.	42	Mâle	Fusil	675	8 oct. au 15 nov.
26	Femelle	Fusil	616	17 sept. au 31 oct.	42	Femelle	Fusil	676	8 oct. au 15 nov.
27	Mâle	Fusil	617	8 oct. au 15 nov.	42	Mâle	Arc	677	17 sept. au 7 oct.
27	Femelle	Fusil	618	8 oct. au 15 nov.	42	Femelle	Arc	678	17 sept. au 7 oct.
27	Mâle	Bow	619	17 sept. au 7 oct.	46	Mâle	Fusil	679	17 oct. au 22 oct.
27	Femelle	Bow	620	17 sept. au 7 oct.	46	Femelle	Fusil	680	17 oct. au 22 oct.
28	Mâle	Fusil	621	8 oct. au 15 nov.	47	Mâle	Fusil	681	17 oct. au 22 oct.
28	Femelle	Fusil	622	8 oct. au 15 nov.	47	Femelle	Fusil	682	17 oct. au 22 oct.
28	Mâle	Arc	623	17 sept. au 7 oct.	48	Mâle	Fusil	683	17 oct. au 22 oct.
28	Femelle	Arc	624	17 sept. au 7 oct.	48	Femelle	Fusil	684	17 oct. au 22 oct.
29	Mâle	Fusil	625	8 oct. au 15 nov.	48	Jeune	Fusil	685	17 oct. au 22 oct.
29	Femelle	Fusil	626	8 oct. au 15 nov.	48	Mâle	Arc	686	3 oct. au 8 oct.
29	Mâle	Arc	627	17 sept. au 7 oct.	48	Femelle	Arc	687	3 oct. au 8 oct.
29	Femelle	Arc	628	17 sept. au 7 oct.	48	Jeune	Arc	688	3 oct. au 8 oct.
30	Mâle	Fusil	629	8 oct. au 15 nov.	49	Mâle	Fusil	689	17 oct. au 22 oct.
30	Femelle	Fusil	630	8 oct. au 15 nov.	49	Femelle	Fusil	690	17 oct. au 22 oct.
30	Mâle	Arc	631	17 sept. au 7 oct.	50	Mâle	Fusil	691	17 oct. au 22 oct.
30	Femelle	Arc	632	17 sept. au 7 oct.	50	Femelle	Fusil	692	17 oct. au 22 oct.
31	Mâle	Fusil	633	8 oct. au 15 nov.	53	Mâle	Fusil	693	17 oct. au 22 oct.
31	Femelle	Fusil	634	8 oct. au 15 nov.	53	Femelle	Fusil	694	17 oct. au 22 oct.
31	Mâle	Arc	635	17 sept. au 7 oct.	54	Mâle	Fusil	695	17 oct. au 22 oct.
31	Femelle	Arc	636	17 sept. au 7 oct.	54	Femelle	Fusil	696	17 oct. au 22 oct.
32	Mâle	Fusil	637	8 oct. au 15 nov.	55A	Mâle	Fusil	697	17 oct. au 22 oct.
32	Femelle	Fusil	638	8 oct. au 15 nov.	55A	Femelle	Fusil	698	17 oct. au 22 oct.
32	Mâle	Arc	639	17 sept. au 7 oct.	55A	Jeune	Fusil	699	17 oct. au 22 oct.
32	Femelle	Arc	640	17 sept. au 7 oct.	55A	Mâle	Arc	700	3 oct. au 8 oct.
33	Mâle	Fusil	641	8 oct. au 15 nov.	55A	Femelle	Arc	701	3 oct. au 8 oct.
33	Femelle	Fusil	642	8 oct. au 15 nov.	55A	Jeune	Arc	702	3 oct. au 8 oct.
33	Mâle	Arc	643	17 sept. au 7 oct.	55B	Mâle	Fusil	703	17 oct. au 22 oct.
33	Femelle	Arc	644	17 sept. au 7 oct.	55B	Femelle	Fusil	704	17 oct. au 22 oct.
34	Mâle	Fusil	645	8 oct. au 15 nov.	55B	Mâle	Arc	705	3 oct. au 8 oct.
34	Femelle	Fusil	646	8 oct. au 15 nov.	55B	Femelle	Arc	706	3 oct. au 8 oct.
35	Mâle	Fusil	647	8 oct. au 15 nov.	55B	Jeune	Arc	707	3 oct. au 8 oct.
35	Femelle	Fusil	648	8 oct. au 15 nov.	56	Mâle	Fusil	708	17 oct. au 22 oct.
35	Mâle	Arc	649	17 sept. au 7 oct.	56	Femelle	Fusil	709	17 oct. au 22 oct.
35	Femelle	Arc	650	17 sept. au 7 oct.	57	Mâle	Fusil	710	17 oct. au 22 oct.
36	Mâle	Fusil	651	8 oct. au 15 nov.	57	Femelle	Fusil	711	17 oct. au 22 oct.
36	Femelle	Fusil	652	8 oct. au 15 nov.	57	Jeune	Fusil	712	17 oct. au 22 oct.
36	Mâle	Arc	653	17 sept. au 7 oct.	57	Mâle	Arc	713	3 oct. au 8 oct.
36	Femelle	Arc	654	17 sept. au 7 oct.	57	Femelle	Arc	714	3 oct. au 8 oct.
37	Mâle	Fusil	655	8 oct. au 15 nov.	57	Jeune	Arc	715	3 oct. au 8 oct.
37	Femelle	Fusil	656	8 oct. au 15 nov.	60	Mâle	Fusil	716	17 oct. au 22 oct.
37	Mâle	Arc	657	17 sept. au 7 oct.	60	Femelle	Fusil	717	17 oct. au 22 oct.
37	Femelle	Arc	658	17 sept. au 7 oct.	61	Mâle	Fusil	718	17 oct. au 22 oct.
38	Mâle	Fusil	659	8 oct. au 15 nov.	61	Femelle	Fusil	719	17 oct. au 22 oct.
38	Femelle	Fusil	660	8 oct. au 15 nov.	62	Mâle	Fusil	720	17 oct. au 22 oct.
38	Mâle	Arc	661	17 sept. au 7 oct.	63	Mâle	Fusil	721	17 oct. au 22 oct.
38	Femelle	Arc	662	17 sept. au 7 oct.	63	Femelle	Fusil	722	17 oct. au 22 oct.
39	Mâle	Fusil	663	8 oct. au 15 nov.	65	Mâle	Arc	723	8 oct. au 14 oct. [*][**]
39	Femelle	Fusil	664	8 oct. au 15 nov.	65	Femelle	Arc	724	8 oct. au 14 oct. [*][**]
39	Mâle	Arc	665	17 sept. au 7 oct.	[*] Veuillez consulter la page 44 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs.				
39	Femelle	Arc	666	17 sept. au 7 oct.	[**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.				
40	Mâle	Fusil	667	8 oct. au 15 nov.	Armes				
40	Femelle	Fusil	668	8 oct. au 15 nov.	Fusil = carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche				
40	Mâle	Arc	669	17 sept. au 7 oct.	Arc = arcs et arbalètes seulement				
40	Femelle	Arc	670	17 sept. au 7 oct.	Arc et fusil à chargement par la bouche = arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche				
41	Mâle	Fusil	671	8 oct. au 15 nov.					
41	Femelle	Fusil	672	8 oct. au 15 nov.					
41	Mâle	Arc	673	17 sept. au 7 oct.					
41	Femelle	Arc	674	17 sept. au 7 oct.					

Chasse spéciale pour les chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplegiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier, car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario – UGF 11B

Une saison spéciale à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre limité de possibilités de chasse sont offertes en 2011. Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale en vue de capturer un original adulte dans cette UGF doivent présenter une demande de participation au tirage régulier de vignettes de validation puis présenter une demande au bureau de district de Thunder Bay.

Les archers résidents qui n'ont pas de handicap et qui obtiennent une vignette de validation pour « la saison spéciale de chasse à l'arc » peuvent chasser à l'arc pendant cette période.

Les premières possibilités de faire la chasse seront offertes aux chasseurs qui sont admissibles et qui sont titulaires d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte pour l'UGF 11B.

Les possibilités de chasse restantes iront aux chasseurs qui font partie d'une des catégories de handicap et qui veulent chasser de jeunes originaux. **Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8 ou par téléphone au 807 475-1471.**

Sud-Est de l'Ontario – UGF 65

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2011 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'original qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Kemptville, C.P. 2002, 10, Campus Dr., Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : 613 258-8204.

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DÉSIANT CHASSER L'ORIGINAL

Les non-résidents qui veulent chasser l'original en Ontario doivent détenir une accréditation de chasse valide, être des invités inscrits et demeurer dans un établissement touristique. Le pourvoyeur doit demander et recevoir, au nom du non-résident ou de la non-résidente, une vignette de validation pour chasser l'original (voir les exceptions ci-dessous).

Les non-résidents doivent apposer une vignette de validation pour la chasse à l'original mâle, à l'original femelle ou au jeune original pour que leur permis de chasse à l'original soit valide. Les chasseurs non résidents ne peuvent chasser que l'original dont l'âge et le sexe sont précisés sur la vignette.

Les non-résidents peuvent chasser l'original en groupe dans une UGF précisée sur la vignette de validation et offrant une saison de chasse pour les non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir la p. 23).

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas une saison de chasse à l'original aux non-résidents.

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'original adulte. Vous devez acheter un permis de chasse à l'original pour non-résidents et envoyer un formulaire de demande ainsi qu'un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un centre ServiceOntario dans l'UGF où les non-résidents veulent chasser. (Voir la liste des bureaux et des UGF à la page 88.) Veuillez noter que la date limite pour le tirage de vignettes de chasse à l'original est le 31 mai 2011.
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original auprès d'un centre ServiceOntario. (Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original adulte de résident.) Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original doivent acheter un permis de chasse à l'original et, avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété à un centre ServiceOntario. Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette de validation pour jeune original sera délivrée.
- **REMARQUE :** Les chasseurs non résidents peuvent chasser l'original dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'original dans ces unités.



368 autres modèles en magasin

BROWNING



LA PLUS GRANDE DESTINATION PLEIN AIR

BELOEIL - BROSSARD - LAVAL - OTTAWA - QUÉBEC



TRACEURS DE VOIE...
www.gpsmaps.ca

BIEN PLUS

- ✓ Sentiers
- ✓ Circuits de canot
- ✓ Chemins forestiers
- ✓ Points d'intérêts récréatifs
- ✓ Sentiers de VTT et de motoneige
- ✓ Renseignements sur les activités récréatives
- ✓ Unités sur l'aménagement de la faune



BESOIN D'UN EXEMPLAIRE PAPIER?

www.backroadmapbooks.com

1 877 520-5670



LE POSTE DE TRAITE

produits • services • idées • information



GagnonSports

Chasse • Pêche • Camper • Vêtements d'extérieur • Chaussures

Visitez
notre
site Web! www.gagnonsports.com

385, rue Bloor Ouest 905-725-5798 Oshawa Ontario



**THAT
HUNTING
& FISHING
STORE**

(613) 838-8828
Richmond, Ont.
www.thathuntingstore.com

VACANCES DANS LA NATURE CANADIENNE 



HÉBERGEMENT,
REPAS, SERVICES À LA CLIENTÈLE,
SALLES DE CONFÉRENCE/RÉUNION
ÉQUIPEMENT POUR BATEAUX,
CHASSE ET PÊCHE
TOUT DE PREMIÈRE CLASSE!



Watson's
PINE PORTAGE LODGE
Wawa, Ontario 1-800-363-4443
www.FISHTHEFINEST.com watsonsw@fishthefinest.com



- FUSIL
- ARC
- ARBALETTE
- PARCOUR POUR
ARC INTERIEURE
- ACCESS. DE PECHE

POUR ANNONCER DANS DE FUTURES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO

Résumé des règlements de la chasse
ET
Résumé des règlements de la pêche sportive

COMPOSEZ LE
705 755-1902

LE POSTE DE TRAITE

produits • services • idées • information



**GAGNER UNE SÉANCE
DE MAGASINAGE AVEC**

Cabela's  **WILD TV**
World's Foremost Outfitter CANADA HUNTING & FISHING NETWORK

Wild TV, la chasse du Canada et de spécialité de la pêche
réseau de télévision et Cabela's, dans le monde
pourvoyeur principal ont uni leurs forces pour
vous apporter la chance de gagner une
extérieur shopping mode de vie

La chance de **GAGNER** à chaque wildtv.ca ou cabelas.ca
\$10,000 en prix!
10 prix - \$ 1000 à GAGNER!

Règlement du concours disponible à wildtv.ca et à cabelas.ca

**L'avenir de la
chasse au chevreuil**



www.qdma.ca

Dignam Corporation

Barrie, Ontario

Nous offrons des biens-fonds
vacants depuis 1916

Téléphonez pour obtenir un
catalogue **GRATUIT**, ou consultez
notre liste mensuelle actuelle à :

www.dignam.com

ou téléphonez sans frais au
1-877-993-9991

Notre 96e année

Woods & Water

 **Guide de Chasse
professionnel**

 **Taxidermist maître**

 **Club de Chasse**

www.woodsandwaterontario.com

1-888-523-4868



findmeSPOT.com

Préparez-vous.

Communiquez.



La technologie GPS par satellite qu'utilise le dispositif SPOT vous permet de communiquer votre position et de faire savoir que vous êtes sain et sauf, et ce, grâce à une simple touche.

Demandez de l'aide.



Les touches Demande d'aide et SOS donnent accès à des secours d'urgence, en cas de besoin.

Enregistrez votre parcours.



Enregistrez et sauvegardez des points de cheminement, des photos et des récits de voyage et transmettez-les à vos amis, à votre famille ou à d'autres internautes.

DISPOSITIF DE MESSAGERIE

Il procure une ligne de communication vitale avec vos amis et quand vous en avez besoin. Nos dispositifs personnels de la prochaine génération sont plus petits et plus légers tout en à une technologie qui repose entièrement sur les satellites, le même au-delà du rayonnement de la téléphonie cellulaire, et ce,



GPS PAR SATELLITE SPOT

votre famille lorsque vous le désirez et des secours d'urgence messagerie et de communication d'urgence par satellite de assurant une meilleure acquisition de la position GPS. Grâce dispositif SPOT fonctionne presque partout dans le monde, au moyen d'une simple touche.

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'orignal dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.



Est-ce un jeune orignal
ou un orignal femelle?
Faites le test
d'identification pour
évaluer vos compétences!

Testez vos compétences d'identification de la faune

Faites le test en ligne à
ontario.ca/agentdeprotectiondelanature
et cliquez sur *Sensibilisation*.

CADMIUM

Le ministère des Richesses naturelles conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'orignal et du chevreuil en raison de leur teneur possible en cadmium.

PLOMB

De récentes recherches révèlent que la quantité de plomb qu'on trouve dans un faible pourcentage de viande de gibier pourrait avoir des effets nocifs sur la santé des personnes qui consomment de façon régulière du gibier abattu en se servant de munition au plomb. Actuellement, il n'existe **aucune** preuve connue établissant un rapport entre la consommation de viande sauvage et l'empoisonnement au plomb.

Vous pouvez réduire votre exposition au plomb en :

- rappelant à votre débiteur d'éviter la viande fortement endommagée par les plombs et d'enlever un bon morceau de viande autour des blessures causées par la munition;
- vous servant de munition sans plomb (par ex. au cuivre);
- pratiquant votre tir de façon à éviter les groupes de muscles importants et en visant les organes vitaux du gros gibier;
- évitant de manger les organes internes.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2010 – Vignettes de validation pour la chasse à l'orignal

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles	16 301
Nombre de participants au tirage	100 138
Nombre de participants ayant gagné au tirage.....	14 760

Nombre de vignettes disponibles

Fusil – mâles	9 047
Fusil – femelles	4 789
Fusil – jeunes.....	71
Arc – mâles	1 030
Arc – femelles	1 295
Arc – jeunes.....	69
Total	16 301

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe.....	50 576
Nombre total de groupes.....	10 836
Nombre total de vignettes attribuées aux groupes.....	7 594
Pourcentage de groupes ayant reçu une vignette	70 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles	49 562
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels	7 166
Pourcentage de chasseurs individuels ayant obtenu une vignette	14 %



Explication des tableaux (pages 47-50)

- 1 Donne le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons en 2011 lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (grosseur de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la grosseur de groupe et que des vignettes ne sont délivrées à coup sûr que pour le premier choix.
- 2 Donne les quotas de vignettes pour 2011 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.
- 3-5 Donnent les quotas de vignettes pour 2010 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

Saisons de chasse à l'original 2011			
Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche			
UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A**, 1C, 1D**, 16A, 16B, 16C, 17**, 25	17 sept. - 15 déc.	19 sept. - 15 nov.	
2, 3, 4, 5, 6, 7B*, 8, 9A, 9B*, 11A*, 11B*, 12A, 12B*, 13*, 14*, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B	8 oct. - 15 déc.	10 oct. - 15 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	8 oct. - 15 nov.	10 oct. - 15 nov.	* La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
26	17 sept. - 31 oct.	19 sept. - 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	17 oct. - 22 oct.	Pas de saison de chasse	
48, 55A, 55B, 57	17 oct. - 22 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 36.
** UGF 1A, 1D, 17 – aucun accès routier; uniquement accès par voie navigable ou par voie aérienne.			
Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement			
UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A**	8 oct. - 15 déc.	10 oct. - 15 nov.	
18B**	17 sept. - 7 oct.	17 sept. - 7 oct.	
** REMARQUE : Pour chasser avec un fusil à chargement par la bouche et avec un arc dans les UGF 7A et 18B, veuillez cocher la saison spéciale de chasse à l'arc.			
Arcs seulement			
UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 5, 6, 8, 9A, 12A, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	17 sept. - 7 oct.	17 sept. - 7 oct.	*La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
7B+, 9B+, 11A+, 11B, 12B+, 13, 14	17 sept. - 7 oct.	17 sept. - 7 oct.	Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
48, 55A, 55B, 57	3 oct. - 8 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 36.
Saison de chasse à l'original 2011 avec nombre de chasseurs réglementé			
UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
11B	17 sept. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir définition à la p. 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original adulte ou doivent avoir une vignette de validation valide pour jeune pour chasser le jeune original.
65*	5 oct. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir page 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original. Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.
65*	8 oct. - 14 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.
* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette pour chasser tout original (adulte ou jeune) dans l'UGF 65. Renseignements : Bureau de Kemptville, au 613 258-8204. Permission écrite du propriétaire foncier nécessaire.			

1	Vignettes de chasse au fusil – Groupes garantis d’une vignette pour 2011*						REMARQUE : Un groupe peut comprendre jusqu’à 15 chasseurs						
UGF	Groupes garantis pour 2011, Tour 1 Choix 1			En 2010, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette			UGF	Groupes garantis pour 2011, Tour 1 Choix 1			En 2010, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes		Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
01A	2	2		2+	2+		54	9	11		7+	7+	
01C	2	2		2+	2+		55A	aucun	aucun	aucun	14+	8+	4+
01D	2	2		2+	2+		55B	aucun	aucun	aucun quota	aucun	13+	aucun quota
02	3	3		2+	2+		56	aucun	13		12+	10+	
03	4	3		3+	3+		57	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	4+
04	5	4		4+	2+		60	aucun	aucun		15	12+	
05	6	6		4+	4+		61	12	11		10+	7+	
06	4	4		2+	3+		62	aucun	aucun quota		aucun	aucun quota	
7B	6	4		3+	3+		63	aucun	aucun		12+	14+	
08	5	5		2+	2+								
09A	6	7		5+	6+		Vignettes de chasse à l’arc – Groupes garantis d’une vignette pour 2011*						
09B	6	7		5+	3+								
11A	4	4		3+	3+								
11B	5	5		3+	3+								
12A	6	7		3+	4+								
12B	5	6		4+	5+			Groupes garantis pour 2011, Tour 1 Choix 1			En 2010, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
13	3	3		2+	2+								
14	4	2		3+	5+								
15A	6	7		5+	4+								
15B	2	3		2+	2+		UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
16A	2	2		2+	2+		02	2	2		2+	2+	
16B	4	4		3+	2+		03	3	2		3+	2+	
16C	2	2		2+	2+		04	4	2		4+	2+	
17	2	2		2+	2+		05	6	2		3+	2+	
18A	2	3		2+	2+		06	3	aucun quota		2+	aucun quota	
18B	4	3		2+	2+		07A	2	2		2+	2+	
19	5	5		3+	3+		07B	2	aucun quota		2+	aucun quota	
21A	3	2		2+	2+		08	5	2		3+	2+	
21B	6	5		6+	5+		09A	3	2		3+	2+	
22	7	5		9+	8+		09B	3	2		3+	2+	
23	9	8		7+	5+		11A	3	2		2+	2+	
24	9	7		8+	5+		11B	3	aucun quota		2+	aucun quota	
25	2	2		2+	2+		12A	3	2		2+	2+	
26	11	7		9+	4+		12B	5	2		4+	2+	
27	13	12		12+	10+		13	4	2		3+	2+	
28	11	11		11+	6+		14	2	2		2+	2+	
29	aucun	aucun		13+	11+		15A	4	2		2+	2+	
30	15	11		12+	9+		15B	4	2		3+	2+	
31	aucun	aucun		aucun	15		18A	2	2		2+	2+	
32	11	12		10+	8+		18B	4	3		2+	2+	
33	9	10		7+	8+		19	4	2		2+	2+	
34	15	11		13+	10+		21A	3	2		3+	2+	
35	aucun	15		aucun	12+		21B	4	2		6+	2+	
36	aucun	aucun		aucun	aucun		22	4	2		6+	2+	
37	aucun	15		aucun	14+		23	5	2		4+	2+	
38	aucun	10		15	8+		24	8	2		5+	2+	
39	aucun	14		aucun	13+		29	aucun	2		10+	2+	
40	11	11		12+	10+		38	aucun	5		12+	4+	
41	11	11		12+	13+		48	aucun	aucun	aucun	13+	5+	2+
42	aucun	aucun		aucun	aucun		55A	aucun	aucun	aucun	9+	2+	2+
46	aucun	aucun		aucun	aucun		55B	aucun	aucun	aucun	9+	2+	aucun quota
47	11	11		12+	13+		57	aucun	aucun	aucun	7+	3+	aucun
48	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	4+	65	aucun	aucun		aucun	aucun	
49	aucun	aucun		12+	11+								
50	aucun	15		12+	9+								
53	aucun	13		11+	9+								

* Le nombre de chasseurs par groupe garanti de recevoir une vignette pour les UGF 1 à 42 est calculé en utilisant 95 % du quota total (5 % des vignettes sont réservées pour le tirage pour les résidents du Nord).

2 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'original 2011								
Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2011				Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2011				
UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
01A	22	23	45	48	32	12	35	79
01C	270	180	450	49	136	56		192
01D	10	10	20	50	100	44		144
02	186	56	242	53	42	24		66
03	249	145	394	54	140	36		176
04	148	83	231	55A	23	13	150	186
05	315	110	425	55B	4	2	0	6
06	44	10	54	56	78	23		101
07B	20	5	25	57	28	13	87	128
08	135	70	205	60	100	36		136
09A	60	20	80	61	95	30		125
09B	40	18	58	62	10	0		10
11A	45	17	62	63	38	23		61
11B	70	35	105	Total	9 051	5 342	272	14 665
12A	90	25	115	Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2011				
12B	265	90	355	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
13	740	375	1 115	02	16	4		20
14	32	45	77	03	30	27		57
15A	155	60	215	04	15	10		25
15B	1 217	442	1 659	05	32	20		52
16A	245	85	330	06	4	0		4
16B	85	30	115	07A	3	1		4
16C	350	150	500	07B	2	0		2
17	179	93	272	08	15	5		20
18A	159	70	229	09A	7	4		11
18B	42	32	74	09B	10	5		15
19	172	72	244	11A	10	5		15
21A	859	1 500	2 359	11B	10	0		10
21B	330	130	460	12A	25	10		35
22	88	50	138	12B	20	5		25
23	74	52	126	13	62	45		107
24	134	84	218	14	20	10		30
25	95	64	159	15A	30	15		45
26	45	25	70	15B	67	35		102
27	80	20	100	18A	118	56		174
28	249	236	485	18B	40	33		73
29	46	36	82	19	157	100		257
30	109	68	177	21A	117	200		317
31	20	13	33	21B	65	100		165
32	77	36	113	22	25	72		97
33	40	5	45	23	52	88		140
34	20	5	25	24	50	90		140
35	53	48	101	29	36	465		501
36	12	3	15	38	11	14		25
37	32	20	52	48	37	27	30	94
38	100	70	170	55A	17	13	50	80
39	75	40	115	55B	9	3	5	17
40	148	62	210	57	18	14	20	52
41	64	62	126	65	20	50		70
42	31	12	43	Total	1 150	1 526	105	2 781
46	26	5	31					
47	73	33	106					

Pour les UGF 1 à 42, le tirage habituel utilise 95 % des quotas mentionnés ci-dessus. Le tirage pour les résidents du Nord utilise 5 % des quotas mentionnés ci-dessus.

3

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un fusil (2010)

UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES
01A	22	23	0	0	0	0	1	0	0	0
01C	270	180	21	6	10	14	89	44	54	57
01D	10	10	10	4	8	4	28	5	6	13
02	142	41	99	54	95	73	116	39	82	76
03	240	132	730	349	448	442	379	155	212	227
04	135	63	504	190	289	323	234	80	114	134
05	295	108	1 178	423	605	820	564	162	285	374
06	44	10	81	32	54	48	55	20	35	35
07B	26	5	75	10	33	30	29	16	25	10
08	195	60	459	136	280	305	246	106	166	160
09A	60	20	267	114	223	166	105	46	81	76
09B	40	18	174	54	85	94	73	24	34	47
11A	45	17	140	51	81	86	58	27	44	33
11B	70	35	263	113	135	189	90	43	48	66
12A	110	25	411	108	250	234	171	53	82	98
12B	265	90	976	418	587	654	384	122	193	264
13	775	375	1 580	830	1 020	1 021	1 094	360	539	690
14	29	5	71	22	41	45	30	5	19	18
15A	145	60	739	265	382	454	281	115	140	193
15B	1 217	442	1 573	994	1 040	983	1 178	492	631	672
16A	245	85	52	14	21	30	96	42	59	52
16B	85	30	271	62	106	149	102	49	61	59
16C	350	150	83	44	65	30	183	93	105	118
17	179	93	97	48	44	58	116	82	80	82
18A	159	70	264	169	154	172	156	69	89	110
18B	42	32	91	34	58	59	43	31	32	34
19	172	72	656	258	347	459	195	115	126	170
21A	825	1 097	1 812	995	929	1 203	992	658	606	711
21B	239	88	1 437	445	669	910	413	200	222	298
22	54	22	464	165	204	342	136	62	87	86
23	74	52	472	260	288	336	191	90	95	150
24	134	84	986	477	559	818	313	144	198	241
25	95	64	150	57	68	71	106	64	64	72
26	45	25	454	116	201	278	112	27	48	72
27	80	20	866	155	327	552	207	38	82	139
28	285	245	3 467	1 565	1 745	2 649	1 022	465	487	792
29	48	43	1 146	538	708	893	325	151	232	256
30	112	68	1 213	573	759	921	378	127	204	250
31	24	17	810	225	428	504	187	60	130	130
32	77	36	686	261	345	476	209	57	67	141
33	40	5	268	47	112	161	66	26	40	40
34	20	5	230	72	92	144	66	12	15	38
35	51	51	942	546	602	720	261	105	122	200
36	12	3	400	67	129	259	109	15	52	65
37	32	20	501	219	260	359	173	61	73	119
38	103	65	1 378	526	711	1 068	403	135	188	287
39	74	40	1 164	456	607	900	287	96	134	224
40	171	67	2 690	640	1 054	1 795	627	195	244	421
41	73	53	2 795	850	1 335	1 983	758	222	340	518
42	26	9	1 460	384	570	923	440	90	145	297
46	23	6	514	92	190	338	143	37	48	103
47	85	38	1 984	528	740	1 281	493	173	191	359
48	24	8	651	145	289	328	169	38	90	86
49	148	72	1 765	765	747	1 214	549	231	228	374
50	147	44	1 759	410	770	979	388	138	203	210
53	60	26	646	239	336	420	211	67	99	138
54	135	40	1 058	331	506	585	219	119	100	149
55A	15	8	207	64	79	110	50	18	26	31
55B	3	4	62	50	40	27	14	12	19	8
56	96	22	1 141	222	414	664	319	85	111	200
57	16	6	309	97	126	206	130	29	51	53
60	100	36	1 432	369	533	899	580	171	245	359
61	91	27	949	204	341	458	288	122	152	172
62	10	0	171	0	58	0	76	0	27	0
63	33	22	380	398	256	309	262	127	116	138
TOTAL	9 047	4 789	49 684	18 355	24 588	33 025	17 768	6 862	8 923	11 795

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

4

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un arc (2010)

UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES
02	8	2	15	0	7	2	12	0	1	4
03	23	27	59	5	21	7	28	14	17	12
04	10	5	48	3	33	7	16	7	4	8
05	36	20	103	7	80	25	60	20	50	22
06	4	0	14	0	6	0	6	0	4	0
07A	15	5	3	0	3	0	7	2	4	6
07B	5	0	2	0	4	0	5	0	1	0
08	20	5	67	1	16	4	37	3	14	6
09A	7	4	17	1	16	3	12	0	7	2
09B	10	5	28	3	18	0	15	1	9	2
11A	10	5	19	0	20	0	9	0	8	1
11B	10	0	17	0	10	0	11	0	2	0
12A	30	10	73	0	59	14	21	7	31	7
12B	20	5	80	2	18	6	31	2	11	2
13	65	45	188	6	89	19	111	27	64	37
14	15	10	24	0	8	4	14	3	8	2
15A	30	15	74	2	32	3	43	7	24	8
15B	67	35	232	11	126	31	95	29	51	32
18A	118	56	71	8	54	22	88	17	37	36
18B	40	33	91	18	35	34	39	18	18	23
19	157	100	381	28	150	50	152	69	58	65
21A	57	200	200	16	113	41	116	33	62	51
21B	30	100	176	11	69	31	76	24	43	27
22	14	12	80	4	37	19	32	7	13	15
23	52	88	260	11	150	46	96	32	48	41
24	50	90	244	9	139	45	128	25	60	73
29	38	301	396	168	279	183	182	141	108	151
38	11	14	114	54	90	53	69	20	29	26
48	29	30	360	139	124	204	112	36	34	59
55A	13	10	109	13	30	57	15	8	14	8
55B	8	15	70	21	20	27	30	10	14	17
57	13	10	87	21	44	38	53	8	21	28
65	15	38	117	74	58	72	77	48	32	58
TOTAL	1 030	1 295	3 819	636	1 958	1 047	1 798	618	901	829

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

5

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune original avec un fusil ou un arc (2010)

UGF	Quotas : fusil F-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		Quotas : arc A-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2	
		Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE	Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE		Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE
48	50	223	291	95	80	29	22	90	31	35
55A	10	37	48	14	25	20	3	18	25	15
55B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	11	40	121	27	43	20	2	26	13	15
TOTAL	71	300	460	136	148	69	27	134	69	65

Signalez les infractions commises contre les ressources



1 877 847-7667 (en Ontario)

Il est illégal et dangereux de chasser durant la nuit en Ontario



La plupart des chasseurs respectent des pratiques de chasse prudentes et éthiques. Pourtant, des infractions continuent d'être commises chaque année. Les agents de protection de la nature de l'Ontario désirent rappeler ce qui suit :

- Il est illégal de chasser durant la nuit.
- Les armes à feu doivent être déchargées et rangées dans un étui entre la demi-heure qui suit le coucher du soleil et la demi-heure qui précède son lever.
- Les armes à feu doivent être déchargées quand elles sont transportées à bord d'un moyen de transport, comme une voiture, un camion, un véhicule tout terrain, une motoneige et un bateau à moteur.
- Il est interdit d'utiliser une source lumineuse durant la nuit pour chasser.

Chasser durant la nuit menace la sécurité publique!

La chasse nocturne peut aussi blesser des animaux sauvages ou gaspiller leur chair, endommager des clôtures et des champs agricoles, tuer ou blesser du bétail et *ternir la réputation des chasseurs qui respectent la loi.*

Pour signaler une infraction liée aux ressources naturelles, comme la chasse nocturne, appelez le ministère des Richesses naturelles au 1-877-TIPS-MNR (847-7667).

NOUVEAU - Règlements de la chasse au wapiti

L'Ontario est fier d'offrir la première chasse au wapiti dans la province depuis avoir rétabli avec succès le wapiti en Ontario. Il s'agit d'une réalisation d'envergure pour la province et pour ses nombreux partenaires qui ont contribué au rétablissement du wapiti.

Après avoir disparu de l'Ontario à la fin des années 1800 en raison des pressions causées par l'établissement des humains, le wapiti a été rétabli dans quatre régions de la province il y a plus d'une décennie. Grâce au soutien et à la contribution de tous les participants, le wapiti est à nouveau un élément important de la biodiversité en Ontario. Pour en apprendre davantage sur l'histoire du wapiti en Ontario et sur le programme provincial de gestion du wapiti, veuillez visiter le site ontario.ca/wapiti.

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS DE WAPITI

La chasse au wapiti est chose nouvelle en Ontario et certains des règlements qui gèrent sa chasse sont différents de ceux qui s'appliquent à la chasse à l'orignal et au chevreuil. Veuillez lire bien attentivement les règlements et les directives pour prendre part au tirage si vous désirez présenter une demande pour obtenir la possibilité de chasser le wapiti en Ontario. Des précisions sur la demande et les droits exigés pour les permis se trouvent à la page 12.

La chasse au wapiti sera permise seulement dans certaines parties du sud de l'Ontario où le troupeau de wapitis est maintenant autonome et où il peut commencer à soutenir une chasse restreinte.

Armes à feu

Le gros gibier, dont le wapiti, peut être chassé seulement avec une arme à feu (ce qui comprend l'arc et l'arbalète). Les spécifications relatives aux armes à feu, aux arcs, aux arbalètes, aux flèches et aux carreaux autorisés pour chasser le wapiti se trouvent à la page 22.

Chiens

Il est interdit de se servir de chiens pour chasser le wapiti.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille du chevreuil (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse au wapiti sur les terres privées

Si vous désirez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir en votre possession un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le Ministère. Le formulaire nécessaire sera envoyé par la poste aux détenteurs de sceau pour wapiti et de vignettes de permis de chasse au wapiti. Vous pouvez aussi vous le procurer en ligne sur le site ontario.ca/chasse.



Chasse en groupe modifiée (wapiti)

La chasse en groupe au wapiti est permise lors de la saison de chasse au wapiti **sous réserve des conditions énumérées à la page 23 et avec les restrictions supplémentaires décrites ci-dessous :**

- Une personne peut faire la chasse au wapiti en groupe seulement en compagnie d'un détenteur d'un sceau de gibier pour wapiti si elle fait partie du groupe de chasse du détenteur du sceau. Le numéro du sceau doit être inscrit sur sa vignette de permis. Les chasseurs qui veulent chasser le wapiti en groupe doivent présenter une demande de groupe lors du tirage pour la chasse au wapiti et donner la liste de tous les membres du groupe sur la même demande. Remarque : Toute personne qui chasse en vertu d'une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse et sous la supervision directe et immédiate d'un membre du groupe de chasseurs au wapiti peut prendre part à la chasse au wapiti.
- Le nombre du groupe de chasseurs qui font la chasse en groupe au wapiti est fixé à un maximum de quatre chasseurs (y compris le détenteur du sceau, mais non les apprentis chasseurs).
- Il est interdit aux groupes multiples de chasser de façon coopérative.

C'est en raison de ces restrictions que nous appelons la chasse au wapiti en groupe la « chasse en groupe modifiée ».

Apposition du sceau et transport du wapiti

Le détenteur d'une vignette de permis de chasse au wapiti doit être en possession de sa vignette en tout temps lorsqu'il fait la chasse au wapiti.

Si vous avez tué un wapiti alors que vous chassiez seul, vous devez, **immédiatement et sur les lieux mêmes, fixer solidement le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur le sceau. Le sceau doit rester fixé à l'animal lorsque vous transportez sa carcasse.**

Si vous faites la chasse au wapiti en groupe, le membre du groupe qui est détenteur du sceau doit immédiatement et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur le sceau.** Seul le détenteur du sceau est autorisé à fixer le sceau de gibier au wapiti. Il est illégal de transférer un sceau de gibier pour le fixer à un wapiti.

Signalement obligatoire et poste de vérification volontaire

Le chasseur ou la chasseuse qui a obtenu un sceau lors du tirage pour la chasse au wapiti doit remplir et envoyer le **questionnaire de signalement obligatoire** qui accompagne le sceau.

Les chasseurs qui récoltent un wapiti peuvent aussi apporter volontairement l'animal à un **poste de vérification** pour la collecte de données biologiques. Les emplacements de ces postes et autres détails seront fournis avec le sceau.

Importation, exportation et expédition

Consulter les Règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO VOULANT CHASSER LE WAPITI

Qui peut chasser le wapiti en Ontario?

Tout résident ou résidente de l'Ontario peut chasser le wapiti sous réserve de certaines conditions si cette personne possède une Carte Plein air - version chasse valide et une vignette de permis pour la chasse au wapiti en vigueur (carte de papier qui doit accompagner la Carte Plein air lorsque vous faites la chasse) et si elle répond à l'un des critères suivants :

- La personne qui fait la chasse est détentrice d'un sceau de gibier pour un wapiti adulte mâle ou femelle **OU**
- La personne fait la chasse en groupe en compagnie de la personne dont le numéro de sceau pour wapiti est inscrit sur sa vignette de permis (voir les renseignements sur la chasse en groupe modifiée à la page 52 et les renseignements généraux sur la chasse en groupe à la page 23).

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à la chasse au wapiti s'ils chassent en compagnie d'un mentor qui est détenteur d'un sceau pour wapiti ou d'un mentor qui fait partie d'un groupe dans lequel un autre chasseur est détenteur d'un sceau pour wapiti.

Pour recevoir un sceau pour wapiti et/ou pour être admissible à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti, le chasseur résident doit prendre part au tirage de chasse au wapiti et payer les droits de participation au tirage.

Le chasseur ou le groupe de chasseurs qui n'obtiennent pas de sceau lors du tirage **NE PEUVENT PAS** chasser le wapiti. Les droits de participation au tirage ne seront pas remboursés aux personnes qui n'obtiennent pas de sceau dans le cadre du tirage.

Il n'y a actuellement pas de saison de chasse au wapiti pour non-résidents.

PARTICIPER AU TIRAGE DE SCEAUX POUR WAPITI

Tout résident ou résidente de l'Ontario ayant une Carte Plein air - version chasse valide peut prendre part au tirage de sceaux pour wapiti. Les droits pour prendre part au tirage sont de 16,95 \$ (y compris la TVH de 13 %) par chasseur, exigible au moment de soumettre sa demande de participation. Les sceaux pour wapiti sont attribués aux chasseurs par hasard lors d'un tirage informatisé.

Les chasseurs et chasseuses peuvent prendre part au tirage de sceaux pour wapiti en tant que membre d'un groupe ou à titre individuel. Il y a deux moyens de prendre part au tirage :

- En téléphonant au système de demande téléphonique automatisé sans frais au 1-800-228-1155 **OU**
- En soumettant une demande sur papier que vous pouvez vous procurer à certains centres ServiceOntario, et où vous devrez la retourner.

Vos chances d'obtenir un sceau pour wapiti sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone ou par demande sur papier. **Choisissez une seule méthode seulement – vous serez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Si vous désirez chasser en groupe, vous devrez présenter une demande de groupe. Si vous présentez une demande pour chasser en tant qu'individu, vous ne pourrez pas chasser en groupe.

La date limite pour faire votre demande par téléphone est le 10 juin 2011 (HE) à 23 h 55.

La date limite à laquelle votre demande papier doit être reçue à certains centres ServiceOntario est le 10 juin 2011 à 17 h.

Un message des agents de protection de la nature

Il est dangereux et illégal de posséder ou de transporter une arme à feu chargée à bord d'un véhicule ou d'un bateau à moteur sans en avoir l'autorisation.

1-877-TIPS-MNR (847-7667)



Prendre part au tirage de chasse au wapiti

Se préparer à présenter une demande

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota. Les limites des zones sont décrites dans le tableau en dessous de la carte.

- Commencez par consulter la carte des zones de récolte 2011 pour la chasse au wapiti et le tableau des quotas correspondants à la page 57. En vous servant de ces renseignements, déterminez votre premier choix de zone de récolte-UGF. Vous pouvez aussi faire un deuxième choix.
- Les chasseurs seront attribués au hasard un type de sceau pour wapiti (adulte mâle ou femelle) selon le quota annuel pour chacune des zones de récolte.

Si vous chassez en groupe, communiquez avec les membres de votre groupe et décidez si vous participerez au tirage par téléphone ou en soumettant une demande sur papier. Tous les membres du groupe doivent adopter la même méthode. Votre demande sera inadmissible si vous présentez plus d'une demande en votre nom.

Dès qu'une demande de groupe a été soumise (sur papier ou par téléphone), il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1-800-387-7011** ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour. Ceci permettra de faire en sorte que vous recevrez l'avis vous informant que vous avez obtenu un sceau lors du tirage et que vous pouvez acheter une vignette de permis de chasse au wapiti.

Pour toute question sur votre participation au tirage ou sur le processus de participation, veuillez communiquer avec le Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE PAR TÉLÉPHONE

Vous pouvez, pour votre commodité, participer au tirage de sceau pour wapiti en téléphonant à la ligne du système de participation automatisé sans frais au **1-800-288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 2 mai 2011 jusqu'à 23 h 55 (HE) le 10 juin 2011. De droits de participation de 16,95 \$ (y compris la TVH de 13 %) par chasseur seront portés à votre carte de crédit.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- votre inscription au tirage est confirmée
- aucuns frais postaux

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir :

- un téléphone Touch-Tone^{MD}
- une Carte Plein air – version chasse valide
- les codes de chasse 2011 représentant votre premier choix et votre second choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte pour lesquelles vous présentez une demande (voir la page 57)
- une carte VISA, MasterCard ou American Express
- si vous présentez une demande au nom d'un groupe, si vous êtes chef du groupe ou membre du groupe (décision que vous aurez prise d'avance avec le groupe. Consulter les définitions et les directives précises à la prochaine colonne.)

Pendant l'appel, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour vous servir du système téléphonique, vous devez déterminer – avant de téléphoner – votre type de demande vous ferez.

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- **chef de groupe**
- **membre de groupe**
- **chasseur individuel**

Les chasseurs et chasseuses qui présentent une demande de groupe doivent décider avant de téléphoner qui sera le chef de groupe et qui en seront les membres. Le nombre maximum de chasseurs pouvant présenter une demande est quatre, dont un chef de groupe et jusqu'à trois membres. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage par téléphone. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse représentant l'UGF et la zone de récolte correspondant aux choix du groupe (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage de chasse au wapiti 2011 » à la page 57). Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et son ou ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils utiliseront le système téléphonique.

Membre de groupe

Avant d'utiliser le système téléphonique, chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. Pendant l'appel, on demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu. **Votre numéro d'autorisation confirme que vous êtes inscrit(e) au tirage.**

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le ou les codes de chasse correspondant à l'UGF et à la zone de récolte qu'ils ont choisis. (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage de chasse au wapiti 2011 » à la page 57). **Votre numéro d'autorisation confirme que vous êtes inscrit(e) au tirage.**

Rappel : Ne faites pas une demande par téléphone si vous avez déjà envoyé une demande sur papier.

CHEF DE GROUPE

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2011 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage 2011 de la chasse au wapiti », à la page 57.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de trois plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le **2 mai** et le **10 juin 2011**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

MEMBRE D'UN GROUPE

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **2 mai** et le **10 juin 2011**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez « option du membre de groupe ».

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence fourni par le chef de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, et à la zone de récolte que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici : **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe.

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

CHASSEUR INDIVIDUEL

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2011 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage 2011 de la chasse au wapiti », à la page 57.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **2 mai et le 10 juin 2011**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 55 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro. Pendant l'appel, on vous donnera l'occasion de modifier votre ou vos choix si vous avez fait une erreur.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou**

American Express :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, au : ontario.ca/cartepleinair.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

56 Règlements de la chasse 2011 • 2012

DEMANDE DE PARTICIPATION SUR PAPIER

Les chasseurs voulant participer au tirage pour la chasse au wapiti en se servant d'une demande sur papier peuvent obtenir cette demande auprès de certains centres ServiceOntario. La demande sur papier peut accommoder un groupe de jusqu'à quatre chasseurs. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.** Un chasseur individuel peut se servir de la même demande.

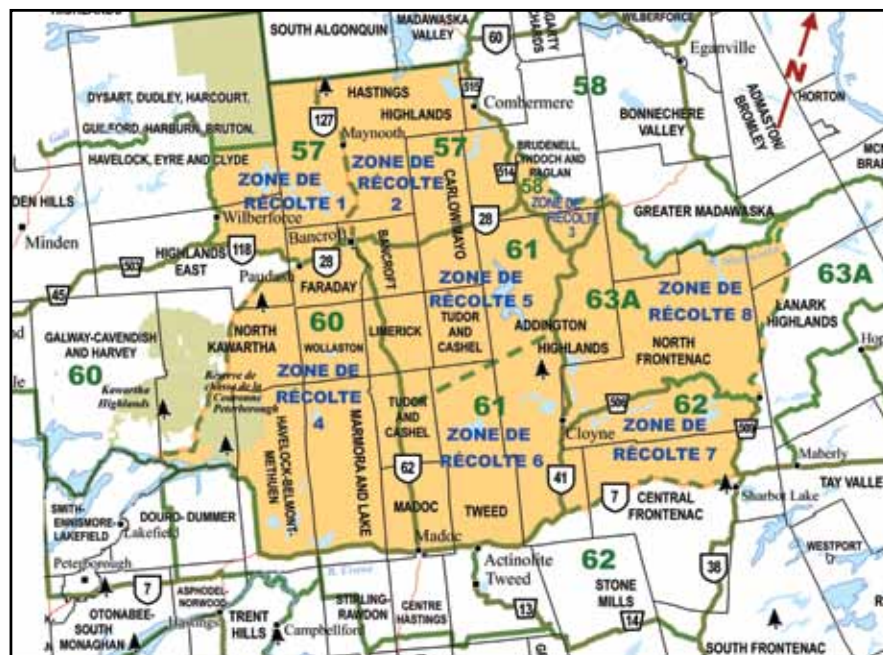
Pour être admissible au tirage, votre demande sur papier bien remplie, y compris le papier carbone, des frais de 16,95 \$ (y compris la TVH de 13 %) pour chaque chasseur qui fait partie de la demande, doit être soumise à certains centres ServiceOntario avant la **date limite de 17 h (HE) le 10 juin 2011.**

Les demandes reçues après cette date ainsi que celles qui ne sont pas accompagnées des frais exigés, qui ne sont pas complètes ou qui sont illisibles, ne feront pas partie du tirage.

Rappel : Ne soumettez pas de demande sur papier si vous avez déjà participé au tirage par téléphone ou si vous membre d'un groupe qui a décidé de participer par téléphone.

Zones de récolte du wapiti

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota. Les limites des zones sont décrites dans le tableau en dessous de la carte.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

Légende

- Zone de récolte du wapiti
- Bureau de district/ de secteur du MRN
- Parc national ou provincial
- Limites de municipalité de palier inférieur/ à palier unique
- Route King's de l'Ontario
- Route régionale ou de comté
- Route secondaire
- Limites et numéro de l'UGF

Zones de récoltes et codes de chasse - tirage pour la chasse au wapiti 2011 (Dates des saisons de chasse et quotas)

UGF	Zone de récolte	Code de chasse (pour demandes par téléphone seulement)	Description de la zone de récolte Limites	Saison de chasse 2011 – résidents	Quota	
					Mâles	Femelles
57	1	100	La partie de l'UGF 57 à l'ouest d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth et la Route 127 au nord de Maynooth.		1	1
57	2	101	La partie de l'UGF à l'est d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth, et la Route 127 au nord de Maynooth.		7	15
58	3	110	La partie de l'UGF 58 au sud et à l'ouest de la rivière Madawaska		1	1
				19 sept. au 25 sept. 2011		
60	4	120	La partie de l'UGF 60 à l'est de la Route 28		2	5
61	5	130	La partie de l'UGF 61 au nord de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		6	9
61	6	131	La partie de l'UGF 61 au sud de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		5	11
62	7	140	La partie de l'UGF 62 au nord de la Route 7		1	3
63A	8	150	La partie de l'UGF 63A à l'ouest de l'ancienne ligne de chemin de fer K&P		1	1



RÉSULTATS DU TIRAGE ET RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS QUI ONT OBTENU UN SCEAU LORS DU TIRAGE

Les participants et participantes au sondage peuvent appeler la ligne téléphonique sans frais des résultats du tirage au 1-800-288-1155 pour apprendre les résultats du tirage. Cette ligne est accessible 24 heures par jours, sept jours pas semaine du 2 août jusqu'au 31 décembre. Les chasseurs et chasseuses auront besoin de leur Carte Plein air de 15 chiffres pour accéder à leur dossier de tirage. Les personnes qui reçoivent un sceau pour la chasse au wapiti dans le cadre du tirage en seront informées tôt au mois d'août qu'elles sont admissibles à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti et qu'elles doivent le faire avant qu'elle puisse chasser le wapiti. Seules les personnes qui ont reçu un sceau lors du tirage seront avisées.

Les chasseurs et chasseuses qui achètent une vignette de permis de chasse au wapiti recevront leur sceau pour wapiti par la poste (selon le cas), leur vignette de permis de chasse au wapiti et une trousse d'information sur la chasse au wapiti qui comprend tous les renseignements supplémentaires sur cette chasse (par ex. le signalement obligatoire ainsi que le formulaire nécessaire, le formulaire de permission du ou de la propriétaire de terres privées, l'emplacement des postes de vérification, etc.).

Les chasseurs et chasseuses qui obtiennent un sceau dans le cadre du tirage et qui choisissent d'acheter leur vignette de permis de chasse au wapiti pourraient ne pas recevoir un autre sceau pour wapiti en leur nom avant cinq autres années, mais ils peuvent faire partie d'un groupe de chasseurs et faire la chasse en groupe au wapiti pendant cette période. Les personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs dont l'un des membres a un sceau pour wapiti sont admissibles à recevoir un sceau pour la chasse au wapiti l'année suivante.

Que devrais-je savoir au sujet des wapitis qui portent un collet ou une étiquette d'oreille?

Les chasseurs doivent éviter de récolter les wapitis qui portent un collet. Ces animaux sont un élément important des programmes de recherche et de surveillance continus sur les wapitis. Aussi, beaucoup de ces animaux qui portent une étiquette d'oreille ont dans le passé été immobilisés en se servant de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des recommandations pour la consommation de ces animaux, et le Ministère ne peut garantir qu'ils seront propres à la consommation au moment de leur récolte. Si vous récoltez un wapiti qui porte un collet ou une étiquette d'oreille, veuillez téléphoner au numéro de téléphone qui est inscrit sur l'étiquette ou le collet pour plus de renseignements sur les recommandations de Santé Canada à savoir si la viande de cet animal peut être consommée. **Aucun sceau ne sera émis en remplacement dans ce cas.**



Vous allez chasser? Faites attention aux ours

De nombreux chasseurs campent dans des régions sauvages fréquentées par les ours noirs. Ces camps attirent les ours à cause des réserves de nourriture, des odeurs de cuisine et des carcasses de gibier. Veillez à la sécurité du camp de chasse en minimisant ces facteurs le plus possible.

ontario.ca/attentionours



Il est illégal et dangereux de chasser durant la nuit en Ontario



La plupart des chasseurs respectent des pratiques de chasse prudentes et éthiques. Pourtant, des infractions continuent d'être commises chaque année. Les agents de protection de la nature de l'Ontario désirent rappeler ce qui suit :

- Il est illégal de chasser durant la nuit.
- Les armes à feu doivent être déchargées et rangées dans un étui entre la demi-heure qui suit le coucher du soleil et la demi-heure qui précède son lever.
- Les armes à feu doivent être déchargées quand elles sont transportées à bord d'un moyen de transport, comme une voiture, un camion, un véhicule tout terrain, une motoneige et un bateau à moteur.
- Il est interdit d'utiliser une source lumineuse durant la nuit pour chasser.

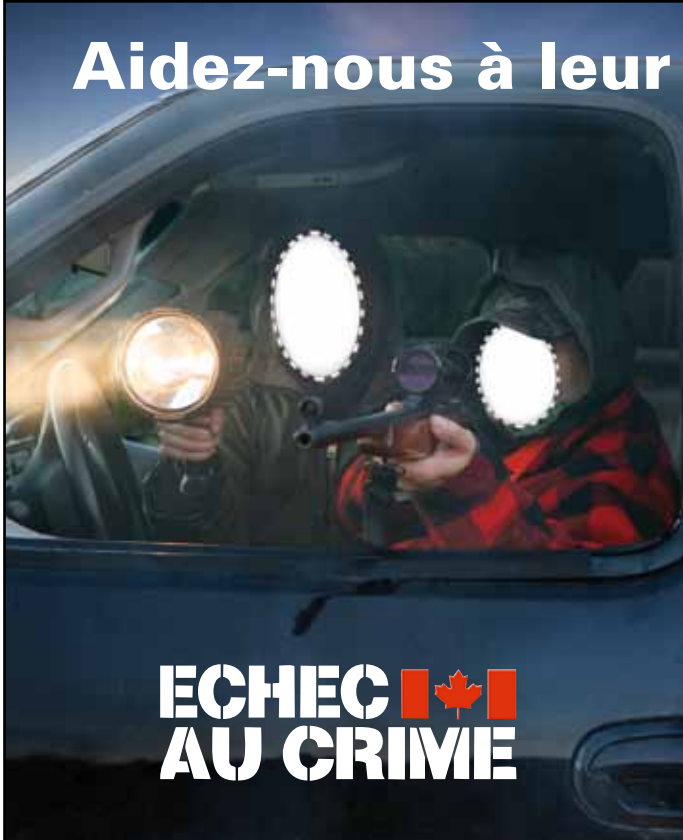
Chasser durant la nuit menace la sécurité publique!

La chasse nocturne peut aussi blesser des animaux sauvages ou gaspiller leur chair, endommager des clôtures et des champs agricoles, tuer ou blesser du bétail et ternir la réputation des chasseurs qui respectent la loi.

Pour signaler une infraction liée aux ressources naturelles, comme la chasse nocturne, appelez le ministère des Richesses naturelles au 1-877-TIPS-MNR (847-7667).



Aidez-nous à leur mettre un visage



Chasser au phare, c'est-à-dire utiliser un projecteur et une carabine de haut calibre pour chasser le gros gibier la nuit, est une pratique illégale.

Les personnes qui chassent au phare endommagent souvent les clôtures et les récoltes en conduisant dans la campagne à la recherche de gibier. Les balles tirées imprudemment peuvent frapper les bâtiments ruraux et tuer le bétail. Cette pratique illégale met la population en danger et nuit à la réputation des chasseurs qui respectent la loi.

Résoudre un crime, c'est un peu comme assembler un casse-tête : chaque renseignement est un morceau important pour en arriver à une solution.

Si vous avez des renseignements à nous communiquer concernant la chasse au phare (ou tout autre crime), téléphonez à Échec au crime au

1-800-222-TIPS (8477).

Tous les appels à Échec au crime restent anonymes et vous pourriez recevoir une récompense en argent.

Un message de la South Central Ontario Fish & Wildlife Association; l'Ajux Rod & Gun Club et le Pickering Rod & Gun Club.

ECHEC  AU CRIME

Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS DE CHEVREUIL

Les droits pour les permis se trouvent à la page 12.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous faites la chasse pendant une saison à l'arc seulement, vous ne pouvez transporter et utiliser que du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent à la page 22.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, la possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels (l'urine, les huiles des glandes, les excréments, la salive, etc.) de tout membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil **sous réserve de certaines conditions, dont la liste se trouve à la page 23.**

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois doit être posée sur le sceau de gibier du détenteur de la vignette avant le début de la chasse.

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Le détenteur d'un permis de chasse qui a abattu un chevreuil en chassant seul doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur le sceau. Le sceau doit rester fixé lors du transport de la carcasse.**

Si vous chassez le chevreuil en groupe, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur le sceau.**



La personne qui fixe le sceau au chevreuil doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.

Importation, exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 28 pour plus de renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

RENSEIGNEMENTS POUR LES NON-RÉSIDENTS DÉSIANT CHASSER LE CHEVREUIL

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Fusildy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.

RENSEIGNEMENTS POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO DÉSIRANT CHASSER LE CHEVREUIL

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil pour résidents de l'Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, date limite : 30 juin 2011.
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée, date limite : 31 août 2011.

Un chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois ont une longueur de moins de 7,5 cm (3 po).

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet de limiter le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois, ce qui contrôle le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Si les populations de chevreuils sont peu élevées, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois sera également peu élevé afin de permettre aux troupeaux de grossir. Lorsque le nombre de

chevreuils augmente, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois augmente également pour contrôler les populations dans les troupeaux. Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil sans bois, mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois.

L'expression « **chasse au chevreuil réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée. Les chasses au chevreuil réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario.

Sceaux de gibier additionnels

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, il se peut qu'on offre la possibilité aux chasseurs d'acheter des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil. Des limites sont établies à la fois sur le nombre total de sceaux supplémentaires qui seront mis en vente et sur le nombre total de sceaux que peut se procurer le chasseur ou la chasseuse pour un code de chasse en particulier.

Dans la plupart des UGF, les sceaux de gibier additionnels seront vendus au moyen du système téléphonique automatisé entre le 18 juillet et le 2 août 2011, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le numéro de la ligne est le 1 800 288-1155.

Dès le début de juillet, les chasseurs qui ont acheté un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil 2010 ou en 2009 recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 ou consultez-le sur le site Web du

MRN à ontario.ca/chasse.) Ces sceaux additionnels pour résidents coûtent 43,91 \$ chacun (TVH de 13 % comprise).

Si une UGF a encore des sceaux après le 2 août, ces sceaux seront vendus à certains centres ServiceOntario à partir du 22 août. Les limites indiquées ci-dessus restent en vigueur pendant la vente de sceaux au comptoir.

Des sceaux additionnels seront mis en vente en octobre. Les chasseurs doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau additionnel pour faire la chasse réglementée.

Veuillez consulter le dépliant que vous recevrez par la poste au début de juillet pour plus de renseignements.

REMARQUE : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil en vigueur pour l'année en cours et une Carte Plein air valide.

Un message des agents de protection de la nature

Il est dangereux et illégal de posséder ou de transporter une arme à feu chargée à bord d'un véhicule ou d'un bateau à moteur sans en avoir l'autorisation.

1-877-TIPS-MNR (847-7667)



ÉLÉMENTS DE COMPARAISON CONCERNANT LA FAMILLE DES CERVIDÉS

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le caribou et qu'il n'y a qu'une chasse restreinte au wapiti en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce visé par votre permis, et qu'elle a le sexe et l'âge appropriés.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'original, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



ORIGINAL

CARIBOU DES BOIS

Taille (à la hauteur des épaules) :
1 à 1,2 m (3,5 à 4 pi)
Mâle : 160 à 210 kg (353 à 464 lb)
Femelle : 110 à 150 kg
(243 à 331 lb)

ORIGINAL

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,5 à 1,8 m (5,5 à 6 pi)
Mâle : 400 à 545 kg
(880 à 1 200 lb)
Femelle : 375 à 535 kg
(825 à 1 180 lb)



CHASSE INTERDITE

CARIBOU DES BOIS



CHASSE RESTREINTE

WAPITI



CERF DE VIRGINIE

WAPITI

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi)
Mâle : environ 354 kg (780 lb)
Femelle : 227 à 239 kg
(500 à 525 lb)

CERF DE VIRGINIE

Taille (à la hauteur des épaules) :
0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi)
Cerf adulte : 45 à 136 kg
(100 à 300 lb)
Biche adulte : 39 à 60 kg
(85 à 130 lb)

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette **OU** récolter un chevreuil avec bois dans une UGF n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée). Voir la page 69 pour des renseignements sur la chasse au chevreuil lors d'une saison de chasse réglementée.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne participent pas au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois et ceux qui participent, mais n'obtiennent pas de vignette et les chasseurs qui ont obtenu un sceau additionnel validé pour le chevreuil sans bois peuvent chasser le chevreuil avec bois seulement, n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée).

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont deux choix. Ils peuvent acheter leur vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil (l'autocollant que vous devez poser sur l'endos de votre Carte Plein air) et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un appel sans frais (**1 800 288-1155**) entre le 1^{er} mars et le 30 juin. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Les chasseurs peuvent aussi choisir d'acheter un permis auprès d'un délivreur de permis et présenter une demande de participation au tirage sur papier à un centre ServiceOntario.

Les chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone ou que vous remplissiez un formulaire en papier. **Choisissez une méthode seulement** – vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.

La date limite pour faire une demande par téléphone est le 30 juin 2011 à 23 h 55 (HE).

La date limite à laquelle la demande sur formulaire en papier doit être reçue par un centre ServiceOntario est le 30 juin 2011 à 17 h (HE).

Qu'il ou elle fasse sa demande par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système automatisé de demande par téléphone vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. **(Si vous avez déjà acheté un permis de**

vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois, vous devez remplir le formulaire sur papier qui est fourni avec votre permis et votre sceau de gibier. Consultez la section « Présentation d'une demande sur papier » pour plus de détails à la page 65.)

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- votre inscription au tirage est confirmée
- aucuns frais postaux

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une de ces deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir la page 15.

Nous vous recommandons de remplir la Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone qui se trouve à la page 64 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express. (La somme de 43,91 \$ (TVH de 13 % comprise) sera portée à votre carte de crédit);
- votre premier et votre second choix (le cas échéant) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à clavier (Touch-Tone^{MD}).

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, si vous avez à le faire, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (au moyen des touches de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2011) » à la page 64. Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation qui confirme votre inscription au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois et inscrivez ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse afin que vous puissiez recevoir votre permis (et vignette de validation si vous en obtenez une lors du tirage), ou corrigez votre adresse en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

N'oubliez pas! Ne faites pas de demande par téléphone si vous avez déjà soumis votre demande sur formulaire en papier.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2011)			
01C	21B	50	72B*
02	22	53A	73
03	23	53B*	74A
04	24	54	74B
05	25	55A	75
06	26	55B	76*
07A	27	56	77*
07B	28	57	78*
08	29	58	79*
09A	30	59	80*
09B	31	60	81*
10	34	61	82A
11A	35	62	82B
11B	36	63A	83A
12A	37	63B	84
12B	38	64A	85*
13	39	64B	86*
14	40	65	87*
15A	41	66A	88*
15B	42	66B*	89*
16A	43A	67	90*
16B	43B	68A	91*
16C	44	68B	92*
17	45	69A*	93*
18A	46	69B	94*
18B	47	70*	
19	48	71	
21A	49	72A	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pour la chasse à l'arc seulement.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone

REMARQUE : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant d'appeler et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. Avant d'appeler, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

En utilisant votre meilleur téléphone à touches, composez le **1 800 288-1155** (24 heures par jour, 7 jours par semaine jusqu'à 23 h 55 (HE) le 30 juin, entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2011). **Faites votre demande de bonne heure.** Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas être inscrit(e) au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée.**

REMARQUE : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

Étape 1 Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

Étape 2 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.
Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8

Étape 3 Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées sur cette page seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : On vous demandera de confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.

Étape 4 Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est :

Étape 5 Entrez votre numéro de carte VISA, MasterCard ou American Express.

Étape 6 Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration /
mois année

Étape 7 Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est :

Étape 8 Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler dès que possible (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (**1 800 387-7011**) ou aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour (24 heures sur 24). Sinon vous ne recevrez pas votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui désirent présenter une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en remplissant un formulaire en papier doivent d'abord acheter une vignette de permis de résident ou d'agriculteur pour la chasse au chevreuil.

Pour acheter un permis de chasse au chevreuil d'un délivreur de permis, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide en votre possession. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Vous recevrez votre nouvelle Carte Plein air deux ou trois semaines plus tard.

Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Lorsque vous achetez votre permis de chasse au chevreuil, vous recevez un formulaire sur papier de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois ainsi que votre sceau de gibier.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide pour la chasse au chevreuil sans bois. N'oubliez pas d'indiquer la sous-unité (A, B ou C) le cas échéant. (Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2011) » à la page 64.) Pour obtenir plus de renseignements ou poser des questions, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois est lisible. Si une partie de ce numéro est illisible, écrivez lisiblement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire. Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Présentez votre demande bien avant la date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois qui est le **30 juin 2011 à 17 h (HE)**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être entre les mains de ServiceOntario/MRN au plus tard à la date limite. **Le cachet de la poste N'EST PAS la date limite à laquelle vous pouvez soumettre votre demande.** Prévoyez au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par le courrier gouvernemental. **Les demandes envoyées par la poste ordinaire ne peuvent être retracées. Toutes les demandes en retard ne feront pas partie du tirage, et ce, sans exception.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Assurez-vous que votre Carte Plein air est valide.
- Votre demande doit être remplie au complet.
- Votre écriture doit être lisible.
- Votre demande doit être reçue avant la date limite.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 9 août au 31 décembre. Les chasseurs doivent fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse au chevreuil en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste.

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette fera partie du sceau de gibier qui vous sera envoyé par la poste. **N'oubliez pas d'enlever la vignette de résident pour la chasse au chevreuil qui se trouve dans le coin supérieur gauche de votre sceau et de la coller au dos de votre Carte Plein air avant de partir à la chasse.**

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois sur papier et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette doit être posée sur votre sceau de gibier.

Ne perdez pas votre vignette de validation ou votre sceau de gibier.

Si vous avez gagné une vignette lors du tirage ou avez acheté un permis par téléphone mais n'avez pas encore reçu votre permis et vignette de validation, ou votre permis, communiquez avec le centre ServiceOntario de votre région. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès du centre ServiceOntario de votre région après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il vous faudra peut-être déboursier des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés à la discrétion du Ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas avisé le Ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** ou aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour mettre votre adresse à jour.

Saisons de chasse au chevreuil 2011

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées. Les saisons du Sud de l'Ontario qui comprennent un dimanche sont assujetties aux restrictions touchant l'usage d'armes à feu le dimanche. (Voir la page 24.)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1C, 16A, 16B, 16C, 17	17 sept. – 15 déc.	Pas de saison de chasse	
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A	8 oct. – 15 déc.	Pas de saison de chasse	
5	1 ^{er} oct. – 7 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	8 oct. – 15 déc.	Pas de saison de chasse	Pas de chiens
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+	1 ^{er} oct. – 7 oct.	1 ^{er} oct. – 7 oct.	Pas de chiens; Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement. + Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+, 12A, 12B+	8 oct. – 15 déc.	8 oct. – 15 nov.	+Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
7A	8 oct. – 15 déc.	8 oct. – 15 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	15 oct. – 28 oct.	15 oct. – 28 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	29 oct. – 15 déc.	29 oct. – 15 déc.	Pas de chiens
10	29 oct. – 15 déc.	29 oct. – 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
18B	17 sept. – 7 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
21B	8 oct. – 15 déc.	10 oct. – 15 nov.	
22, 23, 24, 27, 30, 34*	8 oct. – 15 nov.	10 oct. – 15 nov.	
25	17 sept. – 15 déc.	19 sept. – 15 nov.	
26	17 sept. – 31 oct.	19 sept. – 31 oct.	
28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	7 nov. – 19 nov.	7 nov. – 19 nov.	
43A, 43B	21 nov. – 27 nov.	21 nov. – 27 nov.	Permission écrite du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens Le canton de Burpee se trouve dans l'UGF 43B
44	7 nov. – 19 nov.	7 nov. – 19 nov.	Permission écrite du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens
45	12 nov. – 18 nov.	12 nov. – 18 nov.	Pas de chiens
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 66A, 67, 68A, 74B	7 nov. – 20 nov.	7 nov. – 20 nov.	
59	5 déc. – 11 déc.	5 déc. – 11 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	7 nov. – 20 nov.	7 nov. – 20 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
37, 43A +, 43B+, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	5 déc. – 11 déc.	5 déc. – 11 déc.	+ Permission écrite du ou de la propriétaire nécessaire Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
64B, 68B, 69B, 74A	7 nov. – 20 nov.	7 nov. – 20 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
82A, 82B, 83A, 84	7 nov. – 12 nov.	7 nov. – 12 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	5 déc. – 10 déc.	5 déc. – 10 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
82B	21 nov. – 26 nov.	21 nov. – 26 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens

* Sauf les parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF offrant seulement la chasse à l'arc (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil 2011 – Chasse à l'arc seulement ») doivent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette unité. Ne faites pas une demande de vignette de

validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans une UGF offrant une chasse réglementée à moins que vous ne planifiez de chasser avec un arc durant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande pour la chasse réglementée si vous voulez chasser avec une arme à feu autorisée, autre qu'un arc, pendant la saison de chasse réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2011 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A	1 ^{er} sept. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	65	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 6 nov. 21 nov. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 6 nov. 21 nov. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.
5	1 ^{er} sept. - 30 sept.	Pas de saison de chasse			
6, 7B*, 9A, 9B*, 11A*	1 ^{er} sept. - 30 sept.	17 sept. - 30 sept.			
8	1 ^{er} sept. - 14 oct.	1 ^{er} oct. - 14 oct.	66B	14 nov. - 19 nov.	14 nov. - 19 nov.
10*	1 ^{er} oct. - 28 oct.	1 ^{er} oct. - 28 oct.	69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} oct. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
12A, 12B*	1 ^{er} sept. - 7 oct.	17 sept. - 7 oct.	69A2, 70	1 ^{er} oct. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.
18A	17 sept. - 7 oct.	Pas de saison de chasse			
21B	1 ^{er} sept. - 7 oct.	1 ^{er} sept. - 7 oct.	76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} oct. - 6 nov. 12 nov. - 4 déc. 10 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
22, 23, 24, 27, 30	1 ^{er} sept. - 7 oct. 16 nov. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 7 oct. 16 nov. - 30 nov.	78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1 ^{er} oct. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
28, 29, 31, 35, 38, 39, 40, 41	1 ^{er} oct. - 6 nov. 20 nov. - 30 nov.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 20 nov. - 30 nov.	79C, 79D	1 ^{er} oct. - 6 nov. 12 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
34**	16 nov. - 30 nov.	16 nov. - 30 nov.			
36, 42	1 ^{er} oct. - 6 nov. 20 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 20 nov. - 15 déc.	80, 85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 93A, 93B	1 ^{er} oct. - 6 nov. 14 nov. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
37	1 ^{er} oct. - 6 nov. 20 nov. - 4 déc. 12 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 20 nov. - 4 déc. 12 déc. - 15 déc.			
43A***, 43B***	1 ^{er} oct. - 20 nov.	1 ^{er} oct. - 20 nov.	82A, 83A, 84	1 ^{er} oct. - 6 nov. 13 nov. - 4 déc. 11 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 13 nov. - 4 déc. 11 déc. - 31 déc.
44***	1 ^{er} oct. - 6 nov.	1 ^{er} oct. - 6 nov.			
45	1 ^{er} oct. - 4 nov. 21 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 21 nov. - 15 déc.	82B	1 ^{er} oct. - 6 nov. 13 nov. - 20 nov. 27 nov. - 4 déc. 11 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 13 nov. - 20 nov. 27 nov. - 4 déc. 11 déc. - 31 déc.
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 21 nov. - 15 déc.			
53B	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 15 déc.	86A, 86B	1 ^{er} oct. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
54****, 55A, 55B, 56	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 15 déc.			
59, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} oct. - 6 nov. 14 nov. - 20 nov. 28 nov. - 4 déc. 12 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
60, 61, 62, 63A	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 4 déc. 12 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 6 nov. 21 nov. - 4 déc. 12 déc. - 15 déc.	93C	Communiquer avec le bureau de secteur de Chatham	Pas de saison de chasse
* Guide exigé pour non-résidents dans des parties de 9B, 10, 11A et des parties de 7B et de 12B dans le district territorial de Rainy River (page 60). ** Sauf certaines parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur. *** Il faut obtenir la permission du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44 (canton de Burpee dans 43B). **** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.			94B	1 ^{er} oct. - 6 nov. 14 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2010

Vignettes pour la saison régulière

UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
01C	20	4	2	4	1	100%	55A	600	877	583	600	0	68%
02	60	13	17	13	1	100%	55B	500	1,547	1,041	500	0	32%
03	200	146	125	146	8	100%	56	1,750	2,239	1,246	1,750	0	78%
04	100	19	43	19	3	100%	57	2,000	2,915	1,721	2,000	0	69%
05	400	335	328	335	9	100%	58	1,700	3,527	2,232	1,700	0	48%
06	100	30	106	30	2	100%	59	1,500	2,355	1,622	1,500	0	64%
07A	50	9	11	9	0	100%	60	4,000	5,855	2,525	4,000	0	68%
07B	1,300	827	474	827	10	100%	61	1,800	3,612	1,935	1,800	0	50%
08	700	476	240	476	6	100%	62	1,000	2,427	1,441	1,000	0	41%
09A	350	126	152	126	0	100%	63A	500	4,299	1,912	500	0	12%
09B	600	488	391	488	3	100%	63B	405	1,085	925	405	0	37%
10	1,600	1,263	739	1,263	9	100%	64A	670	1,870	1,198	670	0	36%
11A	300	218	145	218	1	100%	64B	215	685	716	215	0	32%
11B	75	29	76	29	3	100%	65	1,380	3,979	1,736	1,380	0	35%
12A	75	15	37	15	1	100%	66A	520	1,612	813	520	0	32%
12B	350	148	281	148	6	100%	67	1,344	3,576	1,867	1,344	0	38%
13	2,500	1,907	923	1,907	18	100%	68A	300	838	640	300	0	36%
14	150	17	15	17	1	100%	68B	500	1,562	933	500	0	32%
15A	150	18	22	18	0	100%	69B	140	160	228	140	0	88%
15B	200	92	236	92	10	100%	71	850	772	809	772	78	100%
16A	20	3	0	3	0	100%	72A	850	766	454	766	84	100%
16B	20	3	5	3	2	100%	73	2,400	2,081	1,427	2,081	242	100%
16C	20	2	3	2	0	100%	74A	500	357	543	357	110	100%
17	20	2	2	2	0	100%	74B	850	700	536	700	105	100%
18A	20	0	0	0	0	100%	75	1,200	1,096	838	1,096	104	100%
18B	20	1	0	1	0	100%	82A	6,100	5,777	1,913	5,777	116	100%
19	40	13	14	13	1	100%	82B	750	699	676	699	17	100%
21A	200	70	82	70	4	100%	83A	350	814	291	350	0	43%
21B	50	7	7	7	1	100%	84	2,800	2,670	1,068	2,670	77	100%
22	50	0	1	0	0	100%	Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2010 Vignettes pour la chasse à l'arc seulement						
23	50	2	1	2	0	100%							
24	50	2	1	2	0	100%							
25	50	2	0	2	0	100%							
26	50	1	2	1	0	100%							
27	50	3	3	3	1	100%							
28	75	84	96	75	0	90%	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
29	50	6	17	6	7	100%			1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
30	50	3	9	3	2	100%	53B	50	40	73	40	10	100%
31	50	2	11	2	2	100%	66B	30	4	41	4	26	100%
34	30	7	6	7	4	100%	69A	700	347	488	347	253	100%
35	50	17	103	17	33	100%	70	400	279	293	279	121	100%
36	400	1,058	761	400	0	38%	72B	100	22	78	22	9	100%
37	450	1,187	864	450	0	38%	76	900	847	470	847	53	100%
38	75	25	182	25	50	100%	77	830	764	374	764	23	100%
39	125	454	454	125	0	28%	78	1,300	798	607	798	82	100%
40	75	28	72	28	30	100%	79	500	234	129	234	11	100%
41	300	864	729	300	0	35%	80	1,500	1,099	547	1,099	48	100%
42	500	1,873	1,221	500	0	27%	81	600	579	353	579	10	100%
43A	700	862	402	700	0	81%	85	1,200	778	327	778	17	100%
43B	4,000	5,269	1,840	4,000	0	76%	86	500	359	186	359	8	100%
44	125	125	40	125	0	100%	87	1,500	917	421	917	41	100%
45	375	1,112	408	375	0	34%	88	600	202	202	202	24	100%
46	1,200	1,686	781	1,200	0	71%	89	1,700	1,431	545	1,431	46	100%
47	6,025	5,881	2,455	5,881	144	100%	90	1,100	951	579	951	34	100%
48	1,100	1,690	1,295	1,100	0	65%	91	1,000	621	311	621	17	100%
49	2,300	3,876	1,928	2,300	0	59%	92	1,800	1,547	643	1,547	45	100%
50	1,000	1,411	746	1,000	0	71%	93	850	695	359	695	29	100%
53A	1,600	2,042	1,021	1,600	0	78%	94	1,500	1,030	596	1,030	72	100%
54	1,050	1,196	802	1,050	0	88%							

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée.

Les chasseurs qui n'obtiennent pas une vignette lors du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à une chasse réglementée. **(REMARQUE :** Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée.) Voir la page 20 pour plus de renseignements.

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. Toutefois, s'ils obtiennent une vignette, ils doivent acheter un permis de chasse au chevreuil avant le début de la chasse réglementée.

Vous pouvez faire une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de deux façons :

- par téléphone sans frais (système de demande automatisé) au 1 800 288-1155; **OU**
- en faisant parvenir un formulaire en papier rempli à un centre ServiceOntario.

REMARQUE : Si vous faites une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en tant qu'agriculteur/propriétaire foncier, vous devez remplir une demande sur papier et la faire parvenir à un centre ServiceOntario (voir p. 88) responsable de l'UGF dans laquelle vous ou un membre de votre famille immédiate possédez des terres. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir page 72.

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone ou si vous remplissez un formulaire en papier. Les deux méthodes sont gratuites. **Choisissez une façon seulement. Vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en utilisant un seul formulaire de demande) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.) Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise (sur papier ou par téléphone), il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Que la demande soit présentée par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

La date limite pour présenter une demande par téléphone est le 31 août 2011 à 23 h 55 (HE).

La date limite à laquelle un centre ServiceOntario doit recevoir les demandes de participation au tirage sur papier est le 31 août 2011 à 17 h (HE).

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la **ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée)** au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou envoyer votre demande sur papier à un centre ServiceOntario. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide, mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à ontario.ca/cartepleinair pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé « Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2010 » à la page 74 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2011.

Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très demandée, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais **1 800 288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du **1^{er} août 2011 au 31 août 2011**, heure limite : **23 h 55 (HE)**. Ce service de demande est gratuit.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- votre inscription au tirage est confirmée
- aucuns frais postaux

Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD};
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2011 pour le premier et le second (facultatif) choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir la page 70);
- si vous faites une demande de groupe, vous devrez avoir décidé avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe. Si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié.

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Il y a trois sortes de participants :

- chef de groupe • membre de groupe • chasseur individuel

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant d'appeler. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef).

CHEF DE GROUPE – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter une demande par téléphone. C'est le seul membre du groupe qui fournira un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence qui identifie le groupe et ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe lorsqu'ils téléphoneront.

MEMBRE DE GROUPE – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. Au cours de l'appel, on demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

CHASSEUR INDIVIDUEL – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

La date limite pour faire sa demande par téléphone est le 31 août 2011 à 23 h 55 (HE).

Rappel : Ne faites pas une demande par téléphone si vous avez déjà soumis une demande par écrit.

Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2011

UGF	Saisons de chasse pour 2010	Code de chasse	Conditions A=Arc FC=Fusil de chasse C=Carabine FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	7 nov. - 11 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	5 déc. - 11 déc.	301	FC, FCB seulement
70	5 déc. - 11 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	7 nov. - 11 nov.	303	C, FC, FCB
	5 déc. - 9 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	7 nov. - 11 nov.	305	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	7 nov. - 11 nov.	307	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	308	FC, FCB seulement
76D	7 nov. - 11 nov.	309	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	7 nov. - 11 nov.	311	FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	312	FCB seulement
77B*	7 nov. - 11 nov.	313	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	314	FC, FCB seulement
77C	7 nov. - 11 nov.	315	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	7 nov. - 11 nov.	317	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	7 nov. - 11 nov.	319	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	7 nov. - 11 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	7 nov. - 11 nov.	322	FC, FCB seulement
80	7 nov. - 13 nov.	323	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	324	A et FCB seulement
81A	7 nov. - 11 nov.	325	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	7 nov. - 11 nov.	327	FC, FCB seulement
	5 déc. - 9 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	7 nov. - 13 nov.	329	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	7 nov. - 13 nov.	331	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	7 nov. - 13 nov.	333	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	5 déc. - 11 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	5 déc. - 11 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	7 nov. - 13 nov.	337	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	338	FC, FCB seulement
87C	7 nov. - 13 nov.	339	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	340	FC, FCB seulement
87D	7 nov. - 13 nov.	341	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	342	FC, FCB seulement
87E	7 nov. - 13 nov.	343	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	344	FC, FCB seulement
89A	7 nov. - 13 nov.	345	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	346	FC, FCB seulement
89B	7 nov. - 13 nov.	347	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	348	FC, FCB seulement
90A	7 nov. - 13 nov.	349	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	350	FC, FCB seulement
90B	7 nov. - 13 nov.	351	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	352	FC, FCB seulement
91A	7 nov. - 13 nov.	353	FC, FCB seulement
	21 nov. - 27 nov.	354	FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	355	FC, FCB seulement
91B	7 nov. - 13 nov.	356	FC, FCB seulement
	21 nov. - 27 nov.	357	FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	358	FC, FCB seulement
92A	7 nov. - 13 nov.	359	FCB seulement
	21 nov. - 27 nov.	360	FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	361	FCB seulement
92B	7 nov. - 13 nov.	362	FCB seulement
	21 nov. - 27 nov.	363	FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	364	FCB seulement
92C	7 nov. - 13 nov.	365	FCB seulement
	21 nov. - 27 nov.	366	FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	367	FCB seulement
92D	7 nov. - 13 nov.	368	FCB seulement
	21 nov. - 27 nov.	369	FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	370	FCB seulement
93A	7 nov. - 13 nov.	371	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	372	FC, FCB seulement
93B	7 nov. - 13 nov.	373	FC, FCB seulement
	5 déc. - 11 déc.	374	FC, FCB seulement
94B	7 nov. - 13 nov.	375	FC, FCB seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée en décembre dans des unités marquées d'un astérisque (*) sont valides SEULEMENT POUR CHASSER LES CHEVREUILS AVEC BOIS.

**L'UGF 69A2 sera appelée 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

**INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU
CHEF DE GROUPE**

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe.

Avant de faire l'appel, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2011.

Étape 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

Étape 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2011. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (H-E). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription.

N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

[illegible]

Étape 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'année si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

Étape 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe :

Étape 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

Étape 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la triche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

Étape 1 composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2011. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

Étape 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe

Numéro de référence de groupe :

Étape 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

Étape 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

Étape 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2011.

Étape 1 Composez le **1 800 268-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2011. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil éligementée.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

Étape 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

Étape 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

Étape 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

Étape 5 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

Étape 6 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui veulent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en remplissant un formulaire en papier peuvent obtenir ce formulaire dans les centres ServiceOntario qui offrent ce type de chasse. Consultez la page 73 pour connaître les unités de gestion de la faune où des chasses au chevreuil réglementées sont organisées.

Le formulaire en papier comprend des espaces pour les chasseurs qui veulent faire une demande de groupe (jusqu'à quatre chasseurs). Les chasseurs individuels peuvent utiliser le même formulaire. Les chasseurs individuels ont les mêmes chances d'obtenir une vignette que les chasseurs qui chassent en groupe.

Pour être admissible au tirage, votre formulaire de demande en papier correctement et entièrement rempli et sa copie carbone doivent être reçus par un centre ServiceOntario avant le **31 août 2011 à 17 h (HE) (date limite)**. Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier recommandé, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Les demandes envoyées par la poste ordinaire ne peuvent être retracées. Toutes les demandes en retard seront exclues du tirage, et ce, sans exception.**

Rappel : Vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone ou si vous faites partie d'un groupe qui a décidé de faire une demande par téléphone.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Assurez-vous que votre Carte Plein air est valide.
- Votre demande doit être remplie au complet.
- Votre écriture doit être lisible.
- Votre demande doit être reçue avant la date limite.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au **1 800 288-1155** afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 11 octobre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages et que vous avez gagné une vignette de validation, mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011. Vous pouvez obtenir un double de la vignette auprès d'un centre ServiceOntario en payant des droits, mais seulement après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent une parcelle d'au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée; **OU**
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; **OU**
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possèdent une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui satisfont au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide; **ET**
- ils présentent une demande au centre ServiceOntario (voir p. 88) qui administre la chasse réglementée qui les intéresse **avant 17 h, le 3 octobre 2011.**

RAPPEL : Les bureaux de district du ministère des Richesses naturelles n'acceptent ni ne traitent plus les demandes de permis de chasse réglementée pour agriculteurs et propriétaires fonciers. Veuillez NE PAS envoyer par télécopieur, par le courrier ou déposer votre demande à un bureau du MRN. Vous devez apporter votre demande de permis en personne à un centre ServiceOntario.

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-dessus est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par le **propriétaire foncier** ou la **propriétaire foncière** doit être soumis au centre ServiceOntario qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant.

Chasse au chevreuil réglementée 2011 (nombre limité de chasseurs) – Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
53B, 79C, 79D	7 nov. au 11 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70	5 déc. au 11 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A	7 nov. au 11 nov. 5 déc. au 9 déc.	Pas de saison de chasse	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B, 76C, 76D, 77A*, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	7 nov. au 11 nov. 5 déc. au 9 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E	7 nov. au 11 nov. 5 déc. au 9 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
80, 94B	7 nov. au 13 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	5 déc. au 11 déc.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 93A, 93B	7 nov. au 13 nov. 5 déc. au 11 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
86A, 86B	5 déc. au 11 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	21 nov. au 27 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	7 nov. au 13 nov. 21 nov. au 27 nov. 5 déc. au 11 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau du secteur de Chatham	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Chasse administrée par la BFC de Borden.

Pour plus d'information sur les UGF énumérées ci-dessus, veuillez communiquer avec le bureau du MRN concerné dont les coordonnées figurent à la page 88 de cette brochure.

Ministère des Richesses naturelles

Emploi jeunesse

Apportez votre contribution.

Joignez-vous à notre équipe.
 Soutenez la biodiversité de l'Ontario.
 Lutte contre le changement climatique.
 Les générations de demain vous remercieront.

Allez voir nos passionnantes possibilités d'emploi.
 Consultez notre site Web ou appelez le 1.800.667.1940.

Acquérez de nouvelles compétences. Découvrez qui vous êtes.

ontario.ca/mrnjeunesse






Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2010

UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix
53B	1	150	211	150	87B	3	200	112	112
69A	3	1,000	946	946	87C	1	500	211	211
70	3	800	1,210	801	87C	3	200	46	46
76A	1	500	482	482	87D	1	900	671	671
76A	3	250	260	250	87D	3	200	149	149
76B	1	450	418	418	87E	1	600	356	356
76B	3	250	258	250	87E	3	200	82	82
76C	1	675	647	647	89A	1	900	813	813
76C	3	210	300	210	89A	3	600	467	467
76D	1	400	359	359	89B	1	1,500	1,428	1,428
76D	3	200	222	202	89B	3	856	868	856
76E	1	40	14	14	90A	1	665	668	665
76E	3	40	18	18	90A	3	650	634	634
77B	1	830	862	831	90B	1	1,450	1,422	1,422
77B	3	280	329	283	90B	3	1,553	1,561	1,553
77C	1	540	502	502	91A	1	600	548	548
77C	3	290	287	287	91A	2	100	65	65
78A	1	600	453	453	91A	3	450	360	360
78A	3	550	529	529	91B	1	600	580	580
78B	1	600	445	445	91B	2	100	93	93
78B	3	450	482	450	91B	3	600	565	565
79C	1	400	355	355	92A	1	256	255	255
79D	1	175	90	90	92A	2	218	219	218
80	1	2,800	2,478	2,478	92A	3	300	267	267
80	3	450	375	375	92B	1	750	683	683
81A	1	820	801	801	92B	2	656	672	656
81A	3	200	240	203	92B	3	550	561	550
81B	1	845	820	820	92C	1	350	322	322
81B	3	375	369	369	92C	2	250	230	230
85A	1	750	662	662	92C	3	250	196	196
85A	3	450	270	270	92D	1	500	472	472
85B	1	1,350	1,321	1,321	92D	2	350	304	304
85B	3	750	742	742	92D	3	400	400	400
85C	1	700	586	586	93A	1	225	352	228
85C	3	475	445	445	93A	3	400	609	400
86A	3	450	423	423	93B	1	75	57	57
86B	3	500	493	493	93B	3	125	134	125
87B	1	700	414	414	94B	1	250	337	250

L'ENCÉPHALOPATHIE DES CERVIDÉS

L'encéphalopathie des cervidés est une maladie dégénérative et fatale qui s'attaque au cerveau des chevreuils, des wapitis, des orignaux et potentiellement, des caribous. L'encéphalopathie des cervidés continue de se propager en Amérique du Nord, ayant été diagnostiquée dans 18 États américains et deux provinces canadiennes. Bien qu'elle n'ait pas encore été décelée en Ontario, la maladie s'approche de nos frontières et nous devons prendre des mesures pour faire en sorte qu'elle n'y entre pas.

L'Ontario mène une campagne de dépistage de l'encéphalopathie des cervidés depuis 2002 mais n'a rien trouvé qui indique que l'encéphalopathie des cervidés existe en Ontario. Le MRN encourage les chasseurs à participer au programme de surveillance futurs. Les chasseurs peuvent consulter le site Web ontario.ca/ec ou téléphoner au bureau régional du MRN pour les endroits où les vérifications seront faites en 2011.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés peut infecter les humains, mais recommande de NE PAS consommer la viande d'un animal infecté.

Message important à l'intention des chasseurs et de la population :

- L'Ontario a adopté un règlement restreignant la possession de carcasses à risque élevé récoltées dans d'autres compétences territoriales, et ce, pour les chevreuils et les wapitis. Si vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le

« Règlement visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de l'encéphalopathie des cervidés » à ontario.ca/ec pour plus de renseignements. Le site Web offre aussi des précisions sur ce règlement, dont les quelques exceptions à ces interdictions.

- La possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels de tout membre de la famille des cervidés dont le sang, l'urine, les huiles des glandes et autres fluides sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs, mais ces produits ne doivent contenir aucune partie du corps d'un membre de la famille des cervidés. Vous trouverez des précisions sur ce règlement sur le site Web ontario.ca/ec.
- En raison du potentiel accru de propager la maladie, le Ministère déconseille de nourrir les chevreuils et les wapitis sauf en cas d'urgence.
- Si vous apercevez un animal qui démontre des symptômes physiques de l'encéphalopathie des cervidés (p. ex. : perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à un bureau du MRN.
- Consultez le site ontario.ca/ec pour des renseignements à jour.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'encéphalopathie des cervidés, le règlement, le plan de surveillance et d'intervention de l'Ontario ainsi que le programme de dépistage de cette maladie, visitez le site ontario.ca/ec.

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS D'OURS NOIR

Voir les droits de permis à la page 12.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (y compris avec un arc). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Voir à la page 22 les conditions particulières concernant l'utilisation permise des armes à feu, arcs, arbalètes, carreaux ou flèches pour chasser l'ours noir.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir **conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste à la page 23.**

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Si vous avez abattu un ours noir alors que vous chassiez seul, vous devez, immédiatement après la capture et à cet endroit même, fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon décrite sur le sceau. Le sceau doit rester attaché à l'animal lors de son transport.

Si vous chassez l'ours noir en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon indiquée sur le sceau.

La personne qui fixe le sceau sur l'animal doit y faire des encoches pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seule la personne dont le sceau sera utilisé a le droit de fixer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m (437 vg) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.

Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez sur le terrain la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous apprêtez votre ours.



Exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial. Sauf tel que souligné à la page 76, les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir doivent aussi obtenir un permis d'exportation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) par l'entremise d'un bureau du MRN quand un ours noir ou ses parties sont exportés hors du Canada. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.**

Cadre de gestion valorisée de l'ours noir en Ontario

En juin 2009, le ministère des Richesses naturelles a dévoilé, à la suite de consultations publiques, son Cadre de gestion valorisée de l'ours noir en Ontario. Le nouveau cadre de gestion met à jour l'ancien programme provincial et contribuera à l'orientation future de la gestion de l'ours noir. Le nouveau programme est davantage axé sur l'écologie et tient compte de l'habitat, de la productivité, du climat et des interactions avec d'autres espèces. Le nouveau programme tient aussi davantage compte de facteurs sociaux et économiques et offre plus de possibilités au public de participer à la planification de la gestion locale de l'ours noir. Des objectifs concernant les populations locales seront formulés et des stratégies de récolte seront mises en œuvre pour aider à atteindre ces objectifs. Ce processus favorisera une meilleure compréhension de la gestion de l'ours en Ontario. Pour plus de renseignements, visitez ontario.ca/chasse.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Vous devez décharger et serrer les armes à feu en votre possession entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever. Seuls ceux qui ont un permis pour faire la chasse au raton laveur la nuit sont exemptés.

Un permis d'exportation canadien CITES n'est plus exigé pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui, après la chasse, emportent leur ours noir (qu'il soit frais, congelé ou salé) aux États-Unis ou passent par les États-Unis pour se rendre dans une autre partie du Canada. L'ours noir doit faire partie des bagages du chasseur.

REMARQUE : La bête, même si elle voyage à bord du même avion que le chasseur, est considérée comme étant un produit commercial et doit être accompagnée d'un permis d'exportation CITES. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés et les ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

Un permis d'exportation CITES reste obligatoire pour TOUTE exportation d'ours noir vers des pays autres que les États-Unis.

On ne peut généralement pas obtenir de permis d'exportation CITES aux postes frontaliers et, en conséquence, nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire dans un bureau du MRN situé près des lieux de chasse, pendant les heures normales de bureau. **Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.**

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est limitée. La personne voulant exporter un ours noir devra vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS RÉSIDENTS D'OURS NOIR

Les résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours noir sont tenus de remplir un questionnaire et de le poster au MRN avant le 15 décembre de l'année de la chasse. Un chasseur doit remplir un questionnaire même s'il n'a pas chassé d'ours cette année-là. Vous trouverez ce questionnaire à la page 77 de cette publication. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire auprès d'un centre ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

Un chasseur résident doit remplir le questionnaire obligatoire, le mettre dans une enveloppe et l'envoyer par la poste au MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, chemin High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9, avant le 15 décembre de l'année de la chasse.

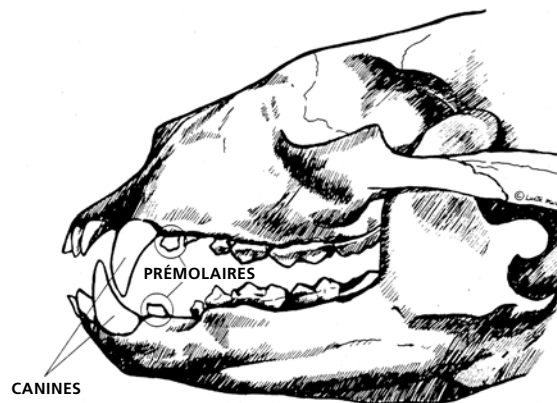
Des deuxièmes sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir dans certaines UGF peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où les ours sont en grand nombre. Ce deuxième sceau permet à un chasseur résident de capturer un deuxième ours noir. Le deuxième sceau peut être acheté ou utilisé avant d'utiliser le premier sceau reçu avec la vignette de permis. On peut obtenir ces sceaux dans un des centres ServiceOntario. Communiquez avec un centre ServiceOntario en août de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent ces deuxièmes sceaux ou consultez le site ontario.ca/chasse. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en utilisant un second sceau.**

CHASSEURS D'OURS NOIR, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE!

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant deux prémolaires de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRN dans la région où vous chasserez ou votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau tout autour de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée.



Questionnaire obligatoire pour les chasseurs résidents d'ours noir 2010

Les règlements de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* exigent que **tous les chasseurs résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours noir remplissent le questionnaire obligatoire** ci-dessous et le fassent parvenir au MRN **avant le 15 décembre 2011. Vous devez remplir et soumettre ce formulaire même si vous n'avez pas fait la chasse.**

Lorsque vous avez fini de chasser pour l'année, remplissez le questionnaire ci-dessous, détachez-le et envoyez-le dans une enveloppe à l'adresse suivante :

**Ministère des Richesses naturelles
Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier
1350, ch. High Falls
Bracebridge (Ontario) P1L 1W9**

On peut aussi se procurer un exemplaire du présent questionnaire auprès d'un centre ServiceOntario ou à ontario.ca/chasse.

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et seront utilisés à des fins d'administration de la loi, de gestion de l'ours noir et pour obtenir des données concernant la récolte de l'ours noir. Si vous avez des questions sur les renseignements recueillis par le questionnaire, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Responsable des sondages sur la faune du MRN
1350, ch. High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9
Téléphone : 705 646-5541

Nom de famille _____ Prénom _____ Initiale _____

Numéro de Carte Plein air :

N° du permis de résident pour la chasse à l'ours noir :

7 0 8 1 5 8 B

1. (a) Avez-vous fait la chasse à l'ours en 2010? ☐ Oui ☐ Non
(b) Avez-vous chassé l'ours pendant que vous chassiez le chevreuil ou l'orignal? ☐ Oui ☐ Non
2. Pour chaque unité de gestion de la faune (UGF) où vous avez chassé l'ours en 2010, veuillez fournir les renseignements suivants sur **vos** activités pendant que vous chassiez l'ours (si vous n'avez pas chassé l'ours, inscrivez le chiffre zéro « 0 ») :

	UGF	UGF	UGF
Nombre de jours passés à la chasse à l'ours			
Nombre d'ours vivants vus pendant la chasse			

3. Avez-vous attaché **le sceau de gibier qui accompagnait le permis** à un ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui,
(a) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle
(b) Dans quelle unité de gestion de la faune (UGF) l'avez-vous abattu? UGF
(c) À quelle date avez-vous abattu l'ours? /
mois jour

4. Avez-vous acheté **un second sceau** de chasse à l'ours en 2010? ☐ Oui ☐ Non

Si vous n'avez pas acheté de second sceau, vous avez terminé le questionnaire.

Si vous avez acheté un second sceau, veuillez répondre aux questions suivantes :

- (a) Avez-vous attaché ce sceau à un autre ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui,
(b) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle
(c) Dans quelle unité de gestion de la faune l'avez-vous abattu? UGF
(d) À quelle date avez-vous abattu l'ours? /
mois jour

Nous vous remercions de votre coopération. Ces renseignements nous seront très utiles.

Si vous nous faites parvenir de façon volontaire deux prémolaires de votre ou vos ours (voir le diagramme à la page 76 de ce résumé) afin que nous puissions en déterminer l'âge, nous vous enverrons un écusson de chasseur d'ours et des renseignements sur l'âge de votre ou vos ours. Mettez les dents dans une enveloppe (avec le questionnaire dûment rempli) et postez le tout à l'adresse au haut de la page.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CHASSEURS NON RÉSIDENTS D'OURS NOIR

Pour que le permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir en Ontario soit valide, vous devez vous procurer un certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir (copie blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une sœur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT tout de même présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRN situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour non-résident n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Si la propriété appartient à plus d'une personne ou à une société, un seul certificat sera délivré. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété. Consultez la section intitulée « Renseignements sur les permis » à la page 12.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un exploitant spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir qui leur a été délivré par l'exploitant. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) attribuées à l'exploitant et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas à l'exploitant de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre exploitant. L'exploitant doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

AVERTISSEMENT À TOUS LES CHASSEURS NON RÉSIDENTS

Les chasseurs non résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et de prise d'ours noir au plus tard le 30 novembre de l'année de la chasse. Pour ce faire, ils doivent retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (la copie rose du certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir) au délivreur du certificat (exploitant autorisé fournissant des services de chasse à l'ours noir ou bureau du MRN). Le délivreur est responsable de retourner au MRN le questionnaire obligatoire rempli par les chasseurs.

Saisons de chasse à l'ours noir 2011

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	* Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	
7A	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83, les cantons géographiques de Keppel et Sarawak dans 82A et le canton géographique d'Annabel dans 84	6 sept. - 30 nov.	6 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1 ^{er} sept. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 30 nov.	

* Les chasseurs non résidents doivent se procurer un Certificat de validation de permis de chasse à l'ours noir pour chasser l'ours noir.

Règlements de la chasse au petit gibier

Des renseignements et les droits concernant les permis se trouvent à la page 13.

Armes à feu

Lorsque vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au fusil au chevreuil, à l'ours noir, au wapiti ou à l'original est ouverte, ni : il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieur à 400 pieds-livre ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'original, selon le cas.

Il est interdit à toute personne qui fait la chasse au petit gibier de porter ou d'utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, sauf un fusil à chargement par la bouche, dans les secteurs géographiques de Brant, Chatham-Kent, Durham, Elgin, Essex, Haldimand, Halton, Hamilton, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Oxford, Peel, Perth, Toronto, Waterloo, Wellington et de York.

Exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Gibier à plumes

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétas des savanes, lagopède, perdrix d'Europe. Consultez les tableaux (p. 72) pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. **Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage en plus d'un permis pour la chasse au petit gibier** (consulter à ce sujet les pages 29 à 31).

Vous ne pouvez chasser que les oiseaux mentionnés dans les tableaux. De plus, les résidents de l'Ontario peuvent chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le carouge à épauettes, le quiscale bronzé, l'étourneau et le moineau domestique. La perdrix choukar ne fait partie des tableaux, mais on peut la chasser dans certains cas. Téléphonez à votre bureau du MRN local pour plus de renseignements.

Oiseaux spécialement protégés

Il est interdit de tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou de perturber les oeufs et les nids de gibier à plumes et d'oiseaux spécialement protégés. (Consulter la définition « Animaux sauvages spécialement protégés » à la page 79.)

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie et au dindon sauvage est permise toute l'année. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve. Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ou un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(Consulter la définition à la page 78.)

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral. La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. **Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours.**

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation.

Délivrance de permis pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux gibiers migrateurs. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes et non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste. Consultez la page 73 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie.

Les dates des saisons et les limites de prises sont annoncées au milieu de l'été lorsque l'Abrégé des règlements de la chasse aux oiseaux migrateurs est publié. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les oiseaux migrateurs sur le site Web de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada au <http://www.ec.gc.ca/alef-ewe>.

1. Bureau régional d'EC - Burlington 905-336-6410
2. District du Sud d'EC - Burlington 905-319-6968
3. District du Sud d'EC - Windsor 519-257-6374
4. District du centre d'EC - Toronto 905-612-5542
5. District de l'Est et du Nord - Ottawa 613-990-5406
6. District de l'Est et du Nord - Sault Ste. Marie 705-941-5469

On peut obtenir des renseignements sur la grippe aviaire et les canards sauvages, y compris des conseils sur comment manipuler la sauvagine, en consultant le site Web du Service canadien de la faune (SCF) à <http://www.cws-scf.ec.gc.ca/nwrc-cnrf/> et en cliquant sur le lien sur la grippe aviaire, ou en téléphonant au 1 800 668-6767.

Saisons de chasse au faisan pour les résidents et non-résidents

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisan dans un canton réglementé (voir cartes, pages 6 à 11). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisan avec une carabine.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Heures
2-41, 45	15 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
60, 68, 69A, 70-77, 81-86	24 sept.- 15 déc.	3 mâles ou femelles	
78	12 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	8 h à 1/2 h après le coucher du soleil
88	26 oct. - 6 nov.	3 mâles	
79, 80, 87	19 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
89, 90, 91, 92	19 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
93	26 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	
94	26 oct. - 30 oct.	2 mâles	8 h à 17 h
95	20, 21, 27, 28 oct. 3, 4 nov.	Limite quotidienne et limite de possession : 10 mâles ou femelles	
	10, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 25, 26 nov. 1, 2, 3 déc.	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	
	Du 1 ^{er} janv. au dernier jour de février de n'importe quelle année	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil

Saisons de chasse à la gélinotte à queue fine et au lagopède pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 mars de l'année suivante	Pour toutes les UGF : 5 gélinottes à queue fine et 5 lagopèdes	Pour toutes les UGF : 15 gélinottes à queue fine et 15 lagopèdes
2-9, 11-16, 19, 20, 21	15 sept. - 31 déc.		
10, 32-39, 41, 45	15 sept. - 15 déc.		
17, 18, 22-31, 40	15 sept. - 31 mars de l'année suivante		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	24 sept. - 31 déc.		

Saisons de chasse à la gélinotte huppée et au tétras des savanes pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 déc.	Pour toutes les UGF : 5 en tout	Pour toutes les UGF : 15 en tout
2-31	15 sept. - 31 déc.		
32-41, 45	15 sept. - 15 déc.		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	24 sept. - 31 déc.		
72-92	24 sept. - 15 janv. de l'année suivante		
93	26 oct. - 15 janv. de l'année suivante		

Saisons de chasse à la perdrix grise pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
13	15 sept. - 13 nov.	8	16
55-59, 61-67, 69B	20 sept. - 13 nov.	8	16
60, 68, 69A, 70-75, 88, 89	24 sept. - 13 nov.	8	16
76	15 oct. - 22 oct.	8	16
87, 90	19 oct. - 15 déc.	8	16

Saisons de chasse au colin de Virginie pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
-----	------------------	-----------------------------	----------------------

CHASSE INTERDITE DANS TOUTES LES UGF

Fauconnerie

La fauconnerie consiste à utiliser des rapaces dressés (c'est-à-dire des oiseaux de proie comme la buse à queue rousse) pour chasser le petit gibier. Les règles qui s'appliquent à la pratique de la fauconnerie en Ontario relèvent de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses

règlements d'application. Un permis de fauconnerie est exigé pour chasser avec la plupart des rapaces et vous devez aussi avoir un permis valide de chasse au petit gibier. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du MRN de votre région.

Petits mammifères

Saisons de chasse à l'écureuil pour les résidents et non-résidents

(écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve)

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
36 - 41, 45	15 sept. - 15 déc.	10	10
42 - 44, 46 - 50, 53 - 59, 61 - 67, 69B	20 sept. - 15 déc.	10	10
60, 68, 69A, 70 - 92	24 sept. - 15 déc.	5	10
93, 94	26 oct. - 7 nov.	5	10

Saisons de chasse au lapin et au lièvre pour les résidents et non-résidents

(lapin à queue blanche, lièvre d'Europe, lièvre variable ou d'Amérique)

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton/municipalité et un permis provincial sont exigés pour chasser le lapin dans un canton réglementé (voir cartes, pages 6 à 11). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu.

REMARQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS : Un permis de chasse au petit gibier pour non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne
1 - 50, 53 - 59	1 ^{er} sept. - 15 juin de l'année suivante	1) lapin à queue blanche – limite de 6 2) lièvre d'Europe – limite de 6 3) lièvre d'Amérique : • pour les UGF 1 à 50 et 53 à 59 : pas de limite • pour les UGF 60 à 95 : limite de 6
61 - 67, 69B	20 sept. - 31 mars de l'année suivante	
60, 68, 69A, 70, 71, 74, 75	24 sept. - 31 mars de l'année suivante	
72, 73, 76, 77, 81 - 86	24 sept. - dernier jour de février de l'année suivante	
78, 79, 80, 87, 90, 91, 92	19 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
88, 89	26 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
93, 94	26 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
95	1 ^{er} janv. - dernier jour de février	

Adoptez une attitude

Intelli-feu®



ontario.ca/preventiondesincendies

Préparez un feu de camp sécuritaire

et non un incendie de forêt

Les feux de camp sécuritaires sont :

1. allumés sur un sol dénudé ou de la pierre exposée;
2. à l'abri du vent;
3. situés à une distance d'au moins trois mètres d'une forêt, de branches suspendues et de tout autre matériel inflammable.

Les feux de camp sécuritaires ont :

4. un seau d'eau et une pelle à proximité, servant à les maîtriser;
5. une personne qui les surveille en tout temps.

Les feux de camp sécuritaires sont :

6. petits. Un petit feu de camp est préférable pour la cuisson, mais il est aussi plus facile à maîtriser et à éteindre. Les feux de joie n'ont pas leur place dans la forêt;
7. éteints dès que possible. Comment? Arrosez-le d'eau, puis remuez les cendres à l'aide d'un bâton ou d'une pelle afin de découvrir les charbons chauds et arrosez-le de nouveau.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de la lutte contre les incendies du ministère des Richesses naturelles de votre localité ou consultez le site ontario.ca/preventiondesincendies.

Mammifères à fourrure

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure (voir la définition à la page 86) indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Consulter les règlements particuliers en ce qui a trait **au loup et au coyote** à la page 83. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 8 et 9) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser **le raton laveur la nuit**, vous devez porter sur vous votre permis de **chasse nocturne au raton laveur** et votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent serrer leur fusil dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne brille à partir de l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de tous les bureaux du MRN.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.

Vente et abandon à la pourriture

Consulter les règlements généraux à la page 27 (Gibier sauvage et ses parties) pour des renseignements sur la vente et l'abandon à la pourriture.

Mammifères à fourrure pouvant être capturés avec un permis de chasse au petit gibier			
Espèce	Région	Saisons de chasse pour les résidents	Saisons de chasse pour les non-résidents
Raton laveur	Tout l'Ontario*	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante (Pas de chasse nocturne)
Renard roux	Tout l'Ontario situé au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa*	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	Reste de l'Ontario*	Toute l'année	Toute l'année
Renard arctique	Tout l'Ontario*	25 oct. - 31 mars de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Renard gris	Tout l'Ontario*	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
Mouffette	Tout l'Ontario*	Toute l'année	Pas de saison de chasse
Belette	Tout l'Ontario*	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Opossum	Tout l'Ontario*	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Loup et coyote	Voir le tableau à la page 84	Voir le tableau à la page 84	Voir le tableau à la page 84

* Généralement, il est interdit de chasser les mammifères à fourrure dans les parcs provinciaux et les réserves de chasse de la Couronne (voir la section sur la chasse dans les parcs à la page 26).



Loup et coyote

RENSEIGNEMENTS POUR TOUS LES CHASSEURS DE LOUP ET DE COYOTE

Les droits pour les permis se trouvent à la page 13.

Vous pouvez seulement chasser le loup et le coyote si vous détenez un permis de chasse au petit gibier. **Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, vous avez besoin seulement de votre permis de chasse au petit gibier.**

Dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les exigences suivantes s'appliquent :

- La saison de chasse et de piégeage du loup/coyote est fermée du 1^{er} avril au 14 septembre.
- Vous devez acheter un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à un centre ServiceOntario en plus d'un permis de chasse au petit gibier pour chasser ces espèces. Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile. Ces sceaux peuvent être achetés en même temps ou séparément.
- Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.
- Vous devez fixer immédiatement votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal que vous avez tué.
- Vous devez remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire sur vos activités de chasse et de récolte de loups/coyotes avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse. Vous devez remplir et retourner ce questionnaire si vous avez acheté un sceau mais n'avez pas fait la chasse. Le MRN enverra un questionnaire obligatoire par la poste aux chasseurs en décembre. Les chasseurs doivent retourner leur questionnaire rempli par la poste au : MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, ch. High Falls, Bracebridge ON P1L 1W9.

Ces changements réglementaires visent les coyotes dans l'aire de répartition principale des loups (UGF 1A, 1C, 1D, 2-42, 46-50 et 53-58) parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il est difficile de distinguer le coyote du loup, spécialement le loup de l'Est. Ces modifications ne s'appliquent pas aux loups et aux coyotes dans les UGF situées au sud du territoire traditionnel du loup (UGF 43-45 et 59-95).

Il est généralement interdit de chasser le loup et le coyote dans les parcs provinciaux, y compris le parc de la région caractéristique Kawartha Highlands.

Armes à feu

Consulter la page 79, Règlement sur la chasse au petit gibier, pour les spécifications des armes à feu permises.

Fixation du sceau et transport

La chasse en groupe du loup et du coyote n'est pas permise dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser coopérativement avec plusieurs chasseurs mais chaque chasseur devra posséder un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans ces UGF. De plus, le chasseur qui récolte un animal doit personnellement fixer le sceau et ne peut pas continuer à participer à la chasse, à moins qu'il ne possède un second sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote qui n'a pas encore été utilisé. Il est interdit par la loi de transférer un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote d'un chasseur à l'autre pour fixer un sceau à un loup/coyote abattu par un autre chasseur.

REMARQUE : Les règles particulières sur la « chasse en groupe » résumées à la page 23 s'appliquent seulement à la chasse au chevreuil, à l'original, au wapiti et à l'ours noir.

Une fois que vous avez tué un loup ou un coyote, conformément à votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote, vous devez **immédiatement** après avoir abattu le loup/coyote et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal** de la manière décrite sur le sceau. Le sceau de gibier doit rester fixé à l'animal pendant le transport de la peau (que la peau soit sur la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de gibier pour le loup et le coyote pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture. Ceci doit être fait au moment et sur les lieux mêmes de la capture.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote n'est pas exigé, vous pouvez chasser le loup ou le coyote coopérativement en groupe et sans restriction concernant le nombre de prises ou les personnes qui font la récolte.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Voir page 82, Mammifères à fourrure.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 28 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.

Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions pour obtenir un permis CITES (gratuit). **Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de ce permis.** Dans certains pays, l'importation de loups est restreinte; la personne voulant exporter se doit de vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.



Loup et coyote

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse (résidents et non-résidents)
Loup et coyote*	1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11**, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 49, et 53B Dans les UGF 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57, et 58 sauf dans les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup et coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair et Wylie	Chasse interdite
Loup et coyote	43, 44, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95	Toute l'année

* Un sceau de gibier pour loup/coyote est exigé pour faire la chasse au loup et au coyote dans ces UGF.

** Ne comprend pas l'UGF 11C – parc provincial Quetico.

Amphibiens et reptiles gibiers

Grenouilles et tortues

Vous pouvez attraper des tortues serpentine et des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide.

La prise de tortues serpentine et de ouaouarons à des fins commerciales est interdite. Vous devez utiliser une boîte-piège ou un piège à goulet pour capturer les tortues serpentine, ou les attraper avec vos mains. Vous ne pouvez enlever la carapace supérieure d'une tortue serpentine qu'au moment même où vous la préparez pour la consommation.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit sans arme à feu et il est permis d'utiliser une lumière pour ce faire.

Vous pouvez prendre des ouaouarons du 21 juillet au 15 octobre. Vous ne pouvez prendre plus de dix ouaouarons par jour ni en avoir plus de dix en votre possession. Il est interdit de capturer des ouaouarons dans la ville d'Ottawa (anciennement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton), dans les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward, Northumberland, Peterborough et la ville de Kawartha Lakes (anciennement le comté de Victoria) ou dans les cantons du comté d'Hastings au sud des cantons de Marmora et Lake, Tudor et Cashel, et Elzevir et Grimsthorpe.



Consultez le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

REMARQUE : Il est interdit de capturer des ouaouarons ou des tortues dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.

La tortue serpentine – une espèce préoccupante

La tortue serpentine est inscrite à la liste des espèces préoccupantes aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Ceci permet de sensibiliser davantage les gens aux problèmes de conservation de cette espèce et nécessite qu'un plan de gestion soit dressé pour cette tortue. Pour vous renseigner davantage sur la tortue serpentine en Ontario et sur ce que vous pouvez faire pour aider à la protéger, le site Web du Programme sur les espèces en péril à ontario.ca/especesenperil et cliquez sur « Liste des espèces en péril en Ontario » ou communiquez avec votre bureau local du MRN.

Saisons de chasse à la tortue serpentine

UGF	Résidents	Non-résidents	Limite quotidienne de prise	Limite de possession
2-45	Toute l'année	Toute l'année	2	5
61, 62	Toute l'année	15 juill. - 15 sept.	2	5
46-50, 53-60, 63-95	15 juill. - 15 sept.	15 juill. - 15 sept.	2	5

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Savoir comment bien apprêter le gibier abattu garantira la qualité de la nourriture sur votre table. Toujours utiliser un couteau ou des outils à dépecer propres et tranchants, et porter des gants jetables.

Apprêtage sur le terrain du gros gibier

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus lors duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

- Toujours apprêter le gibier immédiatement après l'avoir abattu.
- Placer l'animal dans un endroit propre avant de l'apprêter.
- Tourner l'animal sur le dos ou le côté et de façon à ce que sa tête soit plus élevée que sa croupe.
- Couper une ligne en remontant de l'aîne jusqu'à l'extrémité du sternum (où cesse la cage thoracique et commence le ventre).
- Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et hors de la cavité abdominale pour ne pas couper dans les organes internes.
- Libérer le côlon en coupant autour de l'anus, puis nouer une ficelle juste devant l'anus, pour empêcher les excréments d'entrer dans la cavité abdominale.
- Couper autour du diaphragme.
- Libérer la trachée à l'endroit de la gorge; libérer aussi tous les organes intérieurs en coupant les tissus qui les retiennent à la colonne vertébrale.
- Ne pas transpercer l'estomac, les intestins ou la vessie, sinon, nettoyer la cavité abdominale à l'aide de papier essuie-tout.
- Disposer la carcasse de façon à la drainer de son sang.
- Ne pas rincer la cavité abdominale avec l'eau environnante. Elle est souvent source de bactéries.
- Bien ouvrir la cavité abdominale afin de permettre la circulation de l'air et le refroidissement de la carcasse.
- Par temps chaud, enlever la peau et la remplacer par de la toile à fromage afin de garder la viande propre et fraîche. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse.

Transport

- Éviter de traîner la carcasse dans l'eau, la boue ou la terre.
- Nettoyer la cavité abdominale avec du papier essuie-tout s'il y a entre de la terre.
- Quand vous dépecez l'animal, utiliser de la toile à fromage pour garder les morceaux de viande propres. Ne jamais utiliser du plastique ou de la toile de bâche.
- Garder la carcasse à l'abri de la chaleur du moteur, de l'essence, de la poussière de la route et du soleil. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Suspendre et refroidir les carcasses

- Les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F).
- Suspendre la chair dans un endroit sec et frais, là où il y a une bonne circulation d'air.
- À l'aide d'un couteau propre, enlever les chairs où se trouvent des caillots de sang ou des tissus endommagés.
- Utiliser du poivre et de la toile à fromage pour éloigner les insectes par temps chaud.
- Si vous n'apprêtez pas votre gibier vous-même, prendre des dispositions pour faire dépecer l'animal avant d'aller à la chasse.
- Si le temps se réchauffe, inspecter la carcasse et si vous ne pouvez la garder fraîche, l'amener chez un boucher.

Gibier à plumes et sauvagine

- Les entrailles de gibier à plumes doivent être enlevées aussitôt que possible.
- Le gibier à plumes peut être écorché ou plumé.
- Ne pas mettre le gibier à plumes en contact avec de la terre ou l'eau environnante.
- On doit refroidir le gibier à plumes aussitôt que possible, à une température d'au plus 4 °C (39 °F).
- Enlever toute viande endommagée puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties que vous avez enlevées.
- Lors du transport des oiseaux migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau.

Lapins, lièvres et écureuils

- Enlever complètement la peau et couper la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles.
- Découper la viande endommagée par les plombs puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties découpées.
- La carcasse doit être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

Préparation et cuisson de la viande de gibier pour consommation humaine

- Toujours vous laver les mains avant et après la préparation de la nourriture, et garder la viande crue loin des autres aliments.
- Faire dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four micro-ondes ou au four ordinaire, et non pas sur le comptoir de cuisine.
- Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Il est particulièrement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson-gibier dans la même cuisine où vous préparez la viande, la volaille ou le poisson acheté au magasin. Quand vous passez d'une préparation à l'autre, désinfectez!
- Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants de la santé disent que la viande doit être cuite à une température d'au moins 82 °C (180 °F). Utiliser un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyer le thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et le gibier à plumes est cuit lorsque les jus de cuisson ne sont plus rosés.
- S'assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (et toujours de couleur grise, et non pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de trichinose, une maladie parasitaire que l'on trouve chez les ours d'Amérique du Nord. Les représentants de la santé signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micro-ondes pourrait ne pas cuire la viande à une température suffisante.
- Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation des viandes, communiquer avec le service de santé publique de votre région.
- Pour plus d'information sur la façon d'apprêter, d'enlever la peau et de préparer le gibier sur le terrain, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario* ou visiter ontario.ca/chasse.

Définitions

ANIMAUX SAUVAGES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

Les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristolochie, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada, papillon tigré et porte-queue zébré.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS : grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) : quiscal de Brewer, quiscal rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

couleuvre agile, massasauga, scinque pentaligne, couleuvre obscure, couleuvre à petite tête, couleuvre fauve, couleuvre à nez plat, couleuvre verte, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre tachetée, couleuvre royale, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue géographique, tortue peinte (*bellii*, *marginata*), tortue musquée, tortue ponctuée et tortue des bois.

ARC : Comprend les arcs à poulie, à revers et anglais ainsi que les arbalètes.

ARME SERRÉE DANS SON ÉTUI :

Une arme à feu est serrée dans son étui si elle est complètement insérée dans un étui et n'est pas facilement accessible.

BATEAU À MOTEUR :

Toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE : Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indications contraires dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :

Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :

Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :

Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un couple qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à amorce à percussion est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une amorce à percussion sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est considéré comme chargé lorsqu'un

GIBIER SAUVAGE :

Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibiers, le gibier à plumes, les reptiles gibiers et les amphibiens gibiers.

AMPHIBIENS GIBIERS : ouaouaron.

GIBIER À PLUMES :

gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétras des savanes, perdrix grise, faisan à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules dindon sauvage et colin de Virginie.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :

blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette, belette à longue queue, belette pygmée, loup, carcajou et ours polaire.

MAMMIFÈRES GIBIERS :

ours noir, caribou des forêts, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

REPTILE GIBIER : chélydre (tortue) serpentine.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :

Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER :

Sauvagine (gibier d'eau à plume), gallinule poule-d'eau, foulque d'Amérique, bécassine des marais, bécasses et râles (sauf le râle jaune et le râle élégant).

PEAU :

La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS D'EXPORTATION :

Permis requis pour transporter un orignal, un cerf de Virginie, un ours noir, un animal à fourrure ou une partie d'un de ces animaux hors de l'Ontario.

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :**CARTE PLEIN AIR :**

La Carte Plein air est une composante d'un permis permettant de chasser le type de faune indiqué sur la vignette si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :

Permis de résident vendus en ligne et devant être imprimés par le chasseur ou pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :

Le sceau doit être fixé à l'original, au chevreuil, au dindon sauvage, à l'ours noir, au loup et au coyote (voir p. 75) immédiatement après qu'il a été tué. Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transfert.

SCEAU DE GIBIER ADDITIONNEL :

Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours noir et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE PERMIS :

Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis pour chasser la faune ou une certaine catégorie faunique indiquée sur la vignette.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :

Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant **au moins six mois consécutifs au cours des douze mois**. Voir les changements sur les résidents réputés à la page 4.

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :

Système qui régleme la récolte des originaux, wapitis et chevreuils reproducteurs. La récolte de l'original, du wapiti et du chevreuil sans bois est restreinte à ceux qui possèdent la vignette de validation appropriée peuvent récolter les originaux adultes et les chevreuils sans bois; ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes originaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :

Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour plus de renseignements sur les limites des UGF, visitez ontario.ca/chasse.

VÉHICULE :

Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :

Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse mammifères gibiers. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

CERTIFICAT DE VALIDATION :

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation pour la chasse à l'original doit être apposée au verso du permis de chasse à l'original de non-résident.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau de gibier pour que les résidents puissent chasser l'original adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65, une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune original est exigée pour chasser les jeunes originaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée sur vous.

Les permis de chasse à l'original ou au chevreuil commandés par téléphone sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même. Ils sont valides pour la chasse au jeune original ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes originaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse ordinaire s'ils n'ont pas déjà été utilisés.

Les permis de chasse au wapiti sont validés par le Ministère sur le sceau de gibier même, y compris les précisions sur le sexe et l'âge de l'animal pouvant être récolté et l'UGF et la Zone de récolte du wapiti dans lesquelles le sceau est valide pendant une saison de chasse au wapiti. Le permis contient aussi des renseignements (numéros de vignette de permis) pour les chasseurs autorisés à faire la chasse aux termes du sceau.

ZONE DE RÉCOLTE DU WAPITI :

Section numérotée d'une Unité de gestion de la faune (UGF) qui sert à gérer la récolte du wapiti. Les numéros d'UGF et de Zones de récolte du wapiti (ZRW) font partie d'un tableau sur lequel figurent les saisons de chasse au wapiti, les codes de chasse au wapiti et les quotas de sceaux. Les ZRW servent à indiquer les parties de la province où les sceaux de chasse au wapiti sont valides.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :

Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée sous permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO

ServiceOntario

On peut se procurer des permis de chasse et de pêche ainsi qu'une variété d'autres permis dans certains bureaux de ServiceOntario.

Assurez-vous de consulter ServiceOntario.ca/trouverdeservices pour trouver le centre le plus près de chez vous, ou communiquez avec ServiceOntario au 1-800-268-8758 (TTY 1-800-268-7095).

Permis de pêche – Tous les permis et cartes Plein air temporaires pour les résidents de l'Ontario, les résidents du Canada et les non-résidents.

Chasse – Tous les permis pour résidents, non-résidents permis et cartes Plein air temporaires pour non-résidents, permis en double, demande d'examen sur la sécurité du chasseur, soumission de demande pour la chasse de gros gibier, transferts de vignette d'original, certificat de validation de permis pour la chasse à l'original pour non-résidents (demandeur sans tirage seulement), permis pour la chasse du raton laveur durant la nuit (renouvellement seulement).

Permis – Permis d'exportation pour gros gibier, permis de camping sur les terres de la Couronne pour non-résidents, formulaire vierge pour permis de travail.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Délivres de permis externes autorisés par le MRN

On peut se procurer un permis de chasse auprès de plus de 900 délivres de permis situés partout dans la province. Pour connaître le délivre le plus près et les services qu'il offre, communiquez avec votre bureau du ministère des Richesses local.

On peut obtenir des services spécialisés et des renseignements des façons suivantes :

- En prenant rendez-vous à un bureau du ministère;
- En téléphonant au centre d'information des Richesses naturelles au 1-800-667-1940
- En consultant notre site Web à www.mnr.gov.on.ca pour des renseignements sur ce qui suit :

Permis d'exportation Terres de la Couronne
Permis CITES Réserves de chasse

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Renseignements sur la pêche, la chasse ou généraux :
Centre d'information des Richesses naturelles (NRIC)
1-800-667-1940

mnr.nric.mnr@ontario.ca

www.mnr.gov.on.ca

Cartes Plein air et permis :
Centre Carte Plein air 1-800-387-7011

Signaler un problème :
1-866-514-2327 (TTY) 705-945-7641

Signaler une infraction envers les ressources :
1-877-TIPS-MNR (847-7667)

BUREAUX DE DISTRICTS DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Veuillez appeler pour prendre rendez-vous.
Pour faire transférer votre appel à un bureau de district, faites le 1-800-667-1940.

RÉGION DU SUD

Région du Grand Toronto, District d'Aurora
(UGF 72B, 73 [région de Durham seulement] 78, 79)
Bureau du MRN d'Aurora : (905) 713-7400

District d'Aylmer (UGF 90, 91, 92, 93, 94, 95)
Bureau du MRN d'Aylmer : (519) 773-9241
Bureau du MRN de Chatham : (519) 354-7340

District de Bancroft
(UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)
Bureau du MRN de Bancroft : (613) 332-3940
Bureau du MRN de Minden : (705) 286-1521

District de Guelph (UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)
Bureau du MRN de Guelph : (519) 826-4955
Bureau du MRN de Clinton : (519) 482-3428
Bureau du MRN de Vineland : (905) 562-4147

District de Kemptville (UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)
Bureau du MRN de Kemptville : (613) 258-8204

District de Midhurst (UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)
Bureau du MRN de Midhurst : (705) 725-7500
Bureau du MRN d'Owen Sound : (519) 376-3860

District de Parry Sound (UGF 46, 47, 49, 50, 53)
Bureau du MRN de Parry Sound : (705) 746-4201
Bureau du MRN de Bracebridge : (705) 645-8747

District de Pembroke (UGF 48, 55B, 58, 69)
Bureau du MRN de Pembroke : (613) 732-3661

District de Peterborough
(UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)
Bureau du MRN de Peterborough : (705) 755-2001
Bureau du MRN de Kingston : (613) 531-5700

RÉGION DU NORD-OUEST

District de Dryden (UGF 5, 8, 15A)
Bureau du MRN de Dryden : (807) 223-3341
Bureau du MRN d'Ignace : (807) 934-2233

District de Fort Frances (UGF 9, 10, 11A, 12)
Bureau du MRN de Fort Frances : (807) 274-5337
Bureau du MRN d'Atikokan : (807) 597-6971

District de Kenora (UGF 6, 7)
Bureau du MRN de Kenora : (807) 468-2501

District de Nipigon (UGF 14, 17, 18, 19, 20, 21A)
Bureau du MRN de Geraldton : (807) 854-1030
Bureau du MRN de Nipigon : (807) 887-5000
Bureau du MRN de Terrace Bay : (807) 825-3205

District de Red Lake (UGF 2, 3)
Bureau du MRN de Red Lake : (807) 727-2253

District de Sioux Lookout (UGF 1C, 4, 16A, 16B)
Bureau du MRN de Sioux Lookout : (807) 737-1140

District de Thunder Bay (UGF 11B, 13, 15B, 16C)
Bureau du MRN de Thunder Bay : (807) 475-1471

RÉGION DU NORD-EST

District de Chapleau (UGF 31)
Bureau du MRN de Chapleau : (705) 864-1710

District de Cochrane (UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)
Bureau du MRN de Cochrane : (705) 272-4365
Bureau du MRN de Moosonee : (705) 336-2987

District de Hearst (UGF 22, 23, 24)
Bureau du MRN de Hearst : (705) 362-4346
Bureau du MRN de Kapuskasing : (705) 335-6191

District de Kirkland Lake (UGF 28)
Bureau du MRN de Kirkland Lake : (705) 568-3222

District de North Bay (UGF 40, 41, 47)
Bureau du MRN de North Bay : (705) 475-5550

District de Sault Ste. Marie (UGF 35, 36, 37, 45)
Bureau du MRN de Sault Ste. Marie : (705) 949-1231
Bureau du MRN de Blind River : (705) 356-2234

District de Sudbury (UGF 38, 39, 42, 43, 44)
Bureau du MRN de Sudbury : (705) 564-7823
Bureau du MRN d'Española : (705) 869-1330

District de Timmins (UGF 29, 30)
Bureau du MRN de Timmins : (705) 235-1300
Bureau du MRN de Gogama : (705) 894-2000

District de Wawa (UGF 21B, 32, 33, 34)
Bureau du MRN de Wawa : (705) 856-2396
Bureau du MRN de Manitouwadge : (807) 826-3225

PLUS LOIN C'EST PLUS SÛR

Les activités récréatives près des centrales hydroélectriques et des barrages sont dangereuses

Pour votre propre sécurité, respectez tous les avertissements qui entourent les installations hydroélectriques, les barrages, les voies navigables et les rivages environnants. Ces installations fonctionnent toute l'année et elles peuvent altérer le débit de l'eau. Un plan d'eau qui semble sécuritaire peut devenir une menace en quelques secondes et la glace qui se forme à proximité ou à des kilomètres peut devenir dangereuse. Les affiches, les clôtures, les bouées et les estacades sont destinées à vous prévenir du danger, mais si vous notez un changement de niveau de l'eau, éloignez-vous à une distance sécuritaire immédiatement. Soyez avisés que quiconque est coupable d'une intrusion sur les propriétés de l'OPG serait passible d'une amende pouvant atteindre 2 000 \$.



ONTARIO **POWER**
GENERATION

Visitez opg.com pour commander une brochure ou un DVD gratuit portant sur la sécurité nautique.

JUMELLES | LUNETTES DE REPÉRAGE | LUNETTES DE TIR



VORTEX
la force de l'optique



DIAMONDBACK
4-12x40 Dead-Hold BDC

Cette lunette de haute qualité, performe aussi bien qu'elle en à l'air. Je n'ai pas détecté de parallaxe à 100 verges. Je n'ai observé aucune aberration chromatique, ni découvert aucun problème mécanique. En bref, j'irais chasser avec cette lunette de tir n'importe où, n'importe quand, sans réserves.
Ron Spomer
Éditeur de terrain, American Hunter

DURABLES
ABORDABLES
GARANTIES À VIE
SANS CONDITION

CONÇUE POUR UN USAGE EXTRÊME!

1-866-343-0054 (anglais) | 514-262-8244 (français)

www.vortexcanada.net

Les chasseurs Rob Paré et Mike Bullmann photographiés par Terry McDonald

AU MOMENT CRUCIAL

Z6. UNE PRECISION EXCEPTIONNELLE A LA CHASSE

À la chasse, à l'affût ou en situation de traque – le Z6 vous accompagne, sûr et fiable, tout au long de la saison de chasse. Grâce à son zoom 6x, il offre un champ de vision plus large, un meilleur grossissement et une distance oeil-oculaire plus large. Choisissez le modèle qui vous correspond le mieux.



SEE THE UNSEEN
WWW.SWAROVSKIOPTIK.COM

CANADIAN OUTDOOR DISTRIBUTING INC.
9 Albert St., Cobourg, ON K9A 2P7
www.canodi.ca, info@canodi.ca, 1-866-966-0406

Z6(i) 1-6x24
Z6(i) 1-6x24 EE
Z6(i) 1,7-10x42

La partenaire évidente de la chasse en battue
La spécialiste du safari dotée d'une grande distance oeil-oculaire
La complice idéale de la chasse en battue et de la chasse à l'approche

Z6(i) 2-12x50

Le modèle polyvalent qui vous accompagnera à l'approche et à l'affût

Z6(i) 2,5-15x44 P

Le modèle idéal pour l'approche en montagne et la chasse à l'étranger

Z6(i) 2,5-15x56 P

Tellement lumineuse, idéale pour l'affût

Z6(i) 3-18x50 P

La spécialiste des tirs à distance

Z6(i) 5-30x50 P

Une précision redoutable aux plus grandes distances



SWAROVSKI
OPTIK



Il est illégal et dangereux de chasser durant la nuit en Ontario



La plupart des chasseurs respectent des pratiques de chasse prudentes et éthiques. Pourtant, des infractions continuent d'être commises chaque année. Les agents de protection de la nature de l'Ontario désirent rappeler ce qui suit :

- Il est illégal de chasser durant la nuit.
- Les armes à feu doivent être déchargées et rangées dans un étui entre la demi-heure qui suit le coucher du soleil et la demi-heure qui précède son lever.
- Les armes à feu doivent être déchargées quand elles sont transportées à bord d'un moyen de transport, comme une voiture, un camion, un véhicule tout terrain, une motoneige et un bateau à moteur.
- Il est interdit d'utiliser une source lumineuse durant la nuit pour chasser.

Chasser durant la nuit menace la sécurité publique!

La chasse nocturne peut aussi blesser des animaux sauvages ou gaspiller leur chair, endommager des clôtures et des champs agricoles, tuer ou blesser du bétail et ternir la réputation des chasseurs qui respectent la loi.

Pour signaler une infraction liée aux ressources naturelles, comme la chasse nocturne, appelez le ministère des Richesses naturelles au 1-877-TIPS-MNR (847-7667).



REALTREE[®]
AP

Remington[®]

Veste 4 en 1



- 1. Extérieur**
Imperméable et perméable à l'air.



- 2. Doublure**
Réversible et isotherme.



- 4. Extérieur et doublure combinés**
Pour une chaleur accrue.

Imperméable

Perméable à l'air

Veste 4 en 1

Extérieur :

imperméable et perméable à l'air.

Capuchon amovible à cordon élastique et autobloqueurs.

Poches cargo anti-gouttes à fermeture à boutons-pression et doublure en polyester broissé pour garder les mains au chaud.

2 poches à glissière.

Rabat-tempête devant.

Doublure isotherme :

côté à motif camouflage imperméable réversible au côté en microfibre unie.

N^{os} 956153/60/7/74.

99⁸⁴
chac.

Pantalon isotherme

Imperméable et perméable à l'air.

6 poches. Ceinture élastique à passants.

Glissière jusqu'aux genoux à rabat-tempête.

Poches doubles arrière et avant à glissière et rabat-tempête.

N^{os} 955691/8/705/13.

69⁸⁴
chac.

(Offert dans les succursales sélectionnées.)

Walmart 
Économisez plus. Vivez mieux.[™]

W49-A-11-RT

Prix en vigueur jusqu'au 30 novembre 2011. Prix en vigueur jusqu'à épuisement des stocks. Nous nous réservons le droit de limiter les quantités à des quantités raisonnables pour un foyer normal.

Meilleure construction pour une meilleure pêche.

Par tous les temps. Dans toutes les conditions. À toute heure. TRACKER a un bateau en aluminium soudé adapté à vos besoins. Oui, on peut même dire qu'ils sont plus que solides et construits pour durer longtemps. Chacun est équipé d'un hors-bord Mercury, d'une remorque sur mesure et de très grandes places de rangement pour vous aider à remplir le vivier. Beaucoup ont même un détecteur de poissons Lowrance et un moteur de trôle MotorGuide ! Faites votre choix parmi la gamme solide Mod Vs et Deep Vs et soyez prêt à pêcher mieux que jamais.

TRACKER[®] boats

TRACKERBOATS.

CO M

MERCURY

Appelez le 888-442-6337

Les Excursions Légendaires Commencent Ici

Pour vous approvisionner pour cette partie de pêche au petit matin, Bass Pro Shops sera le premier endroit où vous vous arrêterez, et le seul. Nos salles d'exposition, dans un décor remarquable de paysages naturels, contiennent un choix très important d'équipement pour la pêche des meilleures marques dans ce domaine. Nous avons même tous les meilleurs produits marins nécessaires pour garder votre bateau en excellente condition. En plus, en tant que concessionnaire en puissance Mercury, Tracker Boat Centre™ est à votre service pour satisfaire vos besoins pour un moteur. Alors pour bien commencer votre aventure, passez d'abord chez Bass Pro Shops.



Achetez en ligne à
basspro.com

Pour un catalogue GRATUIT
1-800-BASS PRO
1-800-227-7776

Pour une aventure par elle-même
Visitez un de nos magasins dans tout le pays

Visitez notre magasin à Toronto à: Hwy.400 & Rutherford Rd. One Bass Pro Mills Drive Vaughan, ON (905) 761-4000
Horaire : lundi - samedi 9h à 21h, dimanche 10h à 19h